

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2015

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h20.

Mme Myriam ABAD-PERICK et M. Jean-Claude JADOT siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et Mme la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 51 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Pierre ERLER (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RASSAA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. Marc YERNA (PS), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

Excusés :

M. Birol COKGEZEN (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. André STEIN (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISE

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2015.
2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux postes de garde en Province de Liège.
(Document 15-16/A02)

3. Octroi de subventions en matière de Radio, télévision, presse – Demande de soutien des asbl « RTC Télé-Liège » et « Télévesdre ».
(Document 15-16/036) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
4. Rapport d'activités 2014 des sociétés anonymes et autres associations à participation provinciale.
(Document 15-16/037) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
5. Octroi de subventions en matière Sociale – Demande de soutien de l'asbl « Tour du Cœur belge ».
(Document 15-16/038) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
6. Octroi de subventions en matière Sociale – Soutien aux organismes agréés publics et privés d'aide aux familles fonctionnant sur le territoire de la province de Liège.
(Document 15-16/055) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat programme conclu pour les années 2009-2013 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par les avenants n°1 et 2, entre la Province de Liège et l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », en abrégé « OPRL » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/039) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
8. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Cinéma Liège Accueil Province », en abrégé « C.L.A.P. » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/040) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « CLAP ».
(Document 15-16/041) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Henri Pousseur - Musique électronique/musique mixte ».
(Document 15-16/042) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
11. Octroi de subventions en matière de Culture – Demandes de soutien de 20 bénéficiaires.
(Document 15-16/063) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
12. Octroi de subventions en matière de Grands Événements – Demande de soutien de l'asbl « Wallonie Design ».
(Document 15-16/064) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
13. Création de la fondation d'utilité publique « Fondation Province de Liège pour l'Art et la Culture » - participation provinciale.
(Document 15-16/056) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
14. Règlement relatif à la reconnaissance et au subventionnement annuel des académies.
(Document 15-16/057) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
15. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Hesbaye-Meuse-Condruz Tourisme », en abrégé « H.M.C.T. » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/058) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
16. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « MNEMA » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/059) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
17. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat-programme 2006-2010, prorogé jusqu'au 31 décembre 2015, conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Opéra royal de Wallonie – Centre lyrique de la Communauté française », en abrégé « ORW » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/060) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

18. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain - La Châtaigneraie » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/061) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
19. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/062) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
20. Modification de l'article 12 du statut administratif du personnel provincial non enseignant et des articles 144 à 156 du règlement de travail du personnel provincial non enseignant relatifs à la protection contre la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail.
(Document 15-16/043) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
21. Etablissements et services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions du marché relatif aux services et fournitures de téléphonie fixe de la Province de Liège pour une période de 4 ans (prolongeable d'une année) – Centrale de marchés pour les pouvoirs locaux adhérents.
(Document 15-16/044) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
22. Marché public de services – Mode de passation et conditions du marché – Haute Ecole de la Province de Liège (Site Kurth) – Entretien préventif et dépannage des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire pour une période de quatre ans.
(Document 15-16/045) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
23. Services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions du marché relatif à la restauration d'une œuvre d'art du XVII^{ème} siècle du Château de Jehay - tableau intitulé « Joseph et la femme de Putiphar » de Jacopo Vignali.
(Document 15-16/046) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
24. Etablissements et services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions du marché en vue de l'acquisition de matériel en « one shot » et de consommables pour une période de quatre ans (2016-2019) destinés à la formation d'Equipier de Première Intervention des agents provinciaux dispensée par le Centre de Formations du Feu.
(Document 15-16/047) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
25. Marché de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à la location et à la collecte de conteneurs hygiéniques nécessaires aux divers établissements et services provinciaux pour une période d'un an (du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017).
(Document 15-16/048) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
26. Etablissements et services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition d'un laveur de laboratoire ainsi que sa maintenance subséquente pour une période de quatre ans (2017-2020) pour les besoins du Laboratoire « Santé et Qualité de Vie » de l'Institut provincial Ernest Malvoz.
(Document 15-16/049) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
27. Marché de fournitures relatif à l'acquisition de gaz et d'électricité pour les établissements provinciaux et les partenaires locaux pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 – Modification du marché : prolongation du lot électricité basse tension pour une période de 3 mois (du 1^{er} janvier au 31 mars 2016).
(Document 15-16/050) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
28. Mise en non-valeurs de créances dues au Département des Affaires sociales.
(Document 15-16/051) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)

29. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Challenge Jogging Province de Liège », en abrégé « CJPL » asbl – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/052) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
30. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Royal Comité provincial Liégeois de Volley-ball ».
(Document 15-16/053) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
31. Services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'entretien préventif et au dépannage de l'ascenseur du Palais provincial pour une période de dix ans.
(Document 15-16/065) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
32. Etablissements et services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions du marché de services relatif à la restauration de la peinture murale « La Paix de Fexhe » en vue de la commémoration du 750^{ème} anniversaire de la Paix de Fexhe en juillet 2017.
(Document 15-16/066) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
33. Etablissements et services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions du marché relatif au recours à des transports par cars privés en complément des cars provinciaux dans le cadre des « Mini-villages – Edition 2016 ».
(Document 15-16/067) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
34. Etablissements et services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions du marché relatif au traitement préventif contre les nuisibles (insectes et rongeurs) du Musée de la Vie wallonne, des réserves muséales et du service provincial des Expositions pour une période de quatre ans (2016-2019).
(Document 15-16/068) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
35. Etablissements et services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions du marché relatif au contrat d'assistance Omnium et de maintenance pour une période de deux ans (2016-2017) des appareils GC-MS purge & trap et GC-FID Combi pal relevant du Département de Chimie environnementale du Laboratoire « Santé et Qualité de Vie » de l'Institut provincial Ernest Malvoz.
(Document 15-16/069) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
36. Services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions du marché relatif à la surveillance par patrouilles mobiles des bâtiments « Opéra », « Charlemagne » et « Palais Provincial » et les interventions en cas de déclenchement des alarmes sur ces mêmes sites ainsi qu'au Musée de la Vie Wallonne durant les périodes d'indisponibilité du concierge, pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017 inclus (1 an).
(Document 15-16/070) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
37. Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions du marché en vue de l'acquisition, pour une période de 3 ans (2016-2018), de défibrillateurs externes automatisés (DEA) full-automatiques destinés aux services et établissements provinciaux, aux pouvoirs locaux et associations soumises à la législation sur les marchés publics et ayant leur siège sur le territoire de la Province de Liège.
(Document 15-16/071) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)

38. Etablissements et services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l’acquisition de 175 lits et de 175 matelas destinés à divers internats de l’Enseignement de la Province de Liège.
(Document 15-16/072) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité)
39. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de la SA « Pro BC Verviers - Pepinster ».
(Document 15-16/073) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité)
40. Désignation d’un comptable des matières pour le service provincial de médecine sportive de l’Institut Malvoz.
(Document 15-16/074) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité)
41. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A.
(Document 15-16/075) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
42. Services provinciaux : Campus Verviers : Construction du Campus Verviers pour les besoins de la Haute Ecole de la Province de Liège – Avenant n°2 pour travaux supplémentaires et modificatifs.
(Document 15-16/076) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
43. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’asbl « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre », en abrégé « C.R.V. asbl » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/077) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
44. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’asbl « Contrat de Rivière Ourthe » – Exercice 2014/Prévisions 2015.
(Document 15-16/078) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
45. Régie provinciale autonome
- Approbation du plan d’entreprise et du budget 2016 de la Régie provinciale autonome d’édition « Les Éditions de la Province de Liège ».
(Document 15-16/054) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

Suite aux terribles attentats qui ont été perpétrés dernièrement, M. le Président invite l’Assemblée provinciale à observer une minute de silence en hommage en mémoire des victimes du terrorisme.

Il informe par ailleurs l’Assemblée que se trouvent sur leur banc l’ordre du jour actualisé de la séance de jour, y compris l’ordre du jour des questions d’actualité, la recharge de leur agenda pour l’année 2016 ainsi qu’un fascicule qui a été réalisé par le Département Enseignement suite aux événements tragiques que nous avons connus ces dernières semaines. Il s’agit d’un guide pédagogique à destination des professeurs et des élèves de l’enseignement provincial qui s’inscrit dans le cadre de l’éducation à la citoyenneté.

Il rappelle également que le colloque annuel de l’Association des Provinces Wallonnes se tiendra à Libramont le mercredi 9 décembre et que le service du Conseil provincial organise le déplacement en car pour ceux qui le souhaitent.

3. LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2015. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTION D'ACTUALITE

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX POSTES DE GARDE EN PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 15-16/A02).

M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial développe sa question à la tribune.

Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial–Chef de groupe intervient à la tribune.

Monsieur M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial réagit de son banc.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial–Chef de groupe réagit de son banc.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 15-16/036 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RADIO, TÉLÉVISION, PRESSE – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « RTC TÉLÉ-LIÈGE » ET « TÉLÉVESDRE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. André GILLES, Député provincial–Président intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement annuel introduites par les demandeurs suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de leurs émissions régionales de radiodiffusion et télévision :

Demandeur	Montant
Asbl RTC Télé-Liège	40.128,36 EUR
Asbl Télévesdre	9.871,64 EUR

Considérant que les demandes, telle que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de l'année 2015 ainsi que leurs bilan et comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel 2015, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 50.000,00 EUR réparti de la manière suivante :

Demandeur	Montant
Asbl RTC Télé-Liège	40.128,36 EUR
Asbl Télévesdre	9.871,64 EUR

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2016, leurs comptes annuels 2015 dûment approuvés par l'AG et déposés ainsi que leur rapport d'activités.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le service émetteur est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/037 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET AUTRES ASSOCIATIONS À PARTICIPATION PROVINCIALE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, Mme Silvana CAROTA, Conseillère provinciale fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite le Conseil provincial à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance du rapport d'activités 2014 des sociétés anonymes et autres association à participation provinciale.

DOCUMENT 15-16/038 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « TOUR DU CŒUR BELGE ».

DOCUMENT 15-16/055 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE – SOUTIEN AUX ORGANISMES AGRÉÉS PUBLICS ET PRIVÉS D'AIDE AUX FAMILLES FONCTIONNANT SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été regroupés à la demande des membres de la 2^{ème} Commission. En ce qui concerne le document 15-16/038, l'organisateur a décidé, pour des raisons de sécurité, d'annuler le concert qui faisait l'objet d'une demande de subvention. Ce point est donc retiré et ne sera pas soumis au vote de l'Assemblée.

Le document 15-16/055 ayant soulevé une question, Mme Muriel BRODURE-WILLAIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu ses résolutions antérieures fixant à 0,27 EUR le taux horaire maximum de subventionnement des organismes agréés d'aide aux familles fonctionnant sur le territoire de la province de Liège ;

Vu le rapport du Service des Affaires sociales proposant de répartir les crédits inscrits au budget provincial entre les divers organismes agréés publics et privés d'aide aux familles fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège, sur base des heures prestées en 2014 et subsidiées par la Région wallonne et/ou la Communauté germanophone et sur base d'un taux horaire maximum de 0,27 EUR ;

Considérant que le dossier du Service des Affaires sociales atteste que ces activités apportent une aide aux familles en difficulté ;

Attendu que les activités à subventionner, présentées à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions en question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subventions en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, aux 16 organismes agréés publics et privés d'aide aux familles fonctionnant sur le territoire de la province de Liège et mentionnés ci-dessous, une somme globale de 374.352,85 EUR répartie comme suit, afin de soutenir financièrement leurs activités d'aide aux familles :

Bénéficiaires	Montants
Familienhilfe VoG – Dienst der Frauenliga (Communauté germanophone) – Aachener Strasse, 11/13 – 4700 EUPEN	14.313,34 EUR

Asbl Centre familial de la Région wallonne – rue Louvrex, 76 à 4000 LIEGE	26.938,77 EUR
Asbl Aide familiale Liège-Huy-Waremme – rue d’Amercoeur, 55 à 4020 LIEGE	50.468,91 EUR
Asbl Centrale de services à domicile – Solidaris – rue de la Boverie, 379 à 4100 SERAING	119.020,91 EUR
Asbl Aide à domicile en milieu rural – Antenne de Huy – Avenue du Hoyoux, 4 à 4500 HUY	16.235,59 EUR
Asbl Aide à domicile en milieu rural – Antenne de Verviers – Place de l’Hôtel de Ville, 3 à 4650 HERVE	23.769,41 EUR
Asbl Aide et soins à domicile de l’Arrondissement de Verviers – rue de la Banque, 8 à 4800 VERVIERS	27.135,98 EUR
Asbl Centre familial de Verviers – Place Général Jacques, 4 à 4800 VERVIERS	8.313,00 EUR
Asbl Service d’aide aux familles et aux personnes âgées de la Région verviétoise – rue du Palais, 86/21 à 4800 VERVIERS	30.924,55 EUR
Centre public d’Action sociale d’Awans – rue des Ecoles, 2 à 4340 AWANS	2.831,76 EUR
Asbl Centre public d’Action sociale de Grâce-Hollogne Rue Grande, 75 (Propriété Body) à 4460 GRACE-HOLLOGNE	2.585,05 EUR
Centre public d’Action sociale de Hannut – rue de l’Aîte, 3 à 4280 HANNUT	4.215,58 EUR
Centre public d’Action sociale de Liège – Place Saint-Jacques, 13 à 4000 LIEGE	33.608,39 EUR
Centre public d’Action sociale de Neupré – rue Duchêne, 13 à 4120 NEUPRE	2.812,39 EUR
Centre public d’Action sociale d’Oupeye – rue Sur les Vignes, 37 à 4680 OUPEYE	6.028,56 EUR
Centre public d’Action sociale de Waremme – rue Sous le Château, 34 à 4300 WAREMME	5.150,66 EUR

Article 2. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, avant le 30 juin 2016 :

1. leurs comptes annuels 2015 faisant apparaître la prise en recettes de la subvention provinciale ;
2. la copie certifiée conforme du P.V. de l’AG ayant approuvé lesdits comptes ;
3. la preuve du dépôt ou de la publication desdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le service des Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/039 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT PROGRAMME CONCLU POUR LES ANNÉES 2009-2013 ET PROROGÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015 PAR LES AVENANTS N°1 ET 2, ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « OPRL » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/040 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CINÉMA LIÈGE ACCUEIL PROVINCE », EN ABRÉGÉ « C.L.A.P. » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/039 et 040 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 15-16/039 ayant soulevé une question, M. Marc YERNA, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 1 abstention.

Les documents 15-16/040 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2009-2013, prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par les avenants n°1 et 2 à l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », en abrégé, « OPRL asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », en abrégé « OPRL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Orchestre Philharmonique de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat programme conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE pour la période 2009-2015.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Orchestre Philharmonique Royal de Liège*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Orchestre Philharmonique Royal de Liège	
Numéro d'entreprise	405 683 197	
Siège social	Bld Piercot 25-27 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	1960	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/220.00.10	Fax 04 220 00 02	
Adresse e-mail oprl@oprl.be	Site internet www.oprl.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

ANOUL	Nicole	Fédération WB	MR
BOVY	Georges	Fédaration WB	PS
BRUZZESSE	Salvatore	Ville de Liège	PS
CHEVALIER	Ann	Fédération WB	MR
FLORKIN	Etienne	Fédération WB	CdH
FORET	Gilles	ville de Liège	MR
GOFFIN	Jean-Pierre	Fédération WB	PS
GRANADOS	Michel	Fédération WB	PS
HUPKENS	Jean-Pierre	ville de Liège	PS
KRAJEWSKI	Stany	ville de Liège	PS
LESPAGNARD	Marie-Christine	Fédération WB	MR
LIGOT	Micheline	Fédération WB	Ecolo
MEYER	Herbert	Fédération WB	Ecolo
MOTTARD	Paul-Emile	Province	PS
NEURAY	Robert	ville de Liège	PS
STEIN	André	Province	MR
STIENNON	Marcel	ville de Liège	CdH
URBAN	Serge	ville de Liège	Ecolo

ASSEMBLEE GENERALE

ANOUL	Nicole	Fédération WB	MR
BOVY	Georges	Fédaration WB	PS
BRUZZESSE	Salvatore	Ville de Liège	PS
CHEVALIER	Ann	Fédération WB	MR
FLORKIN	Etienne	Fédération WB	CdH
FORET	Gilles	ville de Liège	MR
GOFFIN	Jean-Pierre	Fédération WB	PS
GRANADOS	Michel	Fédération WB	PS
HUPKENS	Jean-Pierre	ville de Liège	PS
KRAJEWSKI	Stany	ville de Liège	PS
LESPAGNARD	Marie-Christine	Fédération WB	MR
LIGOT	Micheline	Fédération WB	Ecolo
MEYER	Herbert	Fédération WB	Ecolo
MOTTARD	Paul-Emile	Province	PS
NEURAY	Robert	ville de Liège	PS
STEIN	André	Province	MR
STIENNON	Marcel	ville de Liège	CdH
URBAN	Serge	ville de Liège	Ecolo
WILENSKI	Patricia	Fédération WB	PS

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	116
ACS	2
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Salle Philharmonique de Liège</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
V, RAPPORTS D'ACTIVITES EN ANNEXE ET BROCHURES DEJA EN VOTRE POSSESSION ET JOINTE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	100.000 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	v. bilan et résultats en possession de vos services et à nouveau annexé –	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et à nouveau annexée	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Fédération Wallonie Bruxelles	8.699.000,00 EUR
	Région	EUR
	Commune	787.480,00 EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Nous n'utilisons plus de virements papier mais les transferts en ligne (Isabel)

V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : annexées



Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : Brochures des saisons concernées déjà transmises à l'Administration centrale provinciale



Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s)

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small loop at the end and a vertical stroke on the left side.

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE :15 JUIN 2015
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège ont conclu, en date du 9 novembre 2009, un contrat-programme couvrant la période 2009-2013 où la subvention ordinaire de la Province restait fixée à 82.500€. Il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant. Par ailleurs, le 20 novembre 2014, la Province de Liège et l'O.P.R.L. ont conclu une convention fixant à partir de 2014, la subvention de la Province à 100.000€.

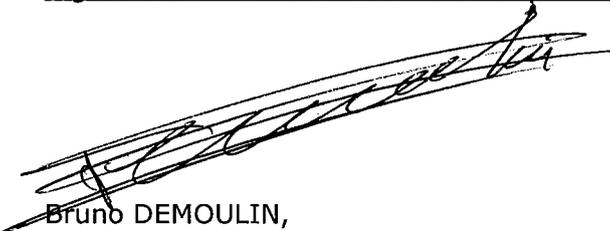
En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de cette A.S.B.L. Constatons que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L. (cf. Rapport d'activités de l'O.P.R.L. - 2014).

Sur le plan financier, le Compte de résultats 2014 fait apparaître un boni de 152.697,31€ au 31 décembre 2014. Les charges s'élèvent à 10.705.577,54€ et les produits à 10.858.274,85€. Ce boni amène les pertes reportées de 867.521,29€ à 714.823,98€.

Le budget 2015 présente un solde positif : 17.001,31€. Les charges sont de 10.786.064,83€ et les produits de 10.803.066,14€. La subvention de la Province passe à 100.000€ comme précisé ci-dessus.

Un nouveau contrat programme devrait être signé en 2016.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 1^{er} septembre 2015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 septembre 2006 à l'asbl « Cinéma Liège Accueil Province » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur désigné et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Cinéma Liège Accueil Province », en abrégé « C.L.A.P. », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE

Article 1^{er}. – de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2014, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Cinéma Liège Accueil Province » par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de Liège, le 7 septembre 2006 a été effectuée conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 07/09/2006
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

Cinéma Liège Accueil Province (CLAP asbl)

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES – ANNEE 2014

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Cinéma Liège Accueil Province asbl	
Numéro d'entreprise	0877.445.964	
Siège social	Rue des Croisiers 15 – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue de Mulhouse 36 – 4020 Liège Avenue Reine Astrid 22 – 5000 Namur	
Date de la création	13/12/2005	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/266.98.33	Fax : 04/239.29.09	
Adresse e-mail : info@clapwallonie.be	Site web : www.clapwallonie.be	
<p>Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :</p> <p>Oui Non</p> <p>La dernière assemblée générale a eu lieu le 09/03/15. Une modification des statuts concernant la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration a été publiée aux annexes du Moniteur belge en date du 11/05/2015 (voir copie ci-jointe).</p> <p>Pas d'inspection en 2014 – dernière inspection : 15/09/2006</p>		

II. Responsables :

- Président : Paul-Emile Mottard – tél : 04/232.87.03
- Secrétaire : Olivier Bronckart – tél : 0478/440.345
- Trésorier : Katty Firquet – tél : 0474/940.773

III. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3
ACS	-
Contrat de remplacement	-
Chômeur mis au travail	-
Mis a disposition	-
Autres	-
Bénévoles non payés	-
Mandataire syndical	-
Mandataire provincial	-

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	-
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui non
- adhérents :	oui non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	-
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures

En propriété (nombre)	-
Louées (nombre)	-
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Depuis le 24/06/2013 : bureaux 2^{ème} étage du Pôle Image de Liège rue de Mulhouse 36 – 4020 Liège (environ 50m²)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	-
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>6.865,78 € TVAC (locaux) 2.785,89 € TVAC (charges) TOTAL : 9.651,68 € TVAC</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT METRAGE DE CLERMONT-FERRAND	CLERMONT DU 02/02 AU 07/02	1	FAIRE CONNAITRE CLAP ET SON SYSTEME DE SOUTIEN AU COURT METRAGE + CONTACTS PRODUCTION	855 €
PRESENCE AU MARCHÉ DU FILM DU FESTIVAL DE CANNES	CANNES DU 15/05 AU 19/05	2	FAIRE CONNAITRE CLAP ET WALLONIE TOURNAGES A L'INTERNATIONAL + CONTACTS PRODUCTION	1.806 €
FESTIVAL DE NAMUR	NAMUR DU 03/10 AU 10/10	1	REPRESENTER CLAP + CONTACTS PRODUCTION	1750 €
LA JOURNÉE DU CINÉMA	LIEGE 26/11	3	LECON CINÉMA METIER SCENARISTE + SOIRÉE PROJECTION COURTS METRAGES	4.991 €
SUITE VOIR RAPPORT D'ACTIVITES				

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) - année 2014	12.500 € (fonctionnement) + 4.500 € (Journée du Cinéma) + 6.000 € (projet PUB FICTION du service jeunesse) 11.000 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	-
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir bilan des activités et comptes annuels en pièces jointes
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	voir bilan des activités et comptes annuels en pièces jointes
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du	copie jointe à transmettre (délai à préciser)

patrimoine et les droits et engagements	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	comptes approuvés par l'AG du 09/03/15 copie du PV d'assemblée jointe
Rapport relatif à la situation administrative	-
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale - copie jointe à transmettre (délai à préciser)
N° de compte bancaire courant utilisé par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	FINTRO 143-0789256-48 IBAN BE11 1430 7892 3648 BIC GEBABEBB
Subsides reçus	Communauté française (DG) 0 €
2014	Région Wallonne 124.000,00 €
2014	Forem APE 38.128,56 €
2014	Province Liège (Tourisme) 7.500,00 €
2014	Province Liège (Culture) 5.000,00 €
Journée du Cinéma 2014	Province Liège (Culture) 4.500,00 €
Projet « Pub Fiction » réalisé en 2015) 2014	Province Liège (Jeunesse) 6.000,00 EUR
2014	Province de Luxembourg 12.500,00 EUR
2014	Province de Namur 12.500,00 EUR

IV. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : **voir budget prévisionnel ci-joint**
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : --
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Nature de la demande : subside annuel récurrent

Date d'introduction : -

Service provincial contacté : Cabinet Mottard et service des affaires culturelles

V. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

En septembre, CLAP a accueilli un nouveau collaborateur, Marc Saubain. C'est un agent provincial mis à la disposition de l'équipe CLAP par la province de Namur dans le cadre de la réorganisation de ses activités culturelles liées au secteur cinéma, et des nouvelles missions attribuées au CLAP par la province. Marc Saubain s'est bien intégré à l'équipe mais malheureusement il est absent pour raisons médicales depuis le mois de décembre 2014.

Par ailleurs, outre le soutien aux tournages, CLAP a collaboré avec les 3 provinces à la création de fonds d'aide provinciaux et la mise en place d'un réseau de diffusion de courts métrages : *La Caravane du Court* créée en 2014 par le FIFF et la province de Namur, et qui sera étendue aux provinces de Liège et Luxembourg à partir de 2016.

CLAP a organisé 5 « leçons de cinéma » dont 2 à Namur dans le cadre du Festival International du Film Francophone de Namur, 1 à Liège (La Journée du Cinéma), 1 à Marche avec l'asbl Cinémarche et 1 à Huy dans le cadre du festival Les Enfants Terribles.

CLAP a mis sur pied, avec l'ACA et Technifutur, une formation de régisseur de cinéma qui a eu lieu début 2014. CLAP a présenté à Liège le 12/05/2014 lors d'une conférence de presse, une étude économique des retombées engendrées par les tournages dans notre région.

Enfin, comme les années précédentes, CLAP est présent aux côtés d'organismes publics comme le service jeunesse de la Province de Liège pour le concours « Pub Fiction », le service des affaires culturelles de Luxembourg pour l'opération « Du Roman à l'Ecran », « Mail'li Mai'lo » ou encore la Province de Namur pour le FIFF, le service cinéma et diverses opérations de promotion autour de Namur.

2. Indicateurs quantitatifs

Le bureau a collaboré à 60 projets audiovisuels en 2014, dont la moitié sur des longs métrages cinéma. Cela représente une augmentation quantitative globale de 18% par rapport à 2013 et de 500% par rapport à 2006, année de démarrage de l'asbl CLAP.

Cependant, il faut reconnaître que l'année 2014 a été assez « atypique » car beaucoup de ces projets ont demandé une aide limitée : en effet, peu de longs métrages ont été tournés en totalité sur notre territoire et il s'est agi la plupart du temps de demande de soutien relativement léger : 2014 a été une année assez pauvre d'une manière générale en matière de production de longs métrages en Belgique, en cause la réforme de la loi tax shelter notamment.

En ce qui concerne les bourses aux courts métrages, CLAP ! a octroyé 2 nouvelles promesses d'aide à des projets partiellement ou totalement tourné dans nos provinces. Ces bourses seront les dernières, vu que ce système de soutien est remplacé par les fonds d'aide à la production de courts métrages mis en place par les provinces.

Les chiffres de fréquentation du site internet et de la page facebook (6.400 likers !), ainsi que le nombre de personnes inscrites dans nos bases de données sont toujours en augmentation : 7.579 personnes dans le fichier des comédiens et figurants, 949 personnes dans le fichier des techniciens et plus de 900 décors dans la base de données de lieux de tournage.

Tableau d'évolution du nombre de projets sur les 9 premières années CLAP !

	Longs métrages	Courts métrages	Téléfilms/TV	Publicités	Documentaires	Clips	total
2006	6	5	1	0	0	0	12
2007	20	10	6	2	4	1	43
2008	18	11	3	5	2	2	41
2009	12	9	3	0	0	2	26
2010	15	10	2	2	3	4	36
2011	22	12	3	5	0	1	43
2012	22	13	4	3	2	1	45
2013	34	8	6	2	0	1	51
2014	30	11	10	6	1	2	60

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (**VOIR « RAPPORT D'ACTIVITE » CI-JOINT**)

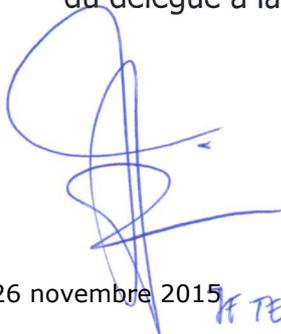
b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (**VOIR DOCUMENTS CI-JOINTS**)

VI. Annexes jointes

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)
 1. PV de l'AG du 09/03/15 ;
 2. registre des membres de l'asbl (mise à jour 09/04/15) ;
 3. bilan comptable au 31/12/14 avec l'accusé de réception du dépôt des comptes au greffe du tribunal du commerce (cachet 1^{ère} page bilan);
 4. copie de la publication du 11/05/15 aux annexes du Moniteur belge ;
 5. rapports d'activité (bilan 2014) ;
 6. budget prévisionnel 2015 approuvé par l'AG du 09/03/15.

Signature : du délégué à la gestion journalière

DATE : 10 JUIN 2015



CLAP ! asbl

Film Commission Liège-Luxembourg-Namur
Rue de Mulhouse 36 B-4020 Liège
Tél : +32-4-266.98.33 - Fax : +32-4-239.69.09
info@clapwallonie.be - www.clapwallonie.be
n° entreprise 0877.445.964

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 7 septembre 2006 unissant la Province de Liège et l'ASBL Cinéma Liège Accueil – Province (CLAP), je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions ainsi que du Bilan des activités 2014 et des perspectives et projets qui prouvent que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL.

Après une baisse liée à la crise en 2009 (26 demandes), le CLAP a travaillé sur 36 projets différents en 2010, 43 dossiers en 2011, 45 projets en 2012, 51 en 2013 et 60 en 2014 dont certains représentaient cependant une aide limitée. Il a organisé, en collaboration, la Journée du cinéma.

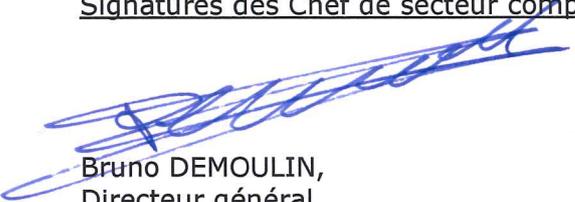
Le compte de résultats 2013 fait apparaître un déficit de 2.378,59€ (Produits 213.379,2€ - Charges 215.757,79€). La Province de Liège est intervenue à concurrence de 23.000€.

L'avoir social s'élève à 14.356,53€.

Le budget 2015 est en déficit de 40.022€ (Dépenses : 228.170,0€ - Recettes : 188.148,0€) suite à une diminution de la subvention de la Région wallonne (de 124.000€ en 2014 à 99.200€ en 2015).

Par ailleurs, en mai 2013, une convention avait été passée entre le CLAP, la Province de Liège et le Pôle Image de Liège pour assurer les frais de location de bureaux, d'énergie, d'Internet et les communications téléphoniques du CLAP, soit un montant prévu au budget 2015 de 10.592€ auxquels il convient d'ajouter 17.500€ de subsides provinciaux.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 1^{er} septembre 2015

DOCUMENT 15-16/041 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CLAP ».

DOCUMENT 15-16/042 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE HENRI POUSSEUR - MUSIQUE ÉLECTRONIQUE/MUSIQUE MIXTE ».

DOCUMENT 15-16/063 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDES DE SOUTIEN DE 20 BÉNÉFICIAIRES.

DOCUMENT 15-16/064 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE GRANDS ÉVÉNEMENTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « WALLONIE DESIGN ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/041, 042, 063 et 064 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces quatre documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 6 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 15-16/041

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « CLAP », sise rue de Mulhouse, 36 à 4020 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} Edition de la Journée du Cinéma, qui se déroule le 27 novembre 2015 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « CLAP », sise rue de Mulhouse, 36 à 4020 LIEGE, un montant de 4.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la 5^{ème} Edition de la Journée du Cinéma, qui se déroule le 27 novembre 2015.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl «Centre Henri Pousseur. Musique électronique/musique mixte», sise Quai Banning, 5 à 4000 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 17^{ème} édition du Festival « Images Sonores », qui s'est déroulé du 9 au 14 novembre 2015 à LIEGE ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl «Centre Henri Pousseur. Musique électronique/musique mixte», sise Quai Banning, 5 à 4000 LIEGE, un montant de 5.000,00 EUR, dans le cadre de la 17^{ème} édition du Festival « Images Sonores », qui s'est déroulé du 9 au 14 novembre 2015 à LIEGE, sous réserve que le bénéficiaire produise son budget annuel 2015 et ses comptes annuels les plus récents dûment approuvés par l'organe compétent et déposés.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de cette activité.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/063

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement annuel introduites par les différents bénéficiaires repris ci-dessous, tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale dans le cadre de leurs activités 2015 :

- Asbl Festival du Jeune Théâtre et de la Communauté française de Belgique
- Asbl Fédération musicale de la Province de Liège
- Asbl Centre culturel de Liège – Les Chiroux
- Asbl Les Jeunesses Musicales de Liège

- Asbl Centre d'action laïque de la Province de Liège
- Asbl Théâtre Arlequin
- Asbl Les Associés
- Asbl La République Libre d'Outre-Meuse pour le Théâtre Royal Ancien Impérial et pour elle même
- Asbl Théâtre des Marionnettes de Mabotte
- Monsieur Denis FAUCONNIER, représentant le Théâtre à Denis
- Asbl Théâtre de la Renaissance
- Asbl Théâtre de la Communauté
- Asbl Les Territoires de la Mémoire
- Asbl Identités Wallonie-Bruxelles
- Asbl Les Brasseurs
- Asbl Wégimont Culture
- Asbl Centre culturel arabe en Pays de Liège
- Asbl Les Grignoux
- Asbl Le Groupov
- Asbl World Citizens Music

que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les asbl ont joint à leur demande le budget de l'année 2015 ainsi que leurs bilan et comptes annuels les plus récents, et en ce qui concerne Monsieur Denis FAUCONNIER représentant le Théâtre à Denis, il a produit les bilans moraux et financiers 2014 accompagnés des perspectives 2015 ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel 2015, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 99.255,00 EUR réparti de la manière suivante :

Bénéficiaires	Montants
Asbl Festival du Jeune Théâtre et de la Communauté française de Belgique	9.950,00 EUR
Asbl Fédération musicale de la Province de Liège	4.500,00 EUR
Asbl Centre culturel de Liège – Les Chiroux	8.000,00 EUR
Asbl Les Jeunesses Musicales de Liège	4.338,00 EUR
Asbl Centre d'action laïque de la Province de Liège	6.197,00 EUR
Asbl Théâtre Arlequin	6.197,00 EUR

Asbl Les Associés	3.718,00 EUR
Asbl La République Libre d'Outre-Meuse pour le Théâtre Royal Ancien Impérial et pour elle même	1.266,00 EUR 1.240,00 EUR
Asbl Théâtre des Marionnettes de Mabotte	2.675,00 EUR
Monsieur Denis FAUCONNIER, représentant le Théâtre à Denis	2.549,00 EUR
Asbl Théâtre de la Renaissance	3.718,00 EUR
Asbl Théâtre de la Communauté	3.718,00 EUR
Asbl Les Territoires de la Mémoire	6.197,00 EUR
Asbl Identités Wallonie-Bruxelles	12.395,00 EUR
Asbl Les Brasseurs	3.099,00 EUR
Asbl Wégimont Culture	3.099,00 EUR
Asbl Centre culturel arabe en Pays de Liège	3.300,00 EUR
Asbl Les Grignoux	3.099,00 EUR
Asbl Le Groupov	5.000,00 EUR
Asbl World Citizens Music	5.000,00 EUR

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les asbl devront produire pour le 30 juin 2016, leurs comptes annuels 2015, le PV de l'AG ayant approuvé les comptes, la preuve du dépôt ou publication des comptes ainsi que leur rapport d'activités, et, en ce qui concerne Monsieur Denis FAUCONNIER, représentant le Théâtre à Denis, il devra produire pour le 30 juin 2016 des justificatifs de dépenses (factures, extraits de compte bancaire et bilan financier des activités).

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. - Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. - Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Wallonie Design » tendant à l'obtention d'un complément du soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de l'Édition 2015 de Reciprocity Design Liège ;

Vu la convention conclue entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par la Cellule de Coordination des Grands Evènements dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Wallonie Design » rue des Croisiers, 17 à 4000 LIEGE, un montant de 175.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation de l'Édition 2015 de Reciprocity Design Liège.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 décembre 2015 au plus tard, un bilan moral et financier ainsi que les comptes définitifs de l’organisation.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – La Cellule de Coordination des Grands Evènements est chargée :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Triennale internationale du Design de Liège

« RECIPROCITY Design Liège » -édition 2015

Entre :

D'une part,

La Province de Liège inscrite au RPM Liège sous le n° n°0207.725.104 dont le siège est établi à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18A, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale.

Ci-après dénommée « Le Commanditaire »

Et d'autre part :

L'Asbl « Wallonie Design », dont le siège social est établi rue des Croisiers, 17 à 4000 Liège, inscrite au R.P.M. sous le n° 0875.955.035, ici représentée conjointement par Monsieur Richard LECOMTE, chargé de gestion administrative et opérationnelle, et Monsieur Nicolas DELATHUY, chargé de gestion administrative et opérationnelle; conformément au courrier de délégation de gestion journalière du 02/09/2014 annexé à la présente convention.

Ci-après dénommée « L'organisateur »

En présence de :

L'Association sans but lucratif « Office des Métiers d'Art de la Province de Liège », en abrégé « O.P.M.A. », dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue des Croisiers, 15, inscrite au R.P.M. sous le n° 0410.095.412, ici représentée, conformément à l'article 27 §1er de ses statuts, par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, en sa qualité de Président du Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « le Partenaire »

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

La manifestation, dénommée la « Triennale de Design 2015 », décrite ci-après comme étant « l'organisation », est un événement qui existe depuis 2002 et qui n'a cessé depuis lors de s'amplifier pour atteindre, depuis trois éditions, une dimension internationale incontestable.

Il est notamment composé d'une exposition principale (fruit d'un appel à projets - nommé « A taste of Change ») qui aura lieu en l'espace Saint-Antoine du Musée de la Vie wallonne dont la Province de LIEGE est propriétaire.

L'organisation s'enrichit également d'une série d'expositions et d'événements essaimant dans la ville de Liège durant un mois, aussi bien dans des lieux publics que privés.

Une série de manifestations sont organisées directement par la Triennale internationale du design de Liège. D'autres sont organisées par des partenaires extérieurs, à leurs charges, mais entrent sous le label général.

La 7^e édition de cette organisation qui fait l'objet de la présente convention se tiendra du **1er octobre au 1^{er} novembre 2015**.

En conséquence, entre ces parties,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I/ QUANT A LA CREATION, A LA MISE EN OEUVRE ET AUX ASPECTS PRATIQUES DE L'ORGANISATION

Article 1^{er} – Obligations de l'organisateur

En constant lien et accord avec le Commanditaire, l'organisateur, agissant en son nom, pour son compte et sous sa responsabilité exclusive, s'engage, à l'égard des autres parties au présent acte, qui acceptent, à poser tous les actes généralement quelconques tendant à permettre de la conception, de la réalisation et de l'organisation globale de la « Triennale du Design 2015 », à savoir notamment :

- assurer la poursuite d'un concept centré sur l'innovation sociale avec conservation du principe de l'exposition-appel à projets en l'espace Saint-Antoine du Musée de la Vie wallonne et des événements (dont expositions) périphériques.
- permettre à cette triennale internationale du design de Liège de comporter impérativement un « plus » eurégional, conditionnant l'obtention d'un subside du Limbourg néerlandais. L'organisateur devra ainsi veiller à respecter les conditions d'obtention de ce subside qui lui seront transmises par le Commanditaire.
- identifier, choisir et rémunérer une société de graphisme externe.
- mettre en place d'une stratégie de communication ;
- assurer la production d'outils de communication en tenant compte du fait que divers documents promotionnels doivent exister en plusieurs langues (anglais, néerlandais et allemand)
- assurer une diffusion adéquate de ces outils de communication.
- rémunérer un directeur artistique, à savoir : Mme Giovana Massoni. Celle-ci opérera, pour cette occasion et dans le cadre de l'évènement visé au présent acte, sous le statut de travailleur salarié, au nom et pour compte de l'organisateur et ce, à raison de ½ ETP
- identifier, choisir et rémunérer des scénographes – commissaires d'expositions
- déterminer les choix stratégiques pour l'exposition-appel à projets (thématique, composition et réunion du jury, scénographie, modus operandi...) et assurer la responsabilité générale de cette réalisation

- gérer les appels à projets auprès des designers pour l'exposition centrale et les inscriptions selon le calendrier suivant :

- Fin 2014 : lancement de l'appel
- 1^{er} semestre 2015 : fin des candidatures
- Mai/juin 2015 : comités de sélection

- élaborer un programme d'événements dans le respect de la convention signée par le partenaire et avec la Fédération Wallonie Bruxelles et des accords culturels signés avec le Limbourg néerlandais

- rédiger les conventions nécessaires avec différents partenaires que sont

- les scénographes – commissaires d'expositions
- les titulaires de droits d'occupation sur les lieux à occuper, sauf concernant les expositions périphériques qui seront gérées par le Commanditaire.

- rédiger des textes en collaboration avec le directeur artistique permettant d'alimenter les différents dossiers de demandes de subventions ;

- concevoir et réaliser un catalogue en quadrichromie comportant au moins, pour chaque artiste participant à l'exposition-appel à projets, une photo d'œuvre et un texte de présentation ;

- concevoir et réaliser des cartons d'invitation, version mail et version papier et assurer l'envoi des versions mail

- après appels d'offres, organiser des vernissages, sauf celui de l'exposition-appel à projets A Taste of Change à Saint-Antoine;

- rechercher de sponsors.

- avant tout envoi de documents ou supports divers pour impression, demander l'accord préalable du Commanditaire et ce, afin de vérifier la bonne application de la charte graphique de la Province de LIEGE.

- limiter les engagements financiers à naître de l'exécution et de la mise en œuvre des missions précitées à la somme unique, globale et forfaitaire, tout compris rien excepté de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000,00 €).

Article 2 – Obligations du Commanditaire

En concertation avec les autres parties au présent acte, le Commanditaire, agissant en son seul nom, pour son propre compte et sous sa seule responsabilité, s'engage, à l'égard des autres parties au présent acte, qui acceptent, à poser les actes et réaliser les missions suivantes :

- diffuser les l'appel à projets de l'Organisateur en fonction des fichiers et des réseaux développés lors des précédentes éditions de la Biennale ;

- imprimer tous les projets rentrés suite à l'appel pour l'exposition–appel à projets

- constituer, en temps utiles, tous les dossiers à l'usage du ou des comités de sélection choisi(s) et réuni(s) par l'organisateur.

- organiser des réunions de préparation réunissant les différents partenaires extérieurs afin d'assurer leur intégration, après accord avec l'organisateur, à la triennale internationale du design : fourniture du programme, des informations, des visuels pour les différents documents promotionnels et catalogue ;
- participer, via de la Régie provinciale des bâtiments, à la réalisation de l'exposition-appel à projets selon un calendrier et un cahier des charges fournis par l'Organisateur, au plus tard 6 mois avant l'ouverture de la Triennale, et à la réalisation des structures d'information.
- participer, le cas échéant, via la Régie provinciale des bâtiments à la réalisation d'éléments matériels qui intégreront d'autres expositions mises en place par l'organisateur.
- apporter une aide logistique telle que par exemple les transports locaux de structures ou d'objets ne nécessitant pas des conditions particulières.
- mettre à la disposition de l'organisateur de deux ouvriers à temps plein, qui prestent habituellement au sein du Service Culture de la Province de LIEGE, et ce, pour les phases de montage et de démontage, soit de la mi-août 2015 à la mi-novembre 2015;
- participer au transport, au montage et au démontage des expositions hormis les expositions organisées par les partenaires extérieurs;
- mettre à disposition de l'Organisateur du personnel de gardiennage pour toutes les expositions directement organisées par la Triennale internationale du design de Liège (à l'exception des expositions organisées par les partenaires extérieurs) ainsi que pour le Meeting Point;
- participer à la collecte des informations pour le catalogue;
- souscrire toutes les assurances utiles à propos de chacun des sites (soit, du dépôt des œuvres au retrait) pour toutes les expositions organisées directement dans le cadre de la Triennale (pas celles organisées par les partenaires extérieurs) sur base des informations précises (liste des pièces et valeurs) fournies par l'organisateur au plus tard quinze jours avant l'inauguration de la Triennale
- prendre en charge les démarches et frais liés au volet « médiation culturelle » (organisations de visites, contacts avec les écoles...) pour les expositions portées par l'Organisateur;
- diffuser tout document de promotion relatif à l'organisation via ses canaux de diffusion habituels, notamment via son Service provincial de la communication ;
- apporter une collaboration à l'organisation des vernissages et des éventuelles nocturnes sollicitées par les sponsors ;
- envoyer par courrier postal, à ses frais, des documents de promotion, y compris des éventuels envois presse sur base de listing(s) fourni(s) par l'organisateur ainsi que les versions « papier » des invitations;
- rédiger des conventions nécessaires avec les lieux partenaires ;
- prendre en charge la traduction des documents (néerlandais, anglais, allemand...) des documents écrits ;

- prendre en en charge de l'organisation du vernissage de « A Taste of Change » (exposition-appel à projets) avec l'aide du service « Protocole » de la Province de LIEGE, les boissons étant prises sur la cave du palais ;
- dans un souci d'économie, décliner et/ou prendre en charge, via son service « communication », certains éléments de communication fournis par la société de graphisme externe.

II/ QUANT A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'ORGANISATION

Article 3 : Obligations du Partenaire :

Le Partenaire s'engage à l'égard des autres parties au présent acte, qui acceptent, à :

- constituer un dossier de demande de renouvellement de la convention qui le lie à la Fédération Wallonie Bruxelles à propos de l'organisation dont question au présent acte;
- prendre en charge une partie des frais et charges liés à l'organisation susdite, conformément à la ventilation annexée à la présente convention et ce, pour un montant global de 82.000 € au moyen des recettes suivantes qu'il encaissera :
 - 7000 € : sponsoring Loterie Nationale
 - 75.000 € : subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- assurer les suivis administratifs rendus nécessaires et obligatoires dans le cadre des conditions particulières affectant l'octroi des subventions perçues de la Fédération Wallonie-Bruxelles (envoi des justificatifs...).

Le Partenaire s'engage en outre à respecter, à chaque stade de l'organisation et dans le cadre de son fonctionnement, les règles applicables aux Asbl, notamment celles relatives aux marchés publics.

Article 4 – Les engagements de l'organisateur

L'Organisateur s'engage, à l'égard des autres parties au présent acte, qui acceptent, à

- Constituer, à propos de l'organisation, le dossier de demande de subvention auprès de la Région wallonne pour un montant global de 75.000 € ;
- Respecter, à chaque stade de l'organisation et dans le cadre de son fonctionnement, les règles applicables aux Asbl et notamment aussi celles relatives aux marchés publics;
- Gérer et tenir le budget, avec présentation de comptes rendus réguliers au Commanditaire, notamment lors de chaque réunion du comité de suivi;
- Établir un bilan moral et financier ainsi que les comptes définitifs de l'organisation au plus tard pour le 30.12.2015.

Article 5 - Les engagements du Commanditaire

Le Commanditaire s'engage à :

- respecter les règles en vigueur notamment celles concernant les marchés publics.
- assure le suivi de la relation avec le Limbourg néerlandais en accord avec l'organisateur.

Article 6 – Budget

Dans le cadre de répartition des charges liées à l'organisation, les parties conviennent entre elles de supporter celles-ci suivant la clé de répartition suivante :

Le Commanditaire prendra en charge à l'exclusion des autres parties une somme unique, totale et forfaitaire de 468.000,00 à majorer d'une somme de 125.000,00 EUR constituée de la subvention octroyée par la province néerlandaise du LIMBOURG.

L'organisateur prendra en charge à l'exclusion des autres parties une somme unique, totale et forfaitaire de 25.000,00 EUR dont 10.000 € provenant d'ERIGES, et 15.000 € d'un financement Interreg People to People.

Le Partenaire prendra en charge, à l'exclusion des autres parties, une somme unique, totale et forfaitaire de 82.000,00 EUR dont 75.000 € émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles et 7.000 € de la Loterie nationale via la FWB.

L'organisateur s'engage en outre à affecter aux charges de l'organisation l'intégralité des subventions qu'elle s'engage à rechercher activement et qu'elle se verrait octroyer par la Région Wallonne, la SPI et des sponsors éventuels dans le cadre de la mise en place de l'activité visée par la présente convention.

Le budget total de l'organisation est donc fixé à la somme totale de **700.000 €**.

Les frais nécessaires à la réalisation de la mission décrite à l'article 2 sont détaillés en annexe.

Les transferts entre postes budgétaires sont possibles, sur accord du comité de suivi.

Toute économie réalisée sur un poste de dépenses pourra servir à financer plus amplement un autre poste.

En aucun cas, ces transferts ne pourront entraîner un dépassement du montant global fixé pour l'exécution de la mission.

Toute dépense non prévue dans le budget de **700.000 €** doit être examinée préalablement par le comité de suivi et faire l'objet d'un accord subséquent entre les parties.

III/ DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Comité de suivi

Un comité de suivi de l'organisation est créé.

Il est chargé de procéder à la vérification de la bonne exécution des missions dans le respect du budget et sera rassemblé à l'initiative de Paul-Emile Mottard.

Il est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Paul-Emile Mottard, Député provincial, Président du Conseil d'administration de l'Office provincial des Métiers d'art ;
- Monsieur Bruno Demoulin, Directeur général de la Culture, de la Jeunesse, des Musées et de la Lecture publique ;
- Monsieur Jean-Pierre Burton, Chef de Cabinet de M. le Député provincial, Paul-Emile Mottard ;
- Madame Estelle Denoël, Chef de Division du secteur de l'Education permanente du Service Culture de la Province de Liège ;
- Madame Clio Brzakala, Directrice de l'asbl Wallonie Design ;
- Monsieur Richard Lecomte, chargé de gestion administrative et opérationnelle de l'asbl Wallonie Design.

Article 8 – Responsabilités

L'exécution de la présente convention ne peut en aucune façon entraîner la responsabilité civile extracontractuelle de l'organisateur quant aux dommages aux personnes et biens qui résulteraient, directement ou indirectement, des activités de l'organisation dans le cadre de la réalisation de la mission et ce, exception faite du dol ou de la faute lourde imputable à l'organisateur.

Le Commanditaire veillera dès lors à prendre toutes les assurances requises pour couvrir les risques liés à toutes responsabilités susceptibles de naître à raison de ce genre d'activités et ce notamment : en fonction des sous-traitants engagés et des lieux investis par les diverses manifestations et plus particulièrement quant aux dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers.

Article 9 – Durée du contrat

La présente convention s'applique dès signature de toutes les parties et prendra fin à la clôture définitive des comptes entre les parties.

Article 10 – Droits de propriété intellectuels.

La présente convention n'opère, entre les parties, aucun transfert de la propriété intellectuelle des éléments qui devraient être mis en œuvre dans le cadre de l'organisation.

Les droits intellectuels sur ces éléments, dans la mesure où ils existent à la date du présent acte, restent la propriété exclusive de celui qui les détient à la date de la signature du présent acte, tous autres droits à naître dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation, non expressément attribués, à l'une des parties ou à des tiers, par la loi ou des conventions opposables à l'ensemble des parties à la présente convention, seront présumés être la propriété exclusive pleine et entière de la Province de LIEGE pendant et après la durée l'organisation .

Article 11- Litiges

Les parties s'engagent à ce que toute difficulté d'application de la présente convention soit solutionnée à l'amiable, dans l'esprit du texte. A défaut, les tribunaux de Liège seront compétents. Le droit belge est seul applicable au présent contrat.

Article 12 - Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit dûment signés par les parties contractantes.

Faite en trois exemplaires, à LIEGE, le _____, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Collège provincial :


Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale.



**Par délégation du
Député Provincial-Président
(Article L2213-1 du CDLD)**


Robert MEUREAU,
Député provincial.

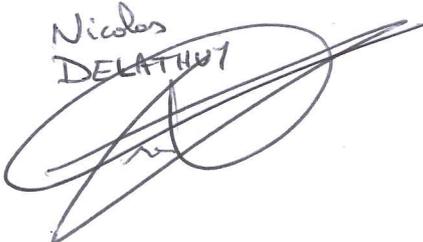

**Pour le Partenaire
L'Office provincial des Métiers d'Arts**

**Le Président du Conseil d'administration,
Paul-Emile MOTTARD.**

**Pour l'organisateur,
Wallonie Design**

**Richard LECOMTE, chargé de gestion administrative et opérationnelle
Nicolas DELATHUY, chargé de gestion administrative et opérationnelle**


Richard
LECOMTE


Nicolas
DELATHUY

DOCUMENT 15-16/056 : CRÉATION DE LA FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE « FONDATION PROVINCE DE LIÈGE POUR L'ART ET LA CULTURE » - PARTICIPATION PROVINCIALE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé plusieurs questions, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la proposition de participation à la Fondation d'utilité publique « Fondation Province de Liège pour l'Art et la Culture », telle que formulée par le Collège provincial ;

Considérant que cette Fondation a pour but de favoriser, aider, soutenir, en Province de Liège, l'art et la culture au sens large, les entrepreneurs culturels (producteurs, diffuseurs, organisateurs d'événements, etc.) qui, par leur dynamisme et leurs idées, favorisent le développement artistique de la province de Liège, des artistes et créateurs principalement dans le domaine des arts plastiques, notamment par l'intermédiaire de l'œuvre, de l'image et du parcours artistique de Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF ;

Considérant que la fondation sera un vecteur de développement du dynamisme culturel et artistique de la province de Liège, initié entre autre par Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF, mais également ouvert sur l'avenir et toute autre forme de développement artistique au sein de la Province ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de son but, la fondation exercera les activités suivantes :

- Organiser des séminaires, conférences, expositions et autres activités poursuivant directement ou indirectement le même but ;
- Servir de cadre de réflexion, d'analyse et d'action sur la problématique des artistes et de l'art ;
- Promouvoir toute initiative culturelle, pédagogique et sociale poursuivant un but similaire à celui de la Fondation ;
- Préparer puis organiser l'accès au public des immeubles et jardins éventuels de la Fondation ;
- Etablir et promouvoir un ou des prix, bourses et dotations à destination des entrepreneurs culturels ;

Considérant que la fondation pourra également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but, notamment prendre toutes initiatives, susciter toutes collaborations, recueillir toutes libéralités ou tous prêts, en nature ou en espèces, et organiser toutes opérations ou prendre toutes mesures susceptibles de contribuer à la réalisation de son but, dans le respect de la loi ;

Attendu que cette participation nécessite la désignation de deux représentants provinciaux afin de signer l'acte constitutif de la fondation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de participer à la fondation d'utilité publique « Fondation Province de Liège pour l'Art et la Culture ».

Article 2. – d'adopter les statuts ci-annexés.

Article 3. – de charger le Collège provincial de toutes modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 4. – de mandater M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, et Mme Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, afin de signer l'acte de constitution de ladite Fondation.

Article 5. – La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, insérée au Bulletin provincial.

Article 6. – de notifier la présente résolution aux cofondateurs de la fondation dont question dès à présent, pour information, et dès approbation par l'autorité de tutelle, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

« **FONDATION PROVINCE DE LIEGE POUR L'ART ET LA CULTURE** »

Fondation d'utilité publique

Siège social :

L'AN DEUX MIL QUINZE

Le

Devant Nous, **Denis GREGOIRE**, notaire associé de la société de notaires "Denis GREGOIRE et Renaud GREGOIRE, notaires associés", société civile à forme de SPRL, dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A

ONT COMPARU

- 1) La **Province de LIEGE**, ayant son siège à 4000 Liège, rue Georges Clémenceau, 15, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0207.725.104 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Représentée conformément à la loi par :

-

-

- 2) Monsieur **VANDELOISE Guy Jean Gérard**, né à Bressoux le quatorze novembre mil neuf cent trente-sept, et son épouse Madame **ROUSSEFF Juliette Elisa Marie Ghislaine**, née à Liège le quatre juin mil neuf cent quarante-trois, ensemble domiciliés à 4020 Liège, rue Stappers, 11.

Mariés à Liège le dix-huit décembre mil neuf cent soixante-cinq, sous le régime de la séparation des biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire André de NEUVILLE à Liège, le sept décembre mil neuf cent soixante-cinq, régime non modifié à ce jour ainsi qu'ils le déclarent.

Carte d'identité de Monsieur VANDELOISE numéro 591-2408501-93 (NN 37.11.14-057.86)

Carte d'identité de Madame ROUSSEFF numéro 591-2153167-63 (NN 43.06.04-062.84)

- 3)

Comparants dont l'identité a été établie au vu de la carte d'identité.

Ci-après qualifiés « les comparants » ou « le ou les fondateurs ».

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes les statuts de la fondation privée qu'ils déclarent constituer conformément à la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-et-un, et dont ils fixent les statuts comme suit :

L'interprétation des présents statuts devra se faire à la lumière et selon l'esprit qui a présidé à la constitution de la fondation, tel que précisé et défini par les fondateurs, non seulement dans les présents statuts, mais également dans tout autre écrit par lequel ils auraient exprimé ou précisé leurs volontés à ce sujet.

DECLARATIONS PREALABLES

A. FONDATEURS

Tous les comparants représentés comme il est dit seront considérés comme les fondateurs de la fondation.

B. DEBUT DES ACTIVITES - PREMIER EXERCICE SOCIAL

La fondation commence ses activités à partir de la signature des présentes.
La première assemblée ordinaire du conseil d'administration sera tenue en deux mil dix-sept.

C.PERSONNALITE MORALE

La fondation ne sera néanmoins dotée de la personnalité morale que du jour de la signature de l'arrêté royal à demander à cet effet.

Les statuts ne seront opposables aux tiers qu'à dater de leur publication aux annexes du Moniteur Belge.

D.REPRISE DES ENGAGEMENTS

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises antérieurement aux présentes depuis le premier janvier deux mil quinze effectués par les comparants au nom et pour compte de la fondation en formation sont repris par la fondation présentement créée.

Quant aux activités à entreprendre postérieurement aux présentes et jusqu'à l'acquisition de la personnalité morale ci-avant, les comparants déclarent constituer M comparant sub pour mandataire et lui donner pouvoir de, pour eux et en leur nom, conformément à l'article 29 §3 de la loi, prendre les engagements nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la fondation en formation, ici créée.

Ce mandat n'aura d'effet que si le mandataire, lors de la souscription desdits engagements, agit également en son nom personnel.

Les opérations accomplies en vertu de ce mandat et prises pour compte de la fondation en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la fondation ici créée.

Ces reprises n'auront d'effet qu'au jour où la fondation aura la personnalité morale.

PROCURATIONS

Les procurations dont question ci-avant resteront toutes annexées aux présentes.

Les comparants reconnaissent que le Notaire soussigné les a éclairés sur les conséquences d'un mandat non valable et déclarent expressément le décharger de toute responsabilité quant à la validité de ces procurations et des pouvoirs conférés par celles-ci.

Ils se déclarent chacun personnellement responsable de tous les engagements pris au nom de leur mandant respectif dans la mesure où la validité du mandat et des pouvoirs ne serait pas entièrement reconnue.

STATUTS

Les comparants arrêtent comme suit les statuts de la fondation :

TITRE 1^{er} – CONSTITUTION

Article 1^{er} : Fondateurs

La fondation est créée par :

- Monsieur Guy VANDELOISE et Madame Juliette ROUSSEFF ;
- La province de LIEGE.

Article 2 : Dénomination

La fondation prend la dénomination de « **FONDATION PROVINCE DE LIEGE POUR L'ART ET LA CULTURE** ».

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant d'une fondation d'utilité publique mentionnent la dénomination de la fondation, précédée ou suivie immédiatement des mots « fondation d'utilité publique » ainsi que de l'adresse du siège de la fondation.

Les dits documents doivent également contenir le numéro d'entreprise, et la mention en toutes lettres « Registre des Personnes Morales » ou des initiales "RPM" accompagnés de l'indication du siège du tribunal dans le ressort duquel la fondation a son siège.

Article 3 : Siège

Le siège de la fondation est établi en Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Liège, à 4000 Liège, □.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire de la Ville de Liège par décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 4 : But

La « FONDATION PROVINCE DE LIEGE POUR L'ART et LA CULTURE » a pour but désintéressé de favoriser, aider, soutenir, en Province de Liège, l'art et la culture au sens large, les entrepreneurs culturels (producteurs, diffuseurs, organisateurs d'événements, etc) qui, par leur dynamisme et leurs idées, favorisent le développement artistique de la province de Liège, des artistes et créateurs principalement dans le domaine des arts plastiques, notamment par l'intermédiaire de l'œuvre, de l'image et du parcours artistique de Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF. La fondation sera un vecteur de développement du dynamisme culturel et artistique de la province de Liège, initié entre autre par Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF, mais également ouvert sur l'avenir et toute autre forme de développement artistique au sein de la Province.

Pour atteindre ses objectifs, la fondation est dès à présent autorisée à créer divers fonds, en fonction par exemple du secteur artistique ou culturel à promouvoir au sein de la Province de Liège.

Article 5 : Activités

Dans le cadre de la réalisation de son but, la Fondation exercera les activités suivantes :

- Organiser des séminaires, conférences, expositions et autres activités poursuivant directement ou indirectement le même but ;
- Servir de cadre de réflexion, d'analyse et d'action sur la problématique des artistes et de l'art.
- Promouvoir toute initiative culturelle, pédagogique et sociale poursuivant un but similaire à celui de la Fondation ;
- Préparer puis organiser l'accès au public des immeubles et jardins éventuels de la Fondation ;
- Etablir et promouvoir un ou des prix, bourses et dotations à destination des entrepreneurs culturels ;

La fondation pourra également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but, notamment prendre toutes initiatives, susciter toutes collaborations, recueillir toutes libéralités ou tous prêts, en nature ou en espèces, et organiser toutes opérations ou prendre toutes mesures susceptibles de contribuer à la réalisation de son but, dans le respect de la loi.

Article 6 : Durée

La fondation est créée pour une durée indéterminée.

TITRE II – ADMINISTRATION

Conseil d'administration – composition et pouvoirs

Article 7 : Conseil d'administration

La fondation est administrée par un conseil d'administration composé de trois personnes (physiques et/ou morales) au moins et neuf personnes (physiques et/ou morales) au plus.

Article 8: Président, trésorier et secrétaire

Le titre et le rôle de Président est réservé de droit à un administrateur désigné par la Province de Liège. En cas d'absence ou d'empêchement du président, ou à défaut d'administrateur désigné par la Province.

Le conseil peut élire parmi ses membres un trésorier et un secrétaire. Ce dernier est chargé notamment d'effectuer la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil et de procéder aux formalités requises par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, et ce jusqu'à révocation, en vue de gérer de manière journalière l'un ou l'autre fonds dépendant de la fondation. Le ou les administrateurs ayant obtenu une telle délégation devront rendre compte semestriellement de leur gestion journalière au conseil d'administration ou sur simple demande de ce dernier.

Article 9 : Pouvoirs

a) Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation du but de la fondation.

b) Fonds particuliers

Dans le cadre de la gestion de la fondation, tenant compte du souci d'ouverture de la fondation à tout artiste de la Province de Liège, le conseil d'administration pourra décider de créer, sous sa responsabilité, des « Fonds » particuliers, distincts (sans personnalité juridique), en vue d'une meilleure et différenciée mise en valeur d'œuvre(s) ou de collection(s). Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion de ce(s) « Fonds » à un délégué à la gestion journalière.

Ces « Fonds » seront régis, au sein de la fondation, soit selon la politique générale du conseil d'administration, soit selon une charte négociée entre l'apporteur/le donateur de l'œuvre/de la collection et le conseil d'administration.

Cette charte fixera les conditions et modalités de mise en valeur, d'utilisation par la fondation, de l'œuvre/de la collection lui donnée, de manière à rencontrer adéquatement le souhait des apporteur/donateurs et les objectifs de la fondation, et ce dans le respect des présents statuts et de l'objectif et des contraintes budgétaires et financières de la fondation. En cas de signature d'une telle charte, la fondation sera tenue de la respecter.

En cas de problème ou de discordance entre la gestion particulière d'un Fonds et la gestion globale de la fondation, les décisions finales et obligatoires seront prises par le conseil d'administration.

Nomination, cessation et révocation des administrateurs

Article 10 : Mode de nomination

Les administrateurs sont nommés pour la première fois aux termes de l'acte constitutif. Ils sont ultérieurement désignés par cooptation par le conseil d'administration en fonction statuant à la majorité (moitié plus un) des voix de l'ensemble de ses membres. Pour le calcul des voix, une abstention est assimilée à un vote négatif. Au minimum deux membres du conseil d'administration seront cooptés sur une liste proposée par la Province de Liège ou à son défaut par □.

Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF sont membres de droit du conseil d'administration ; leur mandat ne prenant fin que par décès, démission et/ou incapacité civile (et révocation judiciaire).

Après le décès de Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF, la Province de Liège pourra en outre désigner directement un membre du conseil d'administration.

- Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF (ou le dernier d'entre eux) désigneront un administrateur qui siègeront en leur lieu et place en cas d'empêchement légaux ou après leur décès. Ce ou ces derniers administrateur bénéficieront du droit de désigner un administrateur les remplaçant en cas de démission, révocation ou décès et ainsi de suite, de telle manière que soit toujours présent au conseil d'administration un administrateur continuateur de l'esprit dans lequel Monsieur et Madame VANDELOISE-

ROUSSEFF s'inscrivent, et dont une des mission sera de veiller à la continuation de la diffusion de leurs œuvres au sein de la fondation.

La désignation de tout nouvel administrateur devra obtenir au préalable l'agrément de la Province de Liège.

En tout état de cause le conseil d'administration devra comprendre au minimum un administrateur issu du milieu artistique.

En présence de trois administrateurs, Il est entendu par les fondateurs que le quorum de « moitié+un » équivaut à deux administrateurs.

Article 11 : Durée du mandat

Les administrateurs sont nommés pour la durée précisée lors de leur nomination, (en cas de durée déterminée, celle-ci sera renouvelable) à l'exception du mandat de Monsieur et Madame VANDELOISE, lesquels sont de durée illimitée. Leur mandat est exercé à titre gratuit.

Article 12 : Mode de révocation et de cessation de leurs fonctions

Sous réserve de ce qui est stipulé ci-avant en ce qui concerne les mandats de Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF, le mandat d'administrateur prend fin par décès, démission, incapacité civile, révocation ou expiration de son terme.

Les administrateurs sont libres de se retirer à tout moment de la fondation en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

La révocation d'un administrateur a lieu par décision du président ou, à la majorité (moitié plus un) des voix de l'ensemble des administrateurs (hors celui concerné par la révocation) du conseil d'administration en fonction.

Pour le calcul des voix, une abstention est assimilée à un vote négatif. L'administrateur concerné ne peut prendre part à la délibération mais a le droit d'être entendu préalablement.

La révocation d'un administrateur peut également avoir lieu par décision du Tribunal de première Instance dans les cas prescrits par la loi et notamment en cas de négligence grave.

Réunions du Conseil d'administration

Article 13 : Réunions

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire:

- aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige;
- ou lorsque deux administrateurs en font la demande par écrit au secrétaire.

Il doit se réunir au moins une fois par an.

Les réunions se tiennent aux lieu, date et heure indiqués dans la convocation qui doit être envoyée, avec l'ordre du jour, aux administrateurs au plus tard quinze jours avant la réunion, sauf en cas d'extrême urgence dûment motivée dans le procès-verbal de la réunion. Ces convocations sont adressées par lettre, télécopie, courrier électronique ou de toute autre manière par écrit. Lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés, il ne doit pas être justifié de l'envoi de convocations.

Article 14 : Procurations

Tout administrateur empêché peut donner procuration à un autre administrateur pour le représenter lors des délibérations du conseil d'administration et y voter en ses lieux et places. Les procurations doivent être établies par écrit et un mandataire rie peut disposer de plus d'une procuration.

Article 15 : Délibérations

Le conseil d'administration, formant un collège, ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses administrateurs est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire des présents statuts, il décide à la majorité simple des voix. Pour le calcul des voix, une abstention est assimilée à un vote négatif. En cas de partage des voix, celle de Monsieur Guy VANDELOISE

encore en fonction ou, à défaut, celle de Madame Juliette ROUSSEFF encore en fonction ou, à défaut, celle du président, est prépondérante.

Toutefois, dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement des administrateurs, exprimé par écrit.

Le président du conseil d'administration bénéficiera d'un droit de veto quant aux décisions prises lors des délibérations qui ont un impact financier direct ou indirect sur le patrimoine de la fondation ainsi que sur toute décision de mise en liquidation de la fondation.

Par ailleurs, le jour où Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF n'exercent plus la fonction d'administrateur, la décision d'aliéner une ou plusieurs œuvres qui ont été apportées à la Fondation par eux devra être votée à la majorité des membres du conseil d'administration après approbation par l'administrateur (ou d'au moins un des administrateurs) désigné par Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF, comme dit ci-avant.

En cas d'aliénation, le comparant insiste à l'attention des futurs administrateurs et/ou co-contractants ou intervenants de la fondation dont question aux présentes sur le fait que Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF ont toujours voulu exercer leur activité artistique et créatrice dans le respect des principes exposés préalablement. Il en sera de même de toute autre œuvre apportée à la fondation.

En conséquence, dans le but de respecter leur volonté, tous les droits d'auteur et autres droits intellectuels afférents aux œuvres confiées à la fondation, en ce compris les droits patrimoniaux et moraux d'auteur, devront toujours être exploités dans le respect des dits principes fondamentaux, par tout titulaire, co-titulaire, cessionnaire ou licencié de tout ou partie de ces droits.

Afin de conscientiser tout administrateur, intervenant et/ou contractant intervenant d'une façon ou une autre par rapport aux œuvres apportée à la fondation, quant aux responsabilités que ce qui précède implique à leur égard, ceux-ci devront s'engager à toujours faire leurs meilleurs efforts pour assurer le respect par chacun des principes repris ci-avant, et s'obliger à prendre toute décision concernant l'exploitation des dites œuvres dans le respect des mêmes principes.

Article 16 : Procès-verbaux

Les délibérations et les décisions du conseil sont consignées dans des procès-verbaux rédigés par le secrétaire et signés par lui et par le président de la séance. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial. Le président ou celui qui le remplace est habilité à délivrer des expéditions, extraits ou copies de ces procès-verbaux, Il veillera à en faire parvenir un exemplaire aux administrateurs dans le mois de la réunion.

Conflit d'intérêts

Article 17 : Conflit d'intérêts

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration afférente à cette décision. Il ne prendra part ni aux délibérations, ni aux votes relatifs à cette décision. Sa déclaration, motivée doit être annexée au procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision. De plus, si la fondation a nommé un ou plusieurs commissaires, il doit les en informer.

Gestion journalière

Article 18 : Délégation

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière avec l'usage de la signature afférente à cette gestion à un ou plusieurs

administrateur(s)-délégué(s) ou délégué(s) à la gestion journalière choisi en son sein (ou même en dehors) et dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou les appointements. Il s'appellera « directeur ». S'ils sont plusieurs, ils agissent individuellement.

Comme indiqué ci-avant, un administrateur pourra se voir déléguer la gestion journalière d'un « Fonds » particulier dépendant de la présente fondation. Outre sa gestion journalière, il devra veiller à la bonne exécution de la charte règlementant le Fonds. Le représentant du Fonds pourra également, à la discrétion du conseil d'administration, se voir confier la gestion des avoirs financiers relatifs à la gestion journalière propre des œuvres composant le Fonds.

Article 19 : Nomination, révocation et cessation de leurs fonctions

Les délégués à la gestion journalière sont nommés par le conseil d'administration pour la durée déterminée lors de leur nomination à la majorité (moitié plus un) des voix de l'ensemble des administrateurs du conseil d'administration en fonction. Pour le calcul des voix, une abstention est assimilée à un vote négatif.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Leurs fonctions prendront fin par décès, démission, incapacité civile, révocation ou expiration du terme pour lequel lesdites fonctions ont été conférées.

La révocation des personnes déléguées a lieu suivant les règles de délibérations établies à l'article 15 (La personne concernée ne peut prendre part à la délibération mais a le droit d'être entendue préalablement).

Article 20 : Vacance

En cas de vacance d'une place de directeur, celui-ci sera remplacé par une autre personne - administrateur ou non - à la majorité (moitié plus un) des voix de l'ensemble des administrateurs du conseil d'administration en fonction suivant les règles de délibération précisées à l'article 15 ci-avant. Pour le calcul des voix, une abstention est assimilée à un refus. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 21 : Publicité

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés au greffe sans délai et publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge comme dit à l'article 31§6 de la loi.

Représentation

Article 22 : Pouvoir général

Les membres du conseil d'administration, exerçant leur fonction de manière collégiale, représentent la fondation dans les actes judiciaires et extrajudiciaires, soit en tant que demandeur, soit en tant que défendeur.

Article 23 : Délégation du pouvoir de représentation

Sans préjudice du pouvoir de représentation du conseil d'administration, la fondation est dûment représentée dans les actes judiciaires et extrajudiciaires, en ce compris dans ses démarches avec l'administration :

- par deux administrateurs, agissant ensemble, dont l'un au moins est le Président;
- dans les limites de la gestion journalière, par la personne chargée de la gestion journalière (directeur).

En conséquence, ces signataires n'auront pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin et/ou d'une décision préalable du Conseil d'administration.

TITRE III. — CONTRÔLE

Article 24 : Contrôle

Si la fondation remplit les conditions visées à l'article 37 de la loi, le conseil d'administration sera tenu de désigner un commissaire. Cette désignation s'effectuera suivant les règles de délibérations établies à l'article 15, parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

TITRE IV. - EXERCICE COMPTABLE - COMPTES ANNUELS ET BUDGET

Article 25 : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trent et un décembre de chaque année.

Article 26 : Comptes et budget

Chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels de l'exercice social écoulé, conformément à l'article 37 de la loi, ainsi que le budget de l'exercice suivant.

TITRE V. — MODIFICATION, DISSOLUTION

Article 27 : Modifications statutaires

Le Conseil d'administration de la fondation peuvent apporter toutes modifications aux statuts de la fondation. Sauf dispositions contraires, le Conseil d'Administration ne peut délibérer sur les modifications statutaires de la fondation que si les deux-tiers des administrateurs sont présents ou représentés. Les modifications proposées devront recueillir deux-tiers des voix.

Si les deux tiers des administrateurs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés, mais aucune décision ne sera adoptée que si elle est votée à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Tant que Monsieur VANDELOISE et/ou Madame ROUSSEFF exerceront les fonctions d'administrateur, aucune modification statutaire ne pourra être réalisée sans avoir obtenu son(ou leur) accord préalable.

Dès qu'ils n'exerceront plus leur fonctions d'administrateur, aucune modification statutaire ne pourra être réalisée sans avoir obtenu l'accord préalable du président du conseil d'administration.

Dans les cas prévus par la loi, les modifications aux statuts devront être établies par acte authentique et/ou obtenir l'approbation royale.

Article 28 : Dissolution

La fondation peut être dissoute dans les cas prévus à l'article 39 de la loi.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateur(s), à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe et publiées aux annexes du Moniteur comme dit à l'article 31§§3 et 4 de la loi.

Article 29 : Destination du patrimoine

L'actif net doit obligatoirement être versé à toute institution à vocation désintéressée qui devra affecter ledit actif net à la poursuite du but de la présente fondation.

Compte tenu du but affecté à la fondation, les fondateurs ont été dûment informés que ni eux, ni leurs ayants droit ne pourront reprendre une somme égale à la valeur des biens ou les biens mêmes qu'ils ont affectés à la réalisation de ce but.

TITRE VI. — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil d'Administration peut adopter un règlement d'ordre intérieur conforme à la loi et aux présents statuts.

Article 31 : Caractère supplétif de la loi

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-et-un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater de l'arrêté royal de reconnaissance d'utilité publique conformément à l'article 29§2 de la Loi et du dépôt au greffe des statuts et des actes relatifs à la nomination des administrateurs.

Exercice social : Par exception à l'article 26, le premier exercice social de la Fondation débutera ce jour le jour de l'arrêté royal de reconnaissance et se terminera le trente et un décembre seize.

La première assemblée générale annuelle, statuant sur les comptes annuels, aura donc lieu en deux mil dix-sept.

Administrateurs:

Sont membres de droit du conseil d'administration:

- Madame Juliette ROUSSEFF
 - Monsieur Guy VANDELOISE
 - M , désigné par la Province de Liège, dont le mandat expirera le ;
- qui ont accepté ce mandat,

Commissaire:

Compte tenu des critères légaux, le fondateur a décidé de ne pas nommer pour l'instant de commissaire ; la fondation n'y étant pas tenue.

Reprise des engagements pris au nom de la fondation en formation:

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier 2015 par le fondateur au nom et pour compte de la fondation en formation sont repris par la fondation présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la fondation aura la personnalité juridique. Les engagements contractés pendant la période intermédiaire devront être entérinés conformément à l'article 29 § 3 de la loi dès que la Fondation sera dotée de la personnalité juridique.

Premier conseil d'administration

Les administrateurs nommés ci-dessus, réunis en conseil, ont désigné comme:

- * Président du Conseil d'Administration :
- * Trésorier :
- * Administrateur délégué :

En conséquence l'administrateur délégué peut seul :

- Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor Belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la fondation, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées ; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la fondation ; payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la fondation pourrait devoir.

- Faire ouvrir au nom de la fondation tous comptes en banque ou à l'office des chèques postaux.

- Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires; accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai de traites ou effets de paiement échus; faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.

- Retirer au nom de la fondation, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges.
- Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la fondation.
- Nommer, révoquer, destituer tous agents et employés de la fondation, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ.
- Requérir toutes inscriptions, modifications ou radiations au registre de commerce.
- Solliciter l'affiliation de la fondation à tous organismes d'ordre professionnel.
- Représenter la fondation devant toutes administrations publiques ou privées.
- Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

* Délégué à la gestion journalière pour une durée expirant le :

- M

Lesquels ont respectivement accepté leur mandat.

Reprise des engagements pris au nom de la fondation en formation :

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le **premier janvier deux mil quinze** par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la fondation en formation sont repris par la fondation présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la fondation aura la personnalité juridique. Les engagements contractés pendant la période intermédiaire devront être entérinés dès que la Fondation sera dotée de la personnalité juridique.

La fondation jouira de la personnalité morale à partir du dépôt des statuts au greffe du tribunal compétent.

Suppléance de Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF

Complémentaire à la décision ci-dessus, de l'accord de Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF, les membres de l'assemblée générale décident de nommer en qualité d'administrateur suppléant qui accepte.

Son mandat prendra effet au décès du dernier survivant de Monsieur Guy VANDELOISE et Madame Juliette ROUSSEFF. Il prendra également effet dans le cas où le dernier survivant de Monsieur et Madame VANDELOISE-ROUSSEFF serait déclaré incapable par décision de justice (régime d'assistance ou d'incapacité), par exemple en cas de placement sous le régime de l'administration provisoire.

Attestation notariée

Le notaire atteste le respect des dispositions prévues par le titre II de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-et-un.

Certificat d'identité

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le notaire instrumentant certifie au vu des pièces d'état civil prévues par la loi, l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance des comparants (personnes physique) tels qu'ils figurent aux présentes, et le cas échéant la dénomination et le siège social, du comparant au vu de documents requis par la loi.

Projet

Les parties déclarent avoir reçu en temps utile (plus de 15 jours) le projet du présent acte et avoir pris connaissance de celui-ci préalablement à ce jour.

Dossier au greffe du tribunal

Aux termes de l'article 31 premier paragraphe premier de la loi sur les associations sans but lucratif et fondations, l'administrateur délégué prendra les dispositions nécessaires pour procéder à l'ouverture du dossier de la fondation au greffe du Tribunal de Liège – division Liège ou sera déposée une copie des présentes en vue de l'obtention de la personnalité morale comme ci-avant.

FRAIS

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la fondation ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à □ euros (□,00 EUR).

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

DONT ACTE

Fait et passé en l'Etude, date que dessus.

Et après lecture intégrale et commentée, les comparants ont signé avec Nous, notaire.

DOCUMENT 15-16/057 : RÈGLEMENT RELATIF À LA RECONNAISSANCE ET AU SUBVENTIONNEMENT ANNUEL DES ACADÉMIES.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement le Titre III du Livre III de la Troisième partie ;

Considérant que la Province de Liège souhaite apporter un soutien financier aux Académies ayant leur siège social ou exerçant principalement leurs activités sur le territoire de la Province de Liège, en vue de prendre partiellement en charge leurs frais de fonctionnement ;

Considérant que la Province de Liège entend par ce soutien stimuler l'Enseignement artistique ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Le présent règlement relatif à la reconnaissance et au subventionnement annuel des Académies, tel que repris en annexe.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÈGLEMENT RELATIF À LA RECONNAISSANCE ET AU SUBVENTIONNEMENT ANNUEL DES ACADÉMIES

Section I. : Objet, champ d'application et définitions

Article 1. Objet

§1. Le présent règlement a pour objet la reconnaissance et le subventionnement, par la Province de Liège, des Académies d'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées ci-dessous.

§2. La démarche des Académies visées dans le présent règlement est d'organiser leurs cours et ateliers principalement en dehors des heures réservées à l'enseignement obligatoire et en dehors des heures normales de travail, afin de les rendre accessibles tant aux élèves et étudiants de l'enseignement de plein exercice qu'aux adultes ayant une activité professionnelle.

Article 2. Champ d'application

§1. Le présent règlement définit les mécanismes de reconnaissance et de subventionnement, par la Province de Liège, des Académies ayant leur siège social ou exerçant principalement leurs activités sur le territoire de la Province de Liège.

§2. Le présent règlement est applicable aux Académies qui organisent des activités et des formations qui se déroulent en dehors du cadre scolaire.

Article 3. Définitions

Pour l'application du présent règlement et des décisions et actes pris en exécution de celui-ci, il faut entendre par :

1° Le « Collège provincial » : le Collège provincial de la Province de Liège dont le siège est situé Place St Lambert 18A à 4000 LIEGE.

2° Le « Conseil provincial » : le Conseil provincial de la Province de Liège dont le siège est situé Place St Lambert, 18 à 4000 LIEGE.

3° Le « Député provincial » : le Député provincial ayant en charge la culture.

4° Le « Service Culture » : le service qui, au sein de la Province de Liège, a en charge la gestion des affaires culturelles et dont le principal établissement est situé rue des Croisiers 15 à 4000 LIEGE.

5° Le « service » ou le « service éducation permanente » est la branche du service Culture de la Province de Liège plus particulièrement chargée de la gestion des activités concernées par le présent règlement.

6° « Académie » : tout établissement d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, en abrégé ESAHR, reconnu, agréé et subventionné par la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles, formant des enfants dès l'âge de 5 ans, des adolescents et des adultes, aux disciplines artistiques suivantes : la musique, la danse et les arts de la parole et du théâtre ; lesquelles sont dispensées dans le cadre d'un cursus organisé dans le respect du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (lire ci-après « le décret du 2 juin 1998 »).

Section II. : Conditions et procédure de reconnaissance

Article 4. Reconnaissance

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut reconnaître, en qualité d'Académie, des établissements ayant leur siège social ou exerçant principalement leurs activités sur le territoire de la Province de Liège.

Article 5. Conditions de reconnaissance

§1. Pour être reconnus par le Collège provincial en qualité d'Académie, les établissements qui en font la demande doivent remplir les conditions suivantes :

- être reconnues et subventionnées en tant qu'établissement d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, par la Communauté française- Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret du 2 juin 1998 ;
- être constituées sous la forme juridique d'une ASBL, conformément à la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif, aux associations internationales sans but lucratif et aux fondations, ou relever d'un Pouvoir local communal ;
- avoir son siège social ou exercer principalement ses activités sur le territoire de la Province de Liège ;
- organiser des activités et des formations en dehors du cadre scolaire.

§2. Le Collège provincial est compétent pour préciser et interpréter les critères énoncés ci-dessus.

Article 6. Durée

§1. Sans préjudice de l'article 7, la reconnaissance porte sur une durée d'une année, prenant cours au 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est accordée.

§2. Les reconnaissances sont renouvelables selon les termes et conditions exposés à l'article 8 du présent règlement. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

Article 7. Retrait de reconnaissance

§1. Le retrait d'une reconnaissance que le Collège provincial a antérieurement accordée en exécution de l'article 5, interviendra de plein droit, automatiquement sans qu'il soit besoin qu'il décide de retirer la reconnaissance, si le bénéficiaire cesse d'être reconnu en qualité d'établissement ESAHR par la Communauté-française - Fédération Wallonie-Bruxelles, ou s'il cesse, pour quelle que cause que ce soit, de satisfaire aux conditions de reconnaissance telles qu'établies par le présent règlement.

§2. En cas de retrait de reconnaissance, le Collège provincial fixera, par décision dûment motivée, la part de la subvention à laquelle l'Académie peut prétendre pour la période antérieure audit retrait. Cette part sera calculée au prorata des mois écoulés depuis le début de l'exercice et jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel le retrait de reconnaissance sera intervenu de plein droit. Le solde devra être restitué à la Province.

Article 8. Procédure

Article 8.1. Reconnaissance initiale

§1. Tout demandeur sollicitant une première reconnaissance dans le cadre du présent règlement établira à cette fin une demande formelle de reconnaissance.

§2. La demande de reconnaissance doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifiée ou déposée au service « Education permanente » de la Province de LIEGE, au plus tard le 30 juin de l'année pour laquelle la reconnaissance est demandée.

§3. Sous peine d'irrecevabilité de la demande, le demandeur doit joindre à celle-ci les documents suivants :

- les statuts légaux de l'Académie ;
- le budget de l'exercice ;
- les comptes annuels de l'exercice précédent dûment approuvés par l'organe compétent ;
- le programme scolaire et pédagogique en cours ;
- un plan d'actions ou une note d'intention ;
- la décision de reconnaissance de la Communauté-française – Fédération Wallonie-Bruxelles.

§4. Le service accuse réception de la demande dans les 7 jours suivant ladite réception.

§5. Le Collège provincial statue sur la recevabilité et le bien-fondé de la demande de reconnaissance au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle la reconnaissance est demandée.

Article 8.2 Renouvellement annuel de la reconnaissance

§1. Tout demandeur sollicitant le renouvellement de sa reconnaissance dans le cadre du présent règlement établira, sous peine d'irrecevabilité, une demande formelle de renouvellement de reconnaissance exclusivement selon le modèle de demande approuvé par le Collège provincial et disponible, sur demande, auprès du service « Education permanente » de la Province de Liège dont les bureaux sont situés rue des Croisiers 15 à 4000 LIEGE.

§2. La demande de renouvellement de la reconnaissance devra, sous peine d'irrecevabilité, être notifiée ou déposée au service « Education permanente » de la Province de LIEGE au plus tard le 1^{er} septembre de l'année pour laquelle le renouvellement de la reconnaissance est demandé.

§3. Le service accuse réception de la demande dans les 7 jours suivant ladite réception.

§4. Le Collège provincial statue sur la recevabilité et le bien-fondé de celle-ci au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle le renouvellement de la reconnaissance est demandé.

Section III. : Le subventionnement

Article 9. La subvention

§1. Dans les limites des crédits budgétaires disponibles prévus à cet effet, le Collège provincial octroie à tout établissement reconnu en qualité d'Académie, en application des dispositions qui précèdent, une subvention annuelle forfaitaire en espèces.

§2. Le montant de cette subvention est calculé en fonction du nombre de points attribués à l'Académie en application des articles 11 et 12.

§3. En sus de la subvention dont objet aux §1 et 2, une subvention de base d'un montant de deux cent quarante-huit euros (248 EUR) est également octroyée à chaque Académie reconnue par la Province de Liège.

Article 10. Procédure

§1. Pour pouvoir bénéficier de la subvention visée à l'article 9, l'Académie doit chaque année remplir un formulaire de demande et l'envoyer, au plus tard le 1^{er} septembre, au service de l'Education permanente.

§2. Il est accompagné des documents suivants :

- le bilan moral et financier de l'Académie ;
- les prévisions financières pour l'année académique à venir ;
- le programme scolaire et pédagogique de l'année académique à venir.

Article 11. Calcul d'attribution des points

§1. Les points sont attribués par le Collège provincial aux Académies en faisant application des critères cumulatifs suivants :

- nombre d'élèves inscrits fréquentant régulièrement les cours : inférieur ou égal à 500 élèves : 10 points ;
- par tranche de 100 élèves supplémentaires : 1 point ;
- de 1 à 10 disciplines enseignées : 10 points ;
- de 11 à 20 disciplines enseignées : 20 points ;
- plus de 20 disciplines enseignées : 30 points ;
- de 10 à 25 heures d'ateliers/semaine : 10 points ;
- de 26 à 50 heures/semaine : 20 points ;
- de 51 à 75 heures/semaine : 25 points ;
- plus de 75 heures : semaine : 30 points.

§2. Le Collège provincial est seul compétent pour fixer, sur base des critères déterminés au paragraphe précédent, le nombre de points attribués à chaque Académie reconnue.

Article 12. Montant de la subvention

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, telle que visée à l'article 9, octroyée à chaque Académie bénéficiant d'une reconnaissance en vertu du présent règlement se décompose donc comme suit :

1° Un montant forfaitaire annuel fixé à deux cent quarante-huit euros (248 EUR) ;

2° Un montant complémentaire obtenu en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Le montant total de la subvention annuelle globale – la somme des subsides forfaitaires visés au point 1°} \times \text{Le nombre de points attribués à l'Académie concernée}}{\text{le nombre total de points attribués à l'ensemble des Académies reconnues}}$$

Article 13. Paiement de la subvention

Le montant de la subvention est liquidé au profit du bénéficiaire, en un seul paiement, dans le courant du premier trimestre de l'exercice suivant celui de la reconnaissance.

Article 14. Utilisation et contrôle de l'utilisation de la subvention

§1. Les personnes morales ou physiques ayant bénéficié d'une subvention en exécution du présent règlement doivent en justifier l'utilisation.

§2. Pour ce faire, ces bénéficiaires adresseront au service provincial « Education permanente », au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui pour lequel la subvention a été octroyée, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- Les comptes et bilans de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée avec mention de leur approbation et de leur dépôt ;

- Si ces documents existent : le commentaire des comptes annuels, le rapport du réviseur d'entreprise, le rapport d'un expert-comptable, le rapport des commissaires aux comptes ;
- Le rapport d'activité de l'année pour laquelle la subvention a été octroyée attestant notamment de la réalisation des actions subventionnées et de tout changement significatif intervenu par rapport à la note d'intentions ou au plan d'actions ou par rapport à l'organisation générale ayant justifié la reconnaissance.

§3. Chaque année, dans le cadre du contrôle général des subventions qu'il a octroyées, le Collège provincial statue, par voie de délibération et en fonction des justificatifs transmis conformément au paragraphe précédent et analysés par le service « Education permanente », sur la bonne utilisation, par le bénéficiaire, de la subvention lui octroyée en exécution du présent règlement.

§4. Dans le mois suivant la date de cette délibération, le service « Education permanente » en notifie la teneur au bénéficiaire de la subvention.

§5. Sans préjudice de ce qui est exposé ci-avant à propos du retrait de la reconnaissance et des dispositions du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le bénéficiaire est tenu de plein droit de restituer la subvention à la Province de Liège dans les cas suivants:

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées au présent règlement ;
3. lorsqu'il s'oppose à l'exercice d'un contrôle par la Province de Liège sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables.

§6. Dans les cas prévus au paragraphe précédent, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

§7. Le Collège est compétent pour définir, dans ses décisions particulières d'octroi des subventions allouées en exécution du présent règlement, les pièces supplémentaires qu'il estimerait devoir réclamer aux bénéficiaires pour justifier de l'utilisation des subventions accordées ou poser des conditions particulières d'utilisation des subventions qu'il octroie.

Article 15. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

DOCUMENT 15-16/058 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « HESBAYE-MEUSE-CONDROZ TOURISME », EN ABRÉGÉ « H.M.C.T. » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/059 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « MNEMA » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/060 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT-PROGRAMME 2006-2010, PROROGÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015, CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « OPÉRA ROYAL DE WALLONIE – CENTRE LYRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE », EN ABRÉGÉ « ORW » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/061 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE WALLON D'ART CONTEMPORAIN - LA CHÂTAIGNERAIE » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/062 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/058, 059, 060, 061 et 062 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 15-16/060 ayant soulevé une question, Mme Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci i au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

Les documents 15-16/058, 059, 061 et 062 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 15-16/058

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 novembre 2007 à l'asbl « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme », en abrégé « H.M.C.T. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 21 novembre 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de l'asbl par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association « Hesbaye Meuse Condroz Tourisme », avant le 30 juin 2016, la copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant des comptes 2014.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
21 novembre 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
HESBAYE-MEUSE-CONDROZ TOURISME*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Association sans but lucratif « Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme »	
Numéro d'entreprise	0420.921.503	
Siège social	1, place de la République Française – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	au siège social et dans les 32 entités communales couvertes par l'a.s.b.l. (annexe 1)	
Date de la création	Le 25 septembre 1980	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04 237 95 56	Fax 04 237 95 78	
Adresse e-mail Andree.rorive@provincedeliege.be	Site internet	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p style="margin-left: 40px;"><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> ... non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	1 personne sous contrat APE
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	100,00 ou 65,00 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	40
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	1 bureau (+/- 12 m ²) 1.549,88 € (annexe 3)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE
(Annexe 4)

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	195,26 € – « Rallye bien le temps » 195,26 € - feuillet « Jardin fleuri de la Province de Liège » (Annexe 5)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	(Annexe 6)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe (Annexe 7)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copie jointe (Annexe 8)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe (Annexe 9)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE54 0015 1101 7597	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région – APAQ-W	500,00 EUR
	Commune	EUR
	Autres (Fédération du Tourisme de la Province de Liège)	1.859,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir **annexe 10**

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : voir **annexe 11**

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: NEANT

- Date d'introduction : NEANT

- Service provincial contacté: NEANT

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Par nos différentes activités, notre association promotionne le tourisme d'un jour par la mise en valeur du patrimoine bâti, culturel, parfois méconnu et de l'embellissement du cadre de vie dans les petits villages hesbignons, condruziens et du val de Meuse. Nous mettons également l'accent sur le respect de la nature et de l'environnement. Nous soutenons, par la réalisation de pochettes promotionnelles et d'agendas toutes les manifestations à caractères touristique ou culturel se déroulant dans les communes reprises sur notre territoire.

2. Indicateurs quantitatifs

Nous organisons annuellement 10 manifestations, à savoir :

- * un Vernissage de la saison touristique (100 participants en moyenne)
- * un Rallye permanent « Bien le Temps » (100 participants en moyenne)
- * des excursions « Patrimoine & Gourmandises insolites » (250 participants en moyenne)
- * un concours « Fermes fleuries » (35 participants en moyenne)
- * un concours « Floréca » (fleurissement des établissements du secteur Horéca)
20 participants en moyenne)
- * un concours « Communes, Villages, Hameaux & Quartiers fleuris » (10 participants en moyenne)
- * les « Casse croûteurs de la Traversine (70 participants en moyenne)
- * une Remise des prix au concours de fleurissement (80 participants en moyenne)
- * deux plantations de Tilleuls (40 participants en moyenne)
- * un concert de Noël

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) – 11 annexes

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

- Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).
- X du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : LE 2 JUILLET 2015
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Handwritten signature
A. Riviere

HMCT

Place de la République Française, 1
5e étage • B-4000 Liège
N° entr. 0420.921.503

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL Hesbaye-Meuse-Condruz Tourisme, il y a lieu de noter que le siège social est situé dans les locaux de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège. La secrétaire de l'ASBL bénéficie gratuitement d'un bureau administratif et de tout l'équipement bureautique nécessaire au sein desdits locaux sis Place de la République Française 1 à Liège. La Province de Liège et l'asbl FTPL sont représentées par 1 administrateur chacun sur 14.

En examinant le rapport d'activités de l'année 2014, il y a lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 dans le contrat de gestion signé le 21 novembre 2007 ont été exécutées et que diverses actions spécifiques ont été menées, telles que : le concours « Fermes Fleuries » - le concours « Floréca » - le Rallye permanent « Bien le Temps » - « le Concert de Noël » - les « Casse croûteurs de la Traversine ». En outre, 23 communes de la province de Liège, sur 32 que couvre le territoire « Hesbaye-Meuse-Condruz », sont membres de cette ASBL, ce qui cadre parfaitement avec la déclaration de politique générale de la Province de Liège conclue pour les années 2013-2018 qui met en évidence le slogan « La Province de Liège Amie des communes ». Pour rappel, toutes ces activités avaient déjà été concrétisées avec succès durant la saison 2013.

Les bilan et comptes 2014 établis et examinés par les vérificateurs aux comptes le 9 février 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 février 2015 se solde par un boni de 2.976,27€ de l'exercice et un boni cumulé de 4.819,67€.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'ASBL « Hesbaye-Meuse-Condruz Tourisme » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 21 novembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL.....

DATE : 30/06/2015

SIGNATURES :

10-08-2015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 27 mai 2010 à l'asbl « MNEMA » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur désigné, et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « MNEMA », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation, pour l'année 2014 des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « MNEMA » sur base des rapports positifs émanant, du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 27 mai 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 26 juin 2013
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
MNEMA et à l'avenant n° 1 du 28 mars 2013*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Mnema asbl	
Numéro d'entreprise	874 701 953	
Siège social	33-35 bd de la Sauvenière – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	33-35 bd de la Sauvenière – 4000 Liège	
Date de la création	10 décembre 2004	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone : 04/232.70.49	Fax : 04/222.27.74	
Adresse e-mail : info@mnema.be	Site internet : www.mnema.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui, ci-annexés non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : SMITS Jacques Fonction dans l'association : Administrateur délégué

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : THIRY Bernard

Adresse : 33-35 boulevard de la Sauvenière – 4000 Liège

Téléphone : 04/232.70.49

➤ Trésorier : SPRUYT Henri – mêmes coordonnées

➤ Administrateur délégué : SMITS Jacques – mêmes coordonnées

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles



IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	12,40
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	1
Autres	4
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	25€ (personnes physiques) 1000€ (personnes morales)
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	14
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	1 Bail emphytéotique
Louées (nombre)	/
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe IV.3.1 + 2 + 3)	145.214,42 (loyer, assurance incendie, assurance RC)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<i>PUBLICATION/PROMOTION</i>	2014		<i>PROMOTION</i>	78.345,06
<i>FRAIS LIES INAUGURATION</i>	2014			82.208,96
<i>EXPO ART DEGENERE</i>	2014			327.324,68
<i>PROGRAMMATION CULTURELLE</i>	2014			172.980,97

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	120.000 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexes	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	68.000 EUR
	Région	172.000 EUR
	Commune	60.000 EUR
	Autres (= APE ; EUREGIO)	75.972,52 EUR



(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2015 en annexe.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Trimestriel « Cité Miroir », voir annexe

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté :

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

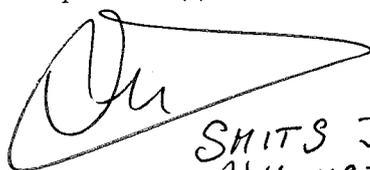
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 29/6/2015
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



SMITS J.
 ADMINISTRATEUR-DELEGUE

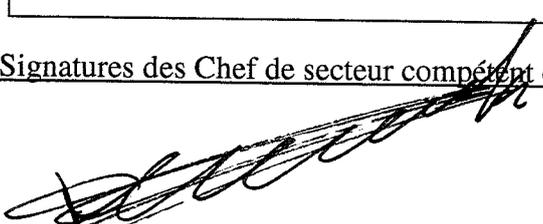
Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 27 mai 2010, conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Mnema », je me suis livré à une analyse du *Rapport d'activités annuel 2014*. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Rappelons que l'ASBL a réhabilité les Bains de la Sauvenière pour en faire un « véritable pôle de culture, de citoyenneté et de mémoire ». La Cité Miroir a ouvert ses portes le 14 janvier 2014.

Sur le plan financier, le compte des résultats 2014 indique un résultat positif de 531,66€ (Produits : 2.178.407,07€, Charges : 2.177.875,41€. L'Actif comme le Passif est passé de 13.778.041,58€ en 2012 à 20.107.990,36€ en 2013 dont 15.953.436,55€ de subsides pour investissements, et à 18.697.947,29€ en 2014. Le tout fut approuvé par l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

Le Budget 2015 est en équilibre passant de 490.000€ en 2013 à 1.800.000€ en 2014 et à 2.120.000€ en 2015. La Province de Liège a octroyé un subside de 60.000€ pour le fonctionnement de cette A.S.B.L. en 2012, subside qui est passé à 90.000€ en 2013 et à 120.000€ en 2014. La Fédération Wallonie-Bruxelles apporterait 300.000€, la Région wallonne 300.000€ et la Ville de Liège 120.000€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :


Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 1^{er} septembre 2015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2006-2015 à l'asbl « Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé, « ORW asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé « ORW asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Opéra Royal de Wallonie » a été effectuée pour l'exercice 2014, conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sur base du rapport positif émanant, du Chef de secteur par application du contrat programme conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'asbl « ORW », avant le 30 juin 2016, de la publication aux annexes du Moniteur belge de l'acte constatant les modifications de la composition du Conseil d'administration.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Opéra Royal de Wallonie asbl Centre Lyrique de la Communauté
française de Belgique.*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française	
Numéro d'entreprise	426 262 540	
Siège social	Rue des Dominicains 1 à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des Dominicains 4 à 4000 Liège	
Date de la création	06/03/1984	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	oui partiellement à partir du 01/07/2008	
Téléphone : 04 221 47 22	Fax : 04 221 35 66	
Adresse e-mail : info@orw.be	Site internet : http://www.operalieg.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
Mise à jour de la liste des administrateurs :		
<p>DEMOULIN Bruno Mont Saint-Martin 83 4000 Liège BELGIQUE Administrateur Communauté Française</p>		
<p>DE PAOLI Jean-Jacques rue des Dominicains 24 4000 Liège BELGIQUE Administrateur Communauté Française</p>		
<p>PETERKENNE Jean-Christophe 1/26 rue Courtois 26 4000 Liège BELGIQUE Administrateur Communauté Française</p>		
<p>BERTHO Eric Quai de Rome 15 4000 Liège BELGIQUE Administrateur Communauté Française</p>		

✓ **DEMEYER Willy**
 Bourgmestre de la Ville de Liège, Président du C.A. de l'ORW
 rue Sur les Moulins 9
 4020 Liège
 BELGIQUE
 Administrateur Communauté Française

✓ **MONFILS Philippe**
 rue du Vieux Mayeur 42
 4000 Liège
 BELGIQUE
 Administrateur Communauté Française
 2/26

✓ **LECHAT THIERRY**
 Montegnet 34
 5370 Havelange
 BELGIQUE
 Administrateur Communauté Française

✓ **ERNST Brigitte**
 Thiers de la Fontaine 49
 4000 Liège
 BELGIQUE
 Administrateur Communauté Française

✓ **MOTTARD Paul-Emile**
 rue Fraichamps 66
 4030 Grivegnée (Liège)
 BELGIQUE
 Administrateur pour la Province de Liège

✓ **STEIN André**
 Boulevard d'Avroy 116/7
 4000 Liège
 BELGIQUE
 Administrateur pour la Province de Liège

nt
DEHOUSSE Jean-Maurice
 Vice-Président du CA
 rue du bouqueteau 12
 4000 Liège
 BELGIQUE
 Administrateur pour la Ville de Liège

nt
GILISSEN Pierre
 rue de Verviers 13/21
 4020 Liège
 BELGIQUE
 Administrateur pour la Ville de Liège

✓ **GRANADOS Michel**
 Avenue Henry Piedboeuf 5
 4031 Angleur
 BELGIQUE
 Administrateur pour la Ville de Liège

✓ **BRUZZESE Salvatore**
 rue des Bruyères, 7
 4000 Liège
 BELGIQUE
 Administrateur Ville de Liège

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORW.

Pour la Communauté :

- ✓ Willy DEMEYER, Président
- ✓ Philippe MONFILS
- ✓ Bruno DEMOULIN
- ✓ Jean-Jacques DE PAOLI
- ✓ Jean-Christophe PETERKENNE
 - ✓ Eric BERTHO
 - ✓ Thierry LECHAT
 - ✓ Brigitte ERNST

Pour la Ville :

- ✓ Jean-Maurice DEHOUSSE, vice-président
- ✓ Pierre GILISSEN
- ✓ Salvatore BRUZZESE
- ✓ Michel GRANADOS

Pour la Province :

- ✓ Paul-Emile MOTTARD, vice-président
- ✓ André STEIN

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORW.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISES CI-DESSUS, A L'EXEPTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA PROVINCE, REMPLACES PAR LES PERSONNES SUIVANTES POUR LA LEGISLATURE 2013-2019:

Valérie DERSELLE (Province)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour la Ville

Michel MANS
Receveur communal

Cabinet de réviseur Price Waterhouse Coopers
Avenue Maurice Destenay, 13
4000 Liège

Représenté par monsieur Patrick MORTROUX

Début de mandat : saison 2007-2008 et renouvelé

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	232 ETP (année 2014)
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis à disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	0
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<u>non</u>
- adhérents :	<u>non</u>
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	Sans objet

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	1 (ateliers Ans)
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	3 propriétés de la Ville de Liège (Théâtre Royal de Liège ; deux étages du building situé rue des Dominicains pour bureau et studios de répétition; un entrepôt aménagé en salle de répétition rue des Tawes)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances diverses : 53.127,87.euros Amortissement et finances : 626.961,05 euros Honoraires divers : 55.127,87 euros
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	1 euro symbolique

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR PROGRAMMATION ANNUELLE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

VOIR ANNEXE.

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	237 400 euros
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	néant
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir contrat programme
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport en annexe
Bilan et comptes de l'année	Voir rapport en annexe

antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir rapport en annexe	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir annexe	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport en annexe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE05 240 0066 322 75	
Subsides reçus (année 2014)	Communauté française (DG)	14 654 000EUR
	Région	0EUR
	Commune	420 803 EUR
	Loterie 2014	568 000 EUR
	Communauté/remboursement prêt	171 000 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir annexe

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : voir programmation saison 2013/2014 et 2014/2015

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:



Le Directeur général et artistique

I. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

II. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 30 SEPTEMBRE 2015
EN DOUBLE EXEMPLAIRE



Le Directeur général et artistique
Stefano MAZZONIS DI PRALAFERA

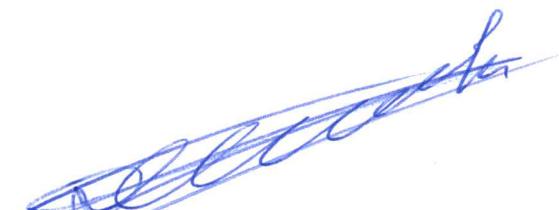
Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de **l'A.S.B.L. Centre lyrique de la Communauté française – Opéra Royal de Wallonie**, lié avec la Province de Liège non par un contrat de gestion mais par un contrat-programme dont les autres partenaires sont la Communauté française, principal pouvoir subsidiant, et la Ville de Liège. Ce contrat-programme 2006-2010 n'a pas encore été renouvelé, les négociations étant en cours depuis plusieurs années. Il a été encore prolongé le 12 juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Il convient de noter, à la lecture du rapport d'évaluation des tâches du 1^{er} janvier 2014 au 31/12/2014 (annexe 2) que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés.

Le compte de résultats au 31 décembre 2014 s'élève en Dépenses à 18.713.684,94€ et en Recettes à 18.734.490,53€, soit un bénéfice de 20.805,59€. Le budget 2015 a été approuvé en équilibre. Les Dépenses s'élèvent à 18.229.223,44€ et les Recettes à 18.260.004,14€, soit un boni de 30.780,70€.

La subvention de la Province de Liège est de 237.400.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 1^{er} septembre 2015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 janvier 2010 à l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain - La Châtaigneraie » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Wallon d'Art Contemporain « La Châtaigneraie », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Wallon d'Art Contemporain - La Châtaigneraie » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 21 janvier 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial sous réserve de la production, par l'association sans but lucratif « Centre Wallon d'Art Contemporain - La Châtaigneraie », avant le 30 juin 2016, de la publication aux annexes du Moniteur belge de l'acte constatant les modifications de la composition du Conseil d'administration.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre wallon d'Art contemporain, la Châtaigneraie	
Numéro d'entreprise	BE0429.731.279	
Siège social		
Adresse(s) d'activité(s)	Chaussée de Ramioul 19 4400 Flemalle	
Date de la création		
Assujettissement ou non à la T.V.A.		
Téléphone 04 275 33 30	Fax 042753330	
Adresse e-mail chataigneraie@belgacom.net	Site internet www.cwac.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><u>oui</u></p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2.30
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	12€
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Bâtiment mis à disposition par la Commune de Flémalle</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir bilan</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
DE L'ESAVL A LA CHATAIGNERAIE	CHATAIGNERAIE 15/02-23/03			450
A PRESENTATION	CHATAIGNERAIE05/04-11/05			450
PASSEUR DE TEMOIN, ROLAND CASTRO	CHATAIGNERAIE24/05-13/07			450 POUR L'EXPO +2000

				POUR CATALOGUE
8 ^E PRIX DE LA JEUNES SCULPTURES	CHATAIGNERAIE 13/09- 12/10			1000
ANONYMAGES	CHATAIGNERAIE 25/10-14/12			450
MICHEL LEONARDI-PIERRE COURTOIS-DAVID PIROTTE	CERCLE DE WALLONIE, SERAING 22/09-17/12			500
RESIDENCE D'ARTISTES MEXIQUE	PUEBLA			1000

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	7800 € reçu 6600 € dépensés pour les expos -450€ remboursés à la province –expo Michael Bibain annulée 250 reçu en 2014 pour l'expo sohie Langhor au Cercle de wallonie reportée en 2015 500€ reçu en 2014 pour l'expo Michel Beine en 2013
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	voir rapport d'activités
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir copies factures (par expo) en annexe
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <u>copie jointe</u> à transmettre (délai à préciser)
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <u>copie jointe</u> à transmettre (délai à préciser)
Rapport relatif à la situation administrative	

Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <u>copie jointe</u> à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 61 0682 0360 2017	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	57500€
	Région	EUR
	Commune	2236€
	Autres	
	RW APE	40598.73€
	IPW	240€
	WBI	7321.70€
	Euregio very contemporary	2000€

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget joint

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir programme joint

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le 6 / 01/ / 2015 - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: programmation 1^{er} semestre

Expo « Prix Raymond Flagothier »-
Expo « Noir Chantilly, les féminisme(s) »,
Expo « Photo eurégionales,collectifs 68 »,
Expo « Aller Venir, Philippe Herbet »

- Date d'introduction :

06/01/2014

Nature de la demande : programmation 2 semestre

Date d'introduction 11/06/2015

Expo : « Michel Léonardi-Luc Vaiser » (19/09-18/10)

Expo : « CAP » : (31/10-13/12)

Expo :De Pitteau à Gervais (16/10-30/11) Bibliothèque communale de Flemalle

Expo : Anne Françoise Schmitz ou Laurent Impeduglia (à confirmer) de septembre à decembre, Cercle de Wallonie Seraing,

Expo : Bouteilles à la Mer, Musée Norodowe, Szczecin, Pologne, octobre-novembre (à confirmer)

Fête de la lumière : 12 décembre

- Service provincial contacté:

SERVICE CULTURE

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs (voir rapport d'activités)

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs : (voir rapport d'activités)

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

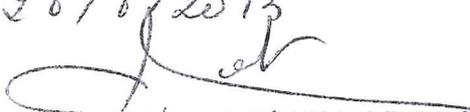
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

26/6/2015

directrice

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

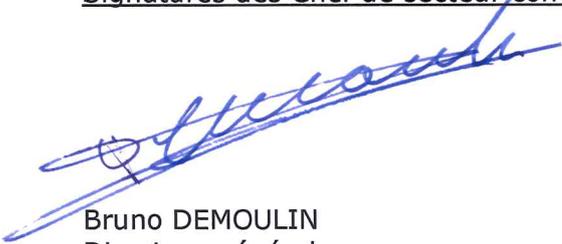
En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 21 janvier 2010 conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « **Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française La Châtaigneraie** », je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'ASBL. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le Rapport d'activités 2014 en est le signe (annexe A2).

Sur le plan financier, le Compte de résultats Exercice 2014 approuvé lors de l'Assemblée générale du 7 avril 2015, fait apparaître une perte de l'exercice s'élevant à 521,22€ (annexe A3). (Produits : 129.128,88 – Charges : 129.650,10). La Province de Liège a versé différents subsides pour des expositions d'un montant de 6.600€.

Le budget 2015 est quasi en équilibre avec des recettes d'un montant de 115.968€ et des dépenses s'élevant à 116.974€, soit un déficit de 1.006€. Le subside souhaité de la Province prévu en 2015 s'élèverait à 6.600€ (annexe A4).

Précisons encore que le bâtiment du Centre est mis à la disposition par la Commune de Flémalle et que la Directrice est mise à disposition par la Communauté française.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN
Directeur général

Date : 1^{er} septembre 2015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association pour la gestion du Château de Jehay », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association pour la gestion du Château de Jehay » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par l'application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 30 Juin 2015
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Association pour la gestion du Château de Jehay »*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay »	
Numéro d'entreprise	447 33 68 78	
Siège social	Rue du Parc, n°1 – 4540 AMAY	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue du Parc, n°1 – 4540 AMAY	
Date de la création	08 Novembre 1991	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 085/82.44.00.	Fax : 085/82.44.18.	
Adresse e-mail : info@chateaujehay.be	Site internet : http://www.chateaujehay.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui non</p> <p>Si non : Modification au 03 Juin 2014. PV de l'Assemblée Générale en annexe + nouvelle version et certificat du Tribunal de commerce de Huy</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Madame Catherine ALLARD
Fonction dans l'association : Attachée conservatrice

- Personne(s) rencontrée(s) :
Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :
En date du 07 Mai 2015, Madame Catherine ALLARD a été désignée par le Collège Provincial en qualité d'attachée au Château de Jehay.

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Monsieur Robert MEUREAU – Député Provincial
Adresse : Avenue Edmond Leburton, n°123 – 4300 WAREMME
Téléphone : 04/237.27.20. (Cabinet)
- Secrétaire : Monsieur Paul-Emile MOTTARD – Député Provincial
Adresse : Avenue Emile Destenay, n°13 – 4030 GRIVEGNEE
Téléphone : 04/232.87.25. (Cabinet)
- Délégué à la gestion journalière : Monsieur Gaston GERARD – Député Permanent
Honoraire
Adresse : Rue Emile Rorive, n°5 – 4520 WANZE
Téléphone : 085/82.44.01. (Château de Jehay)
- Trésorier : Monsieur Jean-Claude JADOT – Conseiller Provincial
Adresse : Rue Coquiamont, n°14 – 4280 HANNUT
Téléphone : 0475/84.14.43. (Privé)

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
VOIR DOCUMENT POINT 5.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1 + 23
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	Nombre : 23 – Valorisation : 990 472.19 euro
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
-	
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	
-	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Le Château de Jehay et le domaine sont la propriété de la Province de Liège</i>
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Valorisation : 159.763.07 euro</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Gestion par la Province de Liège – Direction Générale Transversale Valorisation : 28.949.14 euro</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
LE JEU DE PAQUES	21 AVRIL 2014	2 500	JEU DECOUVERTE DU DOMAINE SOUS FORME DE JEU DES 7 ERREURS	3 676.09 € PUB : 1 113.74 €
MARCHE GOURMAND	18 MAI 2014	2 812	MARCHE ARTISANAL AVEC PRODUITS DU TERROIR	5 227.11 € PUB : 0 €
PIQUE-NIQUE AU JARDIN	29 MAI 2014	1 200	ACTIVITE FESTIVE	3 870.79 € PUB : 1 317.12 €
PATRIMOINE BIERES	14 - 15 JUN 2014	1 379	DECOUVERTE D'UN PATRIMOINE A BOIRE	0 € PUB : 1 771.77 €
LES ENFANTS D'ABORD !	03 AOUT	1 693	ANIMATIONS	7 573.60

	2014		DIVERSES POUR ENFANTS	€ PUB : 3 514.96 €
LA NOCTURNE IRLANDAISE	29 AOUT 2014	1 704	ANIMATIONS ET ACTIVITES FESTIVES DIVERSES SUR LE THEME DU FEU	6 671.35 € PUB : 3 924.32 €
JOURNEES DU PATRIMOINE	13 - 14 SEPTEMBRE 2014	326	DECOUVERTE GRATUITE DU DOMAINE POUR L'OCCASION	482.60 € PUB : 0 €
JARDINS D'AUTOMNE A JEHAY	20 - 21 SEPTEMBRE 2014	1 256	ACTIVITE AUTOUR DU PARC-POTAGER	3 731.71 € PUB : 7 203.85 €
LA NUIT DES SORCIERES	31 OCTOBRE 2014	4 716	ACTIVITE FESTIVE	28 881.72 € PUB : 2 257.35 €
MARCHE DE NOEL	19 - 20 - 21 DECEMBRE 2014	3 150	MARCHE ARTISANAL AVEC PRODUITS DU TERROIR	1 044.95 € PUB : 0 €

EVENEMENTS REPRESENTATIFS DE L'ANNEE 2013 :
PLUS DE DETAILS DANS LE RAPPORT D'ACTIVITES.

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE
VOIR DOCUMENT POINT 2.

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour	271.000 € de subside de fonctionnement de la Province de Liège. 122.100 € de subside de la Fédération du Tourisme de 2003
---	--

l'année antérieure	à 2012 libéré sur production de factures. 20.100 €, exercice 2014, destiné à l'équipement touristique.	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux commissaires aux comptes et à l'Assemblée Générale. Document point 3	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement, organisation de la saison (événements, publications, promotions, ...). Provision en vue de l'aménagement d'expositions et de la restauration de pièces de collection. Voir bilan comptable.	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Bilan et comptes de résultats 2014.	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir document point 3.	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir document point 8.	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE93 1030 2749 9467 Asbl Association pour la gestion du Château de Jehay Rue du Parc, n°1 4540 AMAY	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR

	Autres (=)	EUR
--	----------------	-----

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Voir point 4.
- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
En annexe 1, le fascicule de présentation générale du domaine et de la saison touristique 2015, avec horaires, tarifs et agenda.
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).
 - Nature de la demande:
 - Date d'introduction :
 - Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

L'association a pour but l'harmonisation des efforts en vue de mettre en valeur le potentiel touristique et culturel du domaine.

L'association a pour objets la gestion et l'exploitation, à des fins touristiques et culturelles, du château, des collections et de ses dépendances.

L'association gèrera les biens pour le compte de la Province de Liège, propriétaire en vertu de l'acte de vente du 20 Juillet 1978.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Evènements 2014 :

Jeu de Pâques – 21 Avril
Chasses aux œufs

Marché gourmand – 18 Mai
Marché artisanal

Pique-nique au jardin – 29 Mai

Patrimoine Bières – 14 – 15 Juin

Les enfants d'abord ! – 03 Août
Journée des enfants

La Nocturne Irlandaise – 29 Août

Journées du Patrimoine – 13 – 14 Septembre

Jardins d'Automne à Jehay – 20 – 21 Septembre
Foire aux plantes

La Nuit des Sorcières – 31 Octobre
Halloween

Marché de Noël – 19 – 20 – 21 Décembre
Marché artisanal

De Janvier à Décembre 2014
Découverte pédagogique du patrimoine provincial

2. Indicateurs quantitatifs

Type de visiteurs 2014	Nombre	% de fréquentation hors évènements	% de fréquentation totale
Individuels	5 540	51.23 %	16.62 %
Groupes	666	6.16 %	2.00 %
Scolaires	2 258	20.88 %	6.77 %
Autres (location d'espaces, mariages, ...)	2 349	21.72 %	7.05 %
Sous-total	10 813		
Evènements	22 523		67.56 %

Total	33 336		
--------------	---------------	--	--

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

Annexe 1 : Dépliant général de présentation du domaine et de la programmation événementielle annuelle

Signature(s) :



Monsieur Robert MEUREAU
Député Provincial
Président de l'Asbl Association pour la gestion du Château de Jehay

DATE : 30/06/2015
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion unissant la Province de Liège et l'**A.S.B.L. Association pour la Gestion du Château de Jehay**, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions 2014*, complété par le rapport présenté au Conseil provincial. Nous pouvons ainsi constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont bien été rencontrés par les activités de l'ASBL (document 2).

Sur le plan financier, le compte de résultats témoigne d'une stabilisation des charges d'exploitation (de 460.437,13 en 2013 à 443.107,63€ en 2014). Les produits d'exploitation passent, eux de 375.775,82€ à 440.311€, soit un résultat négatif d'exploitation de 1.581,0€ et un résultat négatif de l'exercice de 1.831,0€.

Sur le plan du Bilan, constatons que le subside Equipement 2006 de 200.000€ de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège a été intégralement versé. Par ailleurs, la trésorerie *disponible* passe de 170.217,36€ à 529.449,24€. L'ensemble de l'*Actif-Passif* s'élève, lui, à 634.950,74€ (document 3).

Quant au budget 2015 (document 4), il est en équilibre et s'élève en Dépenses et Recettes à 519.900€ dont 271.000€ de subventions de la Province.

Les avantages en locaux s'élèvent à 159.763,07€, en matière de personnel à 990.472,19€, de téléphone et d'informatique 5600,68€ et d'assurances 23.348,46€.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général

Date : le 1^{er} septembre 2015

DOCUMENT 15-16/043 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT ET DES ARTICLES 144 À 156 DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT RELATIFS À LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL AU TRAVAIL.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu la note d'orientation y incluse et relative aux différents outils destinés à maintenir le niveau et la qualité des services prestés offerts aux différents publics auxquels les politiques provinciales sont destinées ;

Vu la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail ;

Vu le statut administratif du personnel provincial non enseignant ;

Vu le règlement de travail du personnel provincial non enseignant ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les modifications apportées à l'article 12 du statut administratif du personnel provincial non enseignant.

Article 12. - §1. - Tout acte de violence physique ou psychique, de harcèlement moral ou sexuel au travail est strictement interdit, de même que toute charge psychosociale causée par le travail. L'employeur prend les mesures nécessaires pour prévenir de tels actes.

Article 12. - §1. – En vertu de la loi du 28 février 2014, complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, il incombe à chaque agent de

§2. - On appelle « violence au travail », chaque situation de fait où un travailleur, ou une autre personne à laquelle les dispositions de la loi du 4 août 1996 s'appliquent, est menacé ou agressé psychiquement ou physiquement lors de l'exécution de son travail.

On appelle « harcèlement moral au travail », plusieurs conduites abusives similaires ou différentes, externes ou internes à l'entreprise ou l'institution qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique du travailleur, ou d'une autre personne visée par la loi du 4 août 1996, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement hostile, intimidant, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux. Ces conduites peuvent notamment être liées à la religion ou aux convictions, au handicap, à l'âge, à l'orientation sexuelle, au sexe, à la race ou à l'origine ethnique.

On appelle « harcèlement sexuel », tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

On entend par « charge psychosociale », toute charge de nature psychosociale qui trouve son origine dans l'exécution du travail ou qui survient à l'occasion de l'exécution du travail, qui a des conséquences dommageables sur la santé physique ou mentale de la personne.

§3. - Le Collège provincial désigne la ou les personne(s) de confiance et le Conseiller en prévention spécialisé et arrête la procédure interne à suivre par tout travailleur estimant être l'objet de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail, telle que prescrite par la législation applicable en la matière.

Le Collège provincial informe le personnel

prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.

A cet effet, les agents doivent en particulier, conformément à leur formation et aux instructions de leur employeur, participer positivement à la politique de prévention mise en œuvre dans le cadre de la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail. Tout agent doit s'abstenir de tout acte de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail et s'abstenir de tout usage abusif des procédures, c'est-à-dire de les utiliser à des fins autres que celles prévues dans la loi du 28 février 2014.

§2. - Le Collège provincial désigne la (ou les) Personne(s) de confiance et le Conseiller en prévention spécialisé et arrête les procédures internes à suivre par tout travailleur estimant subir un dommage psychique, qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, découlant de risques psychosociaux au travail, dont notamment la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

Le Collège provincial informe le personnel desdites désignations ainsi que de la procédure interne d'application en la matière.

Le membre du personnel est tenu de s'abstenir de tout usage abusif des procédures mises en place.

§ 3. - Lorsqu'un agent s'estime victime de faits de violence ou de harcèlement de la part d'un tiers, il peut faire acter une déclaration dans un registre tenu à cet effet par la (ou les) Personne(s) de confiance.

<p>desdites désignations ainsi que de la procédure interne d'application en la matière.</p> <p>Le membre du personnel est tenu de s'abstenir de tout usage abusif de la procédure de plainte dans l'intention de nuire à autrui. »</p> <p>§ 4. – Lorsqu'un agent s'estime victime de faits de violence ou de harcèlement de la part d'un tiers, il peut faire acter une déclaration dans un registre tenu à cet effet par la ou les personnes de confiance.</p>	
---	--

Article 2. – Les modifications apportées aux articles 144 à 156 du règlement de travail applicable au personnel provincial non enseignant.

<p><u>Titre X. Protection contre la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail</u></p> <p>1. <u>Dispositions générales</u></p> <p><u>Article 144</u> Chacun a le droit d'être traité avec dignité. La violence et/ou le harcèlement moral ou sexuel sur les lieux de travail ne peuvent être ni admis, ni tolérés.</p> <p><u>Article 145</u> En vertu de l'article 12 du statut administratif et en application de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être au travail des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que modifiée par celles du 11 juin 2002, du 10 janvier 2007 et du 6 février 2007 et de l'arrêté royal du 17 mai 2007 relatif à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail dont la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail, lorsqu'un agent estime être l'objet de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail, une procédure interne à la Province de Liège (ci-après dénommée « l'employeur ») s'offre à lui selon les modalités détaillées infra.</p> <p>Pour l'application des présentes dispositions, on entend par : Violence au travail : chaque situation de fait où un travailleur ou une autre personne à laquelle les dispositions de la loi du 4 août 1996 susvisée s'appliquent, est menacé ou agressé psychologiquement ou physiquement lors de l'exécution du travail.</p> <p>Harcèlement moral au travail : plusieurs conduites abusives similaires ou</p>	<p><u>Titre X. Procédures internes relatives aux demandes d'intervention psychosociale, y compris pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail</u></p> <p>1. <u>Dispositions générales</u></p> <p><u>Article 144</u> En vertu de l'article 12 du statut administratif du personnel provincial non enseignant et de la loi du 28 février 2014, complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être au travail des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ainsi que de l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, tout agent provincial qui estime subir un dommage psychique, pouvant également s'accompagner d'un dommage physique, découlant de risques psychosociaux au travail, dont notamment la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail peut faire appel à la procédure interne visée aux articles 147bis et suivants.</p> <p>Cette procédure n'empêche pas l'agent de s'adresser directement à l'employeur, aux membres de la ligne hiérarchique ou à un délégué syndical.</p> <p><u>Article 145</u> Pour l'application des présentes dispositions, on entend par :</p> <p>Risques psychosociaux : la probabilité qu'un (ou plusieurs) travailleur(s) subisse(nt) un dommage psychique, qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, suite à l'exposition à</p>
--	---

différentes, externes ou internes à l'organisation, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne visée par la loi, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux. Ces conduites peuvent notamment être liées à la religion ou aux convictions, au handicap, à l'âge, à l'orientation sexuelle, au sexe, à la race ou l'origine ethnique.

Harcèlement sexuel au travail : tout comportement non désiré, verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Charge psychosociale causée par le travail : toute charge, de nature psychosociale, qui trouve son origine dans l'exécution du travail ou qui survient à l'occasion de l'exécution du travail, qui a des conséquences dommageables sur la santé physique ou mentale de la personne.

Conseiller en prévention psychosocial : il élabore avec l'employeur une politique de prévention relative au bien-être psychosocial des travailleurs. Il joue également un rôle actif si cette politique de prévention échoue. Il se charge de l'accueil et donne des conseils aux personnes estimant être victimes de violence et/ou de harcèlement moral ou sexuel au travail et, le cas échéant, contribue, de manière informelle, à l'établissement d'une solution. Il reçoit les plaintes motivées et les témoignages, examine ces plaintes, propose à l'employeur des mesures appropriées et si cela s'avère nécessaire, entreprend certaines démarches utiles. Il est tenu au secret professionnel et ne peut déroger à cette obligation que dans des cas limitativement prévus par la loi.

Personne de confiance : sa tâche consiste à collaborer avec le conseiller en prévention psychosocial dans sa lutte contre la violence, le harcèlement moral et le harcèlement sexuel au travail. Elle

des composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail, sur lesquelles l'employeur a un impact et qui comportent objectivement un danger.

Violence au travail : chaque situation de fait où un travailleur ou une autre personne à laquelle les dispositions de la loi du 4 août 1996 susvisée s'appliquent, est menacé ou agressé psychiquement ou physiquement lors de l'exécution du travail.

Harcèlement moral au travail : Ensemble abusif de plusieurs conduites similaires ou différentes, externes ou internes à l'organisation, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne visée par la loi, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux. Ces conduites peuvent notamment être liées à l'âge, à l'état civil, à la naissance, à la fortune, à la conviction religieuse ou philosophique, à la conviction politique, à la conviction syndicale, à la langue, à l'état de santé actuel ou futur, à un handicap, à une caractéristique physique ou génétique, à l'origine sociale, à la nationalité, à une prétendue race, à la couleur de la peau, à l'ascendance, à l'origine nationale ou ethnique, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre.

Harcèlement sexuel au travail : tout comportement non désiré, verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Conseiller en prévention aspects psychosociaux : il est le Conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux du travail dont la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail. Le Conseiller en prévention aspects psychosociaux participe, dans les hypothèses prévues par la loi, à l'analyse

dispense des conseils, accueille les personnes qui déclarent être l'objet de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail et le cas échéant, participe de manière informelle à la recherche d'une solution. Elle reçoit également les plaintes motivées qu'elle transmet au Conseiller en prévention compétent. Elle exerce sa fonction en toute autonomie et ne peut subir de préjudice en raison de ses activités en tant que personne de confiance. Elle est tenue au secret professionnel et ne peut déroger à cette obligation que dans des cas limitativement prévus par la loi.

2. Procédure interne

2.1. Principes généraux

Article 146 L'employeur doit, conformément aux principes généraux en matière de prévention, prendre les mesures nécessaires pour prévenir la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

Chaque membre de la ligne hiérarchique, dans le cadre de ses compétences et à son niveau, doit exécuter la politique de prévention de l'employeur.

Article 147 Chaque agent doit :

- participer positivement à la politique de prévention mise en œuvre dans le cadre de la protection des agents contre la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- s'abstenir de tout acte de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- s'abstenir de tout usage abusif de la procédure de plainte.

L'agent qui estime être l'objet de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail peut :

soit opter pour la voie interne en s'adressant à la personne de confiance ou au conseiller en prévention externe chargé des aspects psychosociaux, ci-après dénommé « conseiller en prévention » ;

soit s'adresser directement auprès des services du Contrôle du bien-être au travail qui examinent si l'employeur a respecté ses obligations ; si l'agent désire s'adresser directement au Contrôle du bien-

des risques psychosociaux au travail réalisée par l'employeur et donne son avis sur les mesures de prévention que celui-ci envisage de prendre. Il transmet à l'employeur, sous forme collective et anonyme, toutes les données utiles dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de prévention. Il intervient dans le cadre de la procédure interne de demande d'intervention psychosociale formelle et de demande d'intervention psychosociale informelle. Il est tenu au secret professionnel et ne peut y déroger que dans les cas limitativement prévus par la loi.

Personne de confiance : Elle assure l'accueil des personnes qui estiment subir un dommage psychique découlant de risques psychosociaux au travail. Elle intervient au niveau de la demande d'intervention psychosociale informelle. Elle exerce sa fonction en toute autonomie et ne peut subir de préjudice en raison de ses activités en tant que Personne de confiance. Elle est tenue au secret professionnel et ne peut y déroger que dans les cas limitativement prévus par la loi.

2. Procédure interne

2.1. Principes généraux

Article 146 L'employeur doit, conformément aux principes généraux en matière de prévention, prendre les mesures nécessaires pour prévenir les situations et les actes qui peuvent mener à des risques psychosociaux au travail, pour prévenir les dommages ou pour les limiter.

Chaque membre de la ligne hiérarchique, dans le cadre de ses compétences et à son niveau, doit exécuter la politique de prévention de l'employeur.

Article 147 Chaque agent doit :

- participer positivement à cette politique de prévention ;
- s'abstenir de tout acte de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- s'abstenir de tout usage abusif des procédures.

2.2. Description de la procédure interne

<p>être au travail sans passer par la voie interne, ce dernier le renvoie vers la procédure interne si celle-ci est applicable.</p> <p>soit tenter une procédure devant une juridiction compétente. Si le juge constate que l'agent s'est adressé à lui sans passer par la procédure interne qui était applicable, il peut ordonner à l'agent de passer par celle-ci et suspendre la procédure judiciaire en attendant ses résultats.</p> <p>La loi privilégie la procédure interne, l'objectif étant que seuls les cas les plus graves soient soumis au traitement judiciaire.</p> <p style="text-align: center;"><u>2.2. Description de la procédure interne</u></p> <p><u>a) Phase informelle – saisine du conseiller en prévention ou de la personne de confiance</u></p> <p><u>Article 148</u> L'agent qui estime être l'objet de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail peut s'adresser à la personne de confiance sauf s'il préfère s'adresser directement au conseiller en prévention.</p> <p>La personne de confiance reçoit l'agent qui s'adresse à elle dans un délai de huit jours calendrier après le premier contact. Lorsque l'agent contacte le conseiller en prévention par téléphone, un questionnaire lui est transmis. Dès réception de ce questionnaire dûment complété, le secrétariat psychosocial du SPMT prend contact avec l'agent dans un délai de huit jours calendrier et lui fixe un rendez-vous avec un conseiller en prévention.</p> <p>La personne de confiance ou le conseiller en prévention informe l'agent sur la possibilité de rechercher une solution informelle notamment par le biais d'une intervention auprès d'un membre de la ligne hiérarchique ou d'une conciliation avec la personne mise en cause.</p> <p>L'agent peut aussi simplement demander une écoute à la personne de confiance ou au conseiller en prévention. A ce sujet, la personne de confiance ou le conseiller en prévention agissent uniquement avec l'accord de l'agent. En effet, le contenu de l'entretien reste anonyme et confidentiel</p>	<p><u>Articles 147bis</u> La procédure interne permet à l'agent visé à l'article 144 de demander:</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit une intervention psychosociale informelle auprès de la Personne de confiance ou du Conseiller en prévention aspects psychosociaux ; • soit une intervention psychosociale formelle auprès du Conseiller en prévention aspects psychosociaux. <p><u>Article 147ter</u> Au plus tard dix jours calendrier après le premier contact avec le demandeur, la Personne de confiance ou le Conseiller en prévention aspects psychosociaux entend celui-ci et l'informe sur les possibilités d'intervention. Le travailleur choisit, le cas échéant, le type d'intervention qu'il souhaite utiliser.</p> <p style="text-align: center;"><u>a) Demande d'intervention psychosociale informelle</u></p> <p><u>Article 148</u> L'intervention psychosociale informelle consiste en la recherche d'une solution de manière informelle par le demandeur et la Personne de confiance ou le Conseiller en prévention aspects psychosociaux par le biais notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'entretiens comprenant l'accueil, l'écoute active et le conseil ; • d'une intervention auprès d'une autre personne de l'institution, notamment auprès d'un membre de la ligne hiérarchique ; • d'une conciliation entre les personnes impliquées moyennant accord. <p>La Personne de confiance et le Conseiller en prévention aspects psychosociaux agissent uniquement avec l'accord du travailleur. Le contenu de l'entretien reste confidentiel jusqu'à ce que le travailleur sollicite une conciliation ou une autre démarche de la Personne de confiance ou du Conseiller en prévention aspects psychosociaux, telle que, notamment, une intervention auprès de la ligne hiérarchique.</p> <p>Le type d'intervention psychosociale informelle choisi par le demandeur est acté dans un document daté et signé par la Personne de confiance ou le Conseiller en prévention aspects psychosociaux et le demandeur qui en reçoit copie.</p>
---	--

jusqu'à ce que l'agent décide d'entamer une intervention.

Le processus de conciliation nécessite l'accord des parties.

Si l'agent ne désire pas s'engager dans la recherche d'une solution de manière informelle, s'il désire y mettre fin ou si l'intervention ou la conciliation n'aboutit pas à une solution ou si les faits persistent, l'agent peut déposer une plainte motivée auprès de la personne de confiance ou du conseiller en prévention.

b) Phase formelle – dépôt d'une plainte motivée

Article 149 La plainte motivée est un document daté et signé par l'agent qui comprend, outre la demande à l'employeur de prendre des mesures appropriées pour mettre fin aux actes :

- la description précise des faits constitutifs, selon l'agent, de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- le moment et l'endroit où chacun des faits se sont déroulés ;
- l'identité de la personne mise en cause.

Article 150 L'agent peut uniquement déposer une plainte motivée auprès de la personne de confiance ou du conseiller en prévention s'il a eu un entretien personnel avec au moins une de ces personnes avant d'introduire la plainte motivée.

Cet entretien personnel doit avoir lieu dans les huit jours calendrier à compter du moment où l'agent a fait part de sa volonté de déposer une plainte motivée.

Article 151 L'agent reçoit une copie de la plainte motivée signée par la personne de confiance ou le conseiller en prévention. Cette copie fait office d'accusé de réception et indique que l'entretien personnel préalable a eu lieu. Lorsque la personne de confiance reçoit la plainte motivée, elle l'envoie immédiatement au conseiller en prévention.

Dès que le conseiller en prévention reçoit la plainte motivée, il avise immédiatement l'employeur :

- de l'identité de l'agent qui a déposé la plainte ;
- de la protection légale dont bénéficie l'agent.

b) Demande d'intervention psychosociale formelle

Article 149 Si l'agent ne désire pas faire usage de l'intervention psychosociale informelle ou si celle-ci n'aboutit pas à une solution, il peut exprimer au Conseiller en prévention aspects psychosociaux sa volonté d'introduire une intervention psychosociale formelle.

La demande d'intervention psychosociale formelle consiste pour le travailleur à demander à l'employeur de prendre les mesures individuelles et collectives appropriées suite à l'analyse de la situation de travail spécifique et aux propositions de mesures faites par le Conseiller en prévention aspects psychosociaux et reprises dans un avis dont le contenu est défini par la loi.

Article 150 Le travailleur a un entretien personnel obligatoire avec le Conseiller en prévention aspects psychosociaux avant d'introduire sa demande. Cet entretien a lieu dans un délai de 10 jours calendrier suivant le jour où il a exprimé sa volonté d'introduire sa demande. Au terme de cet entretien, le travailleur décide s'il introduit ou non sa demande d'intervention.

La demande d'intervention psychosociale formelle est actée dans un document daté et signé par le demandeur. Ce document contient la description de la situation de travail problématique et la demande faite à l'employeur de prendre des mesures appropriées.

Article 151 Le Conseiller en prévention aspects psychosociaux refuse l'introduction de la demande d'intervention psychosociale formelle lorsque la situation décrite par le demandeur ne contient manifestement pas de risques psychosociaux au travail.

La notification du refus ou de l'acceptation de la demande a lieu au plus tard dix jours calendrier après la réception de la demande. A défaut de notification endéans ce délai, la demande est réputée acceptée à son expiration.

Article 152 La procédure qui suit dépend de la situation décrite par le demandeur. En fonction de l'identification des risques, le Conseiller en prévention décide de

<p>Le conseiller en prévention communique le plus rapidement possible à la personne mise en cause les faits qui lui sont reprochés, entend les protagonistes, témoins, membres de la ligne hiérarchique ou autres, qu'il juge utile.</p> <p>La personne mise en cause et les témoins reçoivent une copie de leurs déclarations.</p> <p>Le conseiller en prévention avise immédiatement l'employeur de l'identité du témoin et de la protection légale dont il bénéficie.</p> <p><u>Article 152</u> Le conseiller en prévention examine en toute impartialité la plainte motivée. Une fois son analyse établie, il remet un avis écrit à l'employeur, en la personne du Directeur général provincial, qui a pour but de l'éclairer sur la situation et les mesures les plus adéquates à prendre. Cet avis contient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le compte rendu des faits ; - le cas échéant, le résultat de la tentative de conciliation ; - pour autant que les données relevées du cas le permettent, un avis motivé sur la question de savoir si ces faits peuvent être considérés comme constitutifs de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail ou comme des faits d'une autre nature qui créent une charge psychosociale du fait du travail ; - les mesures qui doivent être prises dans le cas individuel pour mettre fin aux faits ainsi que les éventuelles mesures organisationnelles de prévention à mettre en œuvre. <p>Il doit être remis à l'employeur, en la personne du Directeur général provincial, dans un délai de trois mois maximum à partir du dépôt de la plainte motivée.</p> <p>Ce délai peut être prolongé à plusieurs reprises d'un délai de trois mois pour autant que le conseiller en prévention puisse le justifier à chaque fois et en transmettre les motifs par écrit à l'employeur et à l'agent qui a déposé la plainte. En tout état de cause, l'avis est donné au plus tard douze mois après le dépôt de la plainte motivée.</p>	<p>l'introduction d'une demande d'intervention psychosociale formelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à caractère principalement collectif ; • à caractère principalement individuel ; • pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail. <p>Ces procédures sont détaillées aux articles 19 à 45 de l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.</p> <p><u>Article 153 §1.</u> L'employeur ne peut pas mettre fin à la relation de travail des travailleurs visés à l'article 32tredecies, §1^{er}/1, ni prendre une mesure préjudiciable après la cessation des relations de travail à l'égard de ces mêmes travailleurs, sauf pour des motifs étrangers à la demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail, à la plainte, à l'action en justice ou au témoignage.</p> <p>En outre, pendant l'existence des relations de travail, l'employeur ne peut, vis-à-vis de ces mêmes travailleurs, prendre une mesure préjudiciable qui est liée à la demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail, à la plainte, à l'action en justice ou au témoignage.</p> <p>§2. La charge de la preuve des motifs et des justifications visés au §1^{er} incombe à l'employeur lorsque la rupture de la relation de travail ou les mesures interviennent dans les douze mois qui suivent le dépôt de la demande d'intervention, le dépôt d'une plainte ou la déposition d'un témoignage.</p> <p>Cette charge incombe également à l'employeur lorsque cette rupture ou cette mesure sont intervenues après qu'une action en justice ait été intentée et ce, jusqu'à trois mois après que le jugement soit coulé en force de chose jugée.</p> <p>§3. Lorsque l'employeur met fin à la relation de travail ou modifie unilatéralement les conditions de travail, en violation des dispositions du §1^{er}, le travailleur ou l'organisation de travailleurs à laquelle il est affilié, peut demander sa réintégration dans les conditions qui</p>
---	---

<p><u>Article 153</u> L'employeur n'est pas obligé de suivre l'avis du conseiller en prévention ni de prendre les mesures qu'il propose. La loi oblige cependant l'employeur, responsable du bien-être des agents lors de l'exécution de leur travail, à prendre des mesures si ce bien-être est perturbé par des actes de violence ou de harcèlement au travail ou si l'agent subit une charge psychosociale occasionnée par le travail.</p> <p>L'employeur, en la personne du Directeur général provincial, informe le plaignant et la personne mise en cause des mesures individuelles qu'il envisage de prendre.</p> <p>Si ces mesures peuvent modifier les conditions de travail de l'agent, la Province, en la personne du Directeur général provincial, remet à l'agent une copie de l'avis du conseiller en prévention et entend cet agent, lequel peut se faire assister pendant cet entretien.</p> <p>L'employeur, en la personne du Directeur général provincial, transmet également une copie de l'avis du conseiller en prévention à l'agent qui envisage d'introduire une action en justice. Les propositions de mesures préventives collectives ne sont pas communiquées.</p> <p><u>3. Dispositions relatives aux actes de violence ou de harcèlement commis par des tiers</u></p> <p style="text-align: center;"><u>3.1. Présentation</u></p> <p><u>Article 154</u> Une attention particulière est également accordée à la charge psychosociale occasionnée du fait des tiers.</p> <p>Les tiers sont des personnes qui entrent en contact avec les agents lors de l'exécution de leur travail, par exemple les usagers, les fournisseurs, les prestataires de service, les étudiants, les bénéficiaires d'allocations, les travailleurs d'une entreprise extérieure.</p> <p>La procédure décrite ci-dessous ne dispense pas de l'application éventuelle des autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p style="text-align: center;"><u>3.2. Registre de faits de tiers</u></p> <p><u>Article 155</u> Lorsqu'un agent s'estime victime de faits de violence ou de harcèlement de la part d'un tiers, il peut</p>	<p>prévalaient avant la rupture ou la modification. L'employeur est alors tenu de payer la rémunération perdue du fait du licenciement ou de la modification des conditions de travail.</p> <p>La demande est faite par lettre recommandée à la poste, dans les trente jours qui suivent la date de la notification du préavis, de la rupture sans préavis ou de la modification unilatérale des conditions de travail.</p> <p>§4. Le travailleur est en droit de recevoir une indemnité dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque le travailleur, suite à la demande visée au §3, n'est pas réintégré ou repris dans la fonction dans les conditions qui prévalaient avant la rupture ou la modification et que le juge a jugé le licenciement ou la mesure prise par l'employeur contraire aux dispositions du §1^{er}. • Lorsque le travailleur n'a pas introduit la demande visée au §3 et que le juge a jugé le licenciement ou la modification unilatérale des conditions de travail contraires aux dispositions du §1^{er}. <p><u>3. Dispositions relatives aux actes de violence ou de harcèlement commis par des tiers</u></p> <p style="text-align: center;"><u>3.1. Présentation</u></p> <p><u>Article 154</u> Les travailleurs qui, lors de l'exécution de leur travail, ont été l'objet d'un acte de violence, de harcèlement moral ou sexuel de la part d'un tiers reçoivent un soutien psychologique approprié.</p> <p>Les tiers sont des personnes qui entrent en contact avec les agents lors de l'exécution de leur travail, par exemple les usagers, les fournisseurs, les prestataires de service, les étudiants, les bénéficiaires d'allocations, les travailleurs d'une entreprise extérieure.</p> <p>La procédure décrite ci-dessous ne dispense pas de l'application éventuelle des autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p style="text-align: center;"><u>3.2. Registre de faits de tiers</u></p>
--	--

faire acter une déclaration dans un registre tenu à cet effet par les personnes de confiance.

Le registre de faits de tiers est un document de prévention destiné à aider l'employeur à prendre les mesures de prévention les plus adéquates dans son institution pour les faits de violence, harcèlement moral ou sexuel d'origine externe.

Les déclarations contiennent une description et la date des faits. Elles ne mentionnent pas l'identité de l'agent.

Le Contrôle du bien-être au travail a accès au registre de faits de tiers. Les déclarations reprises dans ce registre sont conservées pendant cinq ans à compter de la date à laquelle elles y ont été consignées.

4. Modalités pratiques

Article 156 L'agent peut consulter la personne de confiance ou le conseiller en prévention pendant les heures de travail, sans compensation.

Les frais de déplacement sont à charge de l'employeur.

5. Contacts

Personnes de confiance de la Province de Liège :

- DE KEUKELAERE Lucie (tél. : 04.237.29.43)
- DUNON Jean-Marc (tél. : 04.237.29.42)

Conseillers en prévention psychosociaux :
S.P.M.T. Cellule psychosociale
Quai Orban 32-34 à 4020 LIEGE
Secrétariat psychosocial : tél. : 04.344.62.93.

Article 155 Lorsqu'un agent s'estime victime de faits de violence ou de harcèlement de la part d'un tiers, il peut faire acter une déclaration dans un registre tenu à cet effet par les Personnes de confiance.

Le registre de faits de tiers est un document de prévention destiné à aider l'employeur à prendre les mesures de prévention les plus adéquates dans son institution pour les faits de violence, harcèlement moral ou sexuel d'origine externe.

Les déclarations contiennent une description et la date des faits. Elles ne contiennent pas l'identité du travailleur, sauf si ce dernier accepte de la communiquer.

Le Contrôle du bien-être au travail a accès au registre de faits de tiers. Les déclarations reprises dans ce registre sont conservées pendant cinq ans à compter de la date à laquelle elles y ont été consignées.

4. Modalités pratiques

Article 156 L'agent peut consulter la Personne de confiance ou le Conseiller en prévention aspects psychosociaux pendant les heures de travail, sans compensation.

Lorsque l'organisation habituelle du temps de travail de l'agent ne lui permet pas de les consulter pendant ses heures de travail, cette consultation peut avoir lieu en dehors de celles-ci. Le temps consacré à la consultation est alors considéré comme temps de travail.

Les frais de déplacement occasionnés pour se rendre auprès de la Personne de confiance ou du Conseiller en prévention aspects psychosociaux sont à charge de l'employeur.

5. Contacts

Personnes de confiance de la Province de Liège :

Lucie DE KEUKELAERE (04.237.29.43 / lucie.dekeukelaere@provincedeliege.be)

Jean-Marc DUNON (04.237.29.42 / jean-marc.dunon@provincedeliege.be)

Conseillers en prévention psychosociaux :
S.P.M.T. – ARISTA – Département

	psychosocial Quai Orban 32-34 à 4020 LIEGE tél. : 04.344.62.93. – mail : gdr@spmt- arista.be
--	---

Article 3. – La présente résolution sera transmise à l’Autorité de tutelle, pour approbation.

Article 4. – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation.

Article 5. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l’article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/044 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF AUX SERVICES ET FOURNITURES DE TÉLÉPHONIE FIXE DE LA PROVINCE DE LIÈGE POUR UNE PÉRIODE DE 4 ANS (PROLONGEABLE D’UNE ANNÉE) – CENTRALE DE MARCHÉS POUR LES POUVOIRS LOCAUX ADHÉRENTS.

DOCUMENT 15-16/045 : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (SITE KURTH) – ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE PRODUCTION D’EAU CHAUDE SANITAIRE POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE ANS.

DOCUMENT 15-16/046 : SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À LA RESTAURATION D’UNE ŒUVRE D’ART DU XVIIÈME SIÈCLE DU CHÂTEAU DE JEHAY - TABLEAU INTITULÉ « JOSEPH ET LA FEMME DE PUTIPHAR » DE JACOPO VIGNALI.

DOCUMENT 15-16/047 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ EN VUE DE L’ACQUISITION DE MATÉRIEL EN « ONE SHOT » ET DE CONSOMMABLES POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE ANS (2016-2019) DESTINÉS À LA FORMATION D’EQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION DES AGENTS PROVINCIAUX DISPENSÉE PAR LE CENTRE DE FORMATIONS DU FEU.

DOCUMENT 15-16/048 : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION ET À LA COLLECTE DE CONTENEURS HYGIÉNIQUES NÉCESSAIRES AUX DIVERS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX POUR UNE PÉRIODE D’UN AN (DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017).

DOCUMENT 15-16/049 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX ; MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION D'UN LAVEUR DE LABORATOIRE AINSI QUE SA MAINTENANCE SUBSÉQUENTE POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE ANS (2017-2020) POUR LES BESOINS DU LABORATOIRE « SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE » DE L'INSTITUT PROVINCIAL ERNEST MALVOZ.

DOCUMENT 15-16/050 : MARCHÉ DE FOURNITURES RELATIF À L'ACQUISITION DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX ET LES PARTENAIRES LOCAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015 – MODIFICATION DU MARCHÉ : PROLONGATION DU LOT ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS (DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2016).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/044, 045, 046, 047, 048, 049 et 050 ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 15-16/044 ayant soulevé des questions, M. Jean-Claude MEURENS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

Les documents 15-16/045, 046, 047, 048, 049 et 050 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

Document 15-16/044

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'organisation d'un marché public de services relatifs aux services et fournitures de téléphonie fixe de la Province de Liège pour une période de 4 ans (prolongeable d'une année) ;

Considérant que ce marché de services, subdivisé en 3 lots, est estimé à un montant global de plus de 1.000.000,00 EUR HTVA, soit 1.210.000,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le dossier de candidatures et le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Attendu qu'une procédure négociée avec publicité européenne (procédure en deux phases) peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché, sur base de l'article 26 § 2, 1^o b) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaire et extraordinaire des budgets concernés ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-00698 de la Direction Générale Transversale et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 22 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 15 septembre 2015 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée avec publicité européenne (procédure en deux phases) sera organisée en vue d'attribuer le marché de services relatifs aux services et fournitures de téléphonie fixe de la Province de Liège pour une période de 4 ans (prolongeable d'une année) pour un montant globalement estimé à plus de 1.000.000,00 EUR HTVA, soit 1.210.000,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le dossier de candidatures de ce marché est approuvé.

Article 3. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/045

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux services relatifs à l'entretien préventif et au dépannage des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire pour une période de quatre ans, à la Haute Ecole de la Province de Liège (Site Kurth), dont l'estimation s'élève au montant annuel de 46.540,00 € hors TVA, soit 56.313,40 € TVA de 21 % comprise, le montant total pour quatre années s'élevant dès lors à la somme de 201.673,33 € hors TVA, soit 244.024,73 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces services s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées notamment par le cahier spécial des charges et les inventaires ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1^o, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que la dépense annuelle résultant de ce marché pourrait être engagée sur le budget ordinaire de chaque année concernée, au moment de la production de factures ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 30 septembre 2015 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 30 septembre 2015 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1°, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er} ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de services relatif à l'entretien préventif et au dépannage des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire pour une période de quatre ans, à la Haute Ecole de la Province de Liège (Site Kurth), dont l'estimation s'élève au montant annuel de 46.540,00 € hors TVA, soit 56.313,40 € TVA de 21 % comprise, le montant total pour quatre années s'élevant dès lors à la somme de 201.673,33 € hors TVA, soit 244.024,73 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges et les inventaires fixant notamment les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la restauration d'une œuvre d'art du XVII^{ème} siècle du Château de Jehay - tableau intitulé « Joseph et la femme de Putiphar » de Jacopo Vignali ;

Considérant que ce marché de services est estimé au montant de 19.000,00 EUR HTVA, soit 22.990,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 § 1, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaires du budget 2015 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-11261 de la Direction des Finances et Marchés de la Direction Générale Transversale, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 22 octobre 2015 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 § 1, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à la restauration du tableau intitulé « Joseph et la femme de Putiphar » de Jacopo Vignali, estimée à 19.000,00 EUR HTVA, soit 22.990,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel en « one shot » et de consommables pour une période de quatre ans (2016-2019) destinés à la formation d'Equipier de Première Intervention des agents provinciaux dispensée par le Centre de Formations du Feu ;

Considérant que ce marché de fournitures, subdivisé en 12 lots, est estimé au montant global de 29.400,00 EUR HTVA, soit 35.547,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget 2015 et pourraient l'être aux budgets ordinaires 2016, 2017, 2018 et 2019 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-08091 de la Direction du Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail (SIPP) et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu en date du 26 octobre 2015 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOpte

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériel en « one shot » et de consommables pour une période de quatre ans (2016-2019) destinés à la formation d'Equipier de Première Intervention des agents provinciaux dispensée par le Centre de Formations du Feu pour un montant globalement estimé à 29.400,00 EUR HTVA, soit 35.547,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'organisation d'un marché relatif à la location et à la collecte de conteneurs hygiéniques nécessaires aux divers établissements et services provinciaux pour une période d'un an (du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017) ;

Considérant que ce marché de fournitures, subdivisé en 2 lots, est estimé à un montant global de 32.000,00 EUR HTVA, soit 38.720,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Attendu qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché, sur base de l'article 26 § 1, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire des budgets des établissements concernés ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-11063 de la Direction Générale Transversale et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 10 novembre 2015 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 § 1, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 sera organisée en vue d'attribuer le marché de fournitures relatif à la location et à la collecte de conteneurs hygiéniques nécessaires aux divers établissements et services provinciaux pour une période d'un an (du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017).

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un laveur de laboratoire ainsi que sa maintenance subséquente pour une période de quatre ans (2017-2020) pour les besoins du Laboratoire « Santé et Qualité de Vie » de l'Institut provincial Ernest Malvoz ;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé au montant global de 42.000,00 EUR HTVA, soit 50.820,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget 2016 et pourraient l'être aux budgets ordinaires 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-11123 de la Direction du Laboratoire « Santé et Qualité de Vie » de l'Institut provincial Ernest Malvoz et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu en date du 10 novembre 2015 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un laveur de laboratoire ainsi que sa maintenance subséquente pour une période de quatre ans (2017-2020) pour les besoins du Laboratoire « Santé et Qualité de Vie » de l'Institut provincial Ernest Malvoz pour un montant globalement estimé à 42.000,00 EUR HTVA, soit 50.820,00 EUR TVAC.

Article 2. Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 2015 et à la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 21 septembre 2015, le planning prévisionnel du nouveau marché relatif à l'acquisition de gaz et d'électricité pour les établissements provinciaux et les partenaires locaux pour les années 2016, 2017 et 2018 a été bousculé ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de trouver une solution tant pratique que juridique pour permettre d'approvisionner en gaz et en électricité les divers établissements provinciaux mais également l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires de la centrale de marchés provinciale pendant une période transitoire de trois mois (du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016) ;

Attendu qu'il y a notamment lieu de prolonger le marché en cours de fournitures d'électricité basse tension pour les établissements provinciaux et les partenaires locaux pour cette période de 3 mois ;

Vu les conditions dudit marché constituées par le cahier spécial des charges et l'inventaire, lesquelles n'envisagent aucune possibilité contractuelle de prolonger le marché ;

Considérant qu'une modification unilatérale peut être proposée à l'adjudicataire, en l'occurrence la SA ENI GAS & POWER sur base des articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 (marché soumis à l'ancienne législation), lesquels prévoient que, quel que soit le mode de détermination des prix, le pouvoir adjudicateur a le droit d'apporter unilatéralement des modifications au marché initial pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet, qu'il ne dépasse pas le seuil des 50% du montant initial du marché et qu'il fixe, s'il y a lieu, une juste compensation ;

Attendu que ces conditions sont remplies en l'espèce ;

Attendu que l'estimation globale de ladite prolongation du présent marché de fournitures d'électricité basse tension pour les établissements provinciaux et les partenaires locaux s'élève 530.564,24 EUR HTVA, soit 641.982,73 EUR TVAC (21 %), ce qui correspond à un pourcentage de 12,6 % du prix du marché initial, lequel était de 4.222.849,38 EUR ;

Attendu que les dépenses découlant de cette prolongation de marché et résultant des consommations des services et établissements provinciaux sont quant à elles estimées pour les 3 mois à 19.594,59 EUR HTVA (21 %) ;

Attendu que celles-ci seront engagées à charge de l'article***/*****/613373 libellé « Electricité » des services et établissements provinciaux du BO concerné ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 26 octobre 2015 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 28 octobre 2015 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement référencées 518H36 (GED/2015-11265) et approuvées par le Collège provincial en date du 12 novembre 2015 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 08 janvier 1996 et du 26 septembre 1996 ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2 ;

ADOPTE

Article 1^{er}. – Le marché de fourniture d'électricité basse tension pour les établissements provinciaux et les partenaires locaux pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 sera prolongé, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996, pour une période de trois mois, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, pour un montant estimé à 530.564,24 EUR HTVA, soit 641.982,73 EUR TVAC (21%).

Article 2. – Le courrier informant la SA ENI GAS & POWER de ladite prolongation est adopté.

Article 3. – Le Collège provincial est chargé d'exécuter la présente résolution et, notamment, d'envoyer, conformément à l'article L 3122-2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent dossier au Gouvernement Wallon, dans les 15 jours de son adoption pour l'exercice de sa tutelle générale d'annulation.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/051 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES.
--

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1^o qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le Directeur financier provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs

les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le Conseil provincial" ;

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes du Département des Affaires sociales, dans lequel figurent notamment 43 créances restant à recouvrer pour l'exercice 2013 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels, lesdites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne ces créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 194,38 EUR dans son compte de gestion à établir pour 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le receveur spécial des recettes du Département des Affaires sociales est autorisé à porter en non-valeurs à l'article 840/81000/702010 dans son compte de gestion à établir pour 2015, un montant de 194,38 EUR relatif à l'exercice 2013.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur spécial concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/052 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CHALLENGE JOGGING PROVINCE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « CJPL » ASBL – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/053 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ROYAL COMITÉ PROVINCIAL LIÉGEOIS DE VOLLEY-BALL ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/052 et 053 ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/052

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 3 décembre 2007 à l'asbl « Challenge Jogging Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Challenge Jogging Province de Liège », en abrégé « CJPL asbl », ont effectivement été réalisées par l'asbl dont question tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Challenge Jogging Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 3 décembre 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 3 / 12 / 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Challenge joggings de la Province de Liège CJPL.....*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Challenge Jogging Province de Liège CJPL	
Numéro d'entreprise	443607724	
Siège social		
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des prémontrés, 12 ; 4000 Liège	
Date de la création	3 / 12 / 1990	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 04 / 237 91 89	Fax 04 / 237 91 01	
Adresse e-mail henri.heyns@teledisnet.be	Site internet CJPL.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>Le travail est en cours, dépôt de modifications pour les membres du CA est fait ainsi qu'un léger toilettage des statuts.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Pierre Wouters Fonction dans l'association : Président
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

Président : Pierre Wouters

Adresse : Rue Joseph Heusden 45/2 4460 Grâce Hollogne

Téléphone : 04 265 00 12

Secrétaire : Henri Heyns

Adresse : Clos du Mayeur, 27, 4680 Hermée

Téléphone : 04 278 15 80

Trésorier : Xavier Heyns

Adresse : Rue Fond des Tawes, 147

Téléphone : 0495 263 537

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Aucun</i>
Louées (nombre)	<i>Aucun</i>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Aucun</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Aucun</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Aucun</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	6000 euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir copies factures	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	voir copie jointe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	voir copie jointe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	voir copie des rapports des AG jointes	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	COMPTE A.S.B.L. CJPL : BE53 0682 1234 5353 BIC : GKCCBEBB L'ASBL ne possède pas de bulletin de versements	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

V. **Projets et remarques I** » : l'ASBL n'a pas de virements, tout se fait par PC banking .

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir annexe.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté :

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 8 JUIN 2015
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

Pierre Wouters président

Henri Bleyens secrétaire

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

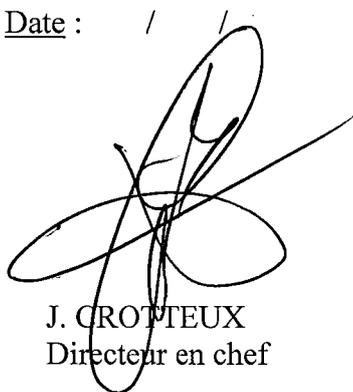
Pour ce qui concerne l'ASBL « C.J.P.L. Challenge Jogging Province de Liège », la gestion journalière et comptable, de même que les contrôles stipulés dans les dispositions contractuelles du contrat de gestion signé le 3 décembre 2007, sont scrupuleusement respectées et ne demandent aucune explication complémentaire. *Constaté sans réserve*

En conséquence, les soussignés attestent que l'ASBL « C.J.P.L. Challenge Jogging Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 3 décembre 2007.

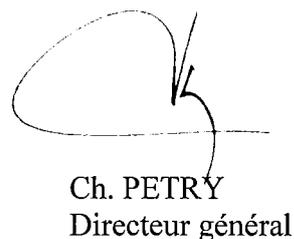
Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Secteur : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS

Date :



J. CROTTEUX
Directeur en chef



Ch. PETRY
Directeur général

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Royal Comité provincial Liégeois de Volley-ball » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre des actions de formation durant la saison sportive 2015-2016 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'exercice en vertu duquel la présente subvention lui est allouée ainsi que ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention entre la Province de Liège et l'asbl « Royal Comité provincial Liégeois de Volley-ball », rue A. Dupuis, 21 à 4801 VERVIERS, joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de la dite convention, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à cette asbl, une

subvention en espèces d'un montant de 15.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans ses actions de formation durant la saison sportive 2015-2016.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION D'OBJECTIFS **ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET** **LE ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE** **VOLLEY-BALL ASBL**

Entre d'une part,

La PROVINCE DE LIEGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 2015, ci-après dénommée « la Province »

Et d'autre part,

l'ASBL ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL, portant le numéro d'entreprise 466.400.942, représentée par Monsieur Philippe ACHTEN, Président, dont le siège social est sis Rue A. Dupuis, 21 à 4801 VERVIERS, ci-après dénommée « l'Association ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive pour la législature 2012-2018, « la Province » entend développer une politique de partenariat avec les Associations et Fédérations sportives provinciales liégeoises et ce, par le biais de conventions d'objectifs ;

Attendu que, dans le prolongement, « la Province » décide d'encourager la programmation d'initiatives et d'activités destinées au perfectionnement sportif et à la formation des jeunes ;

Attendu que « l'Association » veillera à l'application des lois et règlements en vigueur, notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

CECI EXPOSE, ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD DE PARTENARIAT, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1. Objet:

La présente convention définit les modalités de coopération entre « la Province » et « l'Association » qui consistent à organiser des actions de formation (entraînements, stages, tournois,...) durant la saison sportive 2015-2016, essentiellement à destination des jeunes joueurs de volley-ball, des entraîneurs ou encore des arbitres.

Ces diverses formations permettent notamment à des enfants (filles et garçons affiliés aux clubs de la province de Liège) de s'initier ou de se perfectionner au volley-ball.

A cet effet, « l'Association » développe un projet qui repose sur plusieurs axes de travail basés en outre, sur une collaboration intensive avec les clubs de la province de Liège mais aussi avec l'Association Interprovinciale Francophone de Volley-ball.

Ces axes de travail sont les suivants :

- Le recrutement de jeunes garçons ;
- La formation du plus grand nombre ;
- La formation des entraîneurs de jeunes ;
- La formation des jeunes arbitres.

Art. 2. Champ d'action géographique de l'association et modalités d'organisation :

Les activités de formation visées à la présente convention se déroulent sur des sites obligatoirement situés en province de Liège.

Ainsi, des séances de formation sont programmées chaque semaine, notamment le dimanche matin au Hall des Sports de Soumagne.

L'Association :

- assure l'organisation générale des formations au volley-ball dans le respect des modalités définies à l'article 1 ;
- détermine sa structure d'encadrement ;
- organise le recrutement des participants.

L'Association souscritra la police d'assurance requise afin de couvrir les participants aux séances de formation, en dommages corporels et en responsabilité civile pour tout dommage qu'ils pourraient causer à des tiers dans le cadre de leur participation auxdites activités.

Art.3. Accompagnement et évaluation:

Un Comité d'accompagnement est installé dès la conclusion de la présente convention afin de veiller à sa due application.

Il est composé :

- pour la Province : du Député provincial en charge des Sports ou son représentant et du Directeur du Service des Sports ou son représentant ;
- pour l'Association : du Président ou son représentant.

Ce Comité d'accompagnement décidera de l'ordre du jour de ses réunions et déterminera son mode de fonctionnement (la présidence, le secrétariat, quorum de présence et de prise de décision, etc...).

Il peut toujours se faire assister par un (des) expert(s) et/ou un (des) technicien(s) de son choix.

Le Comité d'accompagnement doit pouvoir analyser et intervenir rapidement lors de tout dysfonctionnement essentiellement constaté.

Ce Comité d'accompagnement doit :

- veiller à l'application adéquate de la présente convention;
- décider des réajustements nécessaires au programme et/ou modalités de réalisation des actions de formation, lesquels devront faire l'objet d'avenants à la présente convention à signer préalablement par les parties ;
- évaluer les démarches entreprises par « l'Association » selon les critères et modalités prévus dans le projet de l'action partenariale et selon le rapport d'activités rédigé par « l'association » et ce, à la moitié et à la fin de la durée de la présente convention.

Ladite évaluation portera au moins sur les critères suivants :

- l'adéquation avec les objectifs définis dans le projet d'action partenariale ;
- la qualité de la gestion des démarches entreprises par « l'association » en termes de concrétisation et administrative.

Art. 4 : Obligation de l'association sur le plan administratif

- §1. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, « l'Association » s'engage à fournir à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège, au plus tard au 15 septembre 2016, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.
- §2. Simultanément, « l'Association » fournira également un rapport d'activités, les bilan et compte, le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice 2015-2016. Le bénéficiaire est aussi tenu de produire, pour un montant équivalant au moins à celui du présent subside, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

Art. 5. Visibilité de la Province:

Toute publication, annonce, publicité, invitation, établies par « l'Association » et quel qu'en soit le support, à l'attention des bénéficiaires des formations, sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées (rentrant dans le champ d'application de la présente convention), devront indiquer la mention suivante : « *En partenariat avec le Service des Sports de la Province de Liège* ».

Cette mention sera accompagnée par le logo de « la Province » sous sa déclinaison « Sports » (cf. annexe 1).

D'autre part, ce même logo sera inséré sur les diverses publications de « l'Association » (invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre,...) et sur son site internet.

Sur chaque site accueillant les séances de formation et les diverses organisations, « l'Association » installera des banderoles de « la Province ».

Il est entendu que tous les supports de communication énoncés ci-dessus et leurs contenus devront être préalablement, avant toute diffusion, avalisés par la Direction du Service des Sports de la « Province ».

D'une manière générale, « l'Association » s'engage à mentionner l'aide de « la Province » dans toute communication écrite, orale ou audiovisuelle émise au sujet de ses activités.

Art. 6. Durée :

La présente convention porte uniquement sur la saison sportive 2015-2016.

Art. 7. Aide financière de la Province :

« La Province » s'engage à accorder à « l'Association » une subvention forfaitaire de 15.000€ (QUINZE MILLE EUROS) pour la saison sportive 2015-2016, à titre de contribution à l'organisation des actions de formation.

Elle sera liquidée au compte n° BE31 7320 0742 0955 de « l'Association ».

A l'issue de la présente convention et ce, au plus tard pour le 15 septembre 2016, conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, « l'Association » fera parvenir au Service des Sports de la Province de Liège

tous documents prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.

Ces documents seront accompagnés du rapport d'activités, des bilan et comptes et du rapport de gestion et de situation financière.

Les justificatifs consisteront, pour un montant équivalant au moins à celui du subside, en factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

Art. 8. Litige éventuel:

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant de la présente convention. Tout litige concernant les obligations nées des dispositions contractuelles présentes sera, si possible, réglé de commun accord dans l'esprit des dispositions de la présente convention. A défaut, les tribunaux de Liège seront les seuls compétents.

Art. 9. Avenant :

Tout ajout, retrait ou modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment et préalablement signé par les parties.

Art. 10. Annulation:

« La Province » se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avéraient plus remplies et ce, après une mise en demeure écrite, adressée sous pli recommandé, à « l'association » et qui n'aurait pas été suivie endéans un délai de 30 jours.

Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de « l'association », par pli recommandé, un mois avant la date d'application de l'annulation.

Art. 11. Divers:

- §1. Les statuts de « l'Association », le registre de ses membres ainsi que son règlement d'ordre intérieur sont joints en annexe de la présente convention dont ils font partie intégrante.
- §2. Toute modification ultérieure de ceux-ci sera transmise sans délai, en version coordonnée, au Directeur du Service des Sports de « la Province ».
- §3. « L'association » est tenue d'informer « la Province » de toutes les démarches qui seraient engagées afin de procéder volontairement à sa dissolution ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de « l'association ». Cette communication sera effectuée de manière officielle, par l'envoi d'un courrier recommandé, adressé au Directeur du Service des Sports de « la Province » par l'organe compétent de « l'association », dans le délai utile pour que l'Autorité provinciale puisse faire valoir ses droits en sa qualité de tiers intéressé.
- §4. « L'association » s'engage également à prévenir « la Province » dans tous les cas où une action en justice impliquerait la comparution de « l'association » devant les tribunaux de l'ordre judiciaire tant en demandant qu'en défendant, dans les mêmes conditions que ci-dessus prévues à l'alinéa ci-avant.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du Gouvernement provincial à Liège, soit au Palais provincial, Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIÈGE.

Fait à Liège de bonne foi, le 2015, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour la Province de Liège,

Par délégation du Député provincial - Président
(article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour l'ASBL «ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL»,

Philippe ACHTEN,
Président

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET
L'ASBL «ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS
DE VOLLEY-BALL»**

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 5 de la convention d'objectifs :



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.prov-liege.be/portail/logos/telechargements>

DOCUMENT 15-16/065 : SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET AU DÉPANNAGE DE L'ASCENSEUR DU PALAIS PROVINCIAL POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS.

DOCUMENT 15-16/066 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ DE SERVICES RELATIF À LA RESTAURATION DE LA PEINTURE MURALE « LA PAIX DE FEXHE » EN VUE DE LA COMMÉMORATION DU 750ÈME ANNIVERSAIRE DE LA PAIX DE FEXHE EN JUILLET 2017.

DOCUMENT 15-16/067 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF AU RECOURS À DES TRANSPORTS PAR CARS PRIVÉS EN COMPLÉMENT DES CARS PROVINCIAUX DANS LE CADRE DES « MINI-VILLAGES – EDITION 2016 ».

DOCUMENT 15-16/068 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF AU TRAITEMENT PRÉVENTIF CONTRE LES NUISIBLES (INSECTES ET RONGEURS) DU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE, DES RÉSERVES MUSÉALES ET DU SERVICE PROVINCIAL DES EXPOSITIONS POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE ANS (2016-2019).

DOCUMENT 15-16/069 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF AU CONTRAT D'ASSISTANCE OMNIUM ET DE MAINTENANCE POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS (2016-2017) DES APPAREILS GC-MS PURGE & TRAP ET GC-FID COMBI PAL RELEVANT DU DÉPARTEMENT DE CHIMIE ENVIRONNEMENTALE DU LABORATOIRE « SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE » DE L'INSTITUT PROVINCIAL ERNEST MALVOZ.

DOCUMENT 15-16/070 : SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À LA SURVEILLANCE PAR PATROUILLES MOBILES DES BÂTIMENTS « OPÉRA », « CHARLEMAGNE » ET « PALAIS PROVINCIAL » ET LES INTERVENTIONS EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DES ALARMES SUR CES MÊMES SITES AINSI QU'AU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE DURANT LES PÉRIODES D'INDISPONIBILITÉ DU CONCIERGE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2016 AU 31 JANVIER 2017 INCLUS (1 AN).

DOCUMENT 15-16/071 : SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ EN VUE DE L'ACQUISITION, POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS (2016-2018), DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA) FULL-AUTOMATIQUES DESTINÉS AUX SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX, AUX POUVOIRS LOCAUX ET ASSOCIATIONS SOUMISES À LA LÉGISLATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET AYANT LEUR SIÈGE SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DOCUMENT 15-16/072 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE 175 LITS ET DE 175 MATELAS DESTINÉS À DIVERS INTERNATS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/065, 066, 067, 068, 069, 070, 071 et 072 ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 15-16/067, 069 et 071 ayant soulevé des questions et des remarques, Mme Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

Les documents 15-16/065, 066, 068, 070 et 072 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale :

- M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial intervient de son banc ;

- M. Dominique DRION, Conseiller provincial-Chef de groupe intervient à la tribune ;
- Mme Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale intervient à la tribune ;
- M. Robert MEUREAU, Député provincial réagit de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les huit résolutions suivantes :

Document 15-16/065

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'organiser un marché public relatif à l'entretien préventif et au dépannage de l'ascenseur du palais provincial pour une période de dix ans ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée sur base de l'article 26 § 1, 1^o f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que l'estimation du présent marché de service s'élève à 18.150,00 € TVAC ;

Attendu que les dépenses résultant de ce marché seront engagées sur le budget ordinaire, au moment de la production des factures, à charge de l'article 101/10000/613367 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 3 novembre 2015 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 1^{er}, 1^o, a), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, alinéa 1^{er} ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité basée sur l'article 26 § 1, 1^o f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services sera organisée pour l'attribution du marché intitulé « Palais provincial - Entretien préventif et dépannage de l'ascenseur pour une période de dix ans », dont l'estimation s'élève au montant de 15.000,00 € hors TVA, soit 18.150,00€ TVA comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché est adopté.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

Document 15-16/066

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'organisation d'un marché public de services relatif à la restauration de la peinture murale « La Paix de Fexhe » en vue de la commémoration du 750^{ème} anniversaire de la Paix de Fexhe en juillet 2017 ;

Considérant que ce marché de services est estimé au montant de 41.322,31 EUR HTVA, soit 50.000,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26 § 2, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2015 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-10652 de la Direction du service technique provincial et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 18 novembre 2015 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOpte

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sera organisée, sur base des dispositions de l'article 26 § 2, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006, en vue d'attribuer le marché de services relatif à la restauration de la peinture murale « La Paix de Fexhe » dans le cadre de la commémoration du 750^{ème}

anniversaire de la Paix de Fexhe prévue en juillet 2017 pour un montant estimé à 41.322,31 EUR HTVA, soit 50.000,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/067

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder au recours à des transports par cars privés en complément des cars provinciaux dans le cadre des « Mini-villages – Edition 2016 » ;

Considérant que ce marché de services est estimé au montant de 14.400,00 EUR HTVA, soit 15.264,00 EUR TVAC (TVA au taux de 6%) ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 12 novembre 2015 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sera organisée sur base de l'article 26 § 1, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 en vue d'attribuer le marché relatif au recours à des transports par cars privés en complément des cars provinciaux dans le cadre des « Mini-villages – Edition 2016 » pour un montant estimé à 14.400,00 EUR HTVA, soit 15.264,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges et l'inventaire fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/068

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder au traitement préventif contre les nuisibles (insectes et rongeurs) du Musée de la Vie wallonne, des réserves muséales et du service provincial des Expositions pour une période de quatre ans (2016-2019) ;

Considérant que ce marché de services est estimé globalement au montant de 10.000,00 EUR HTVA, soit 12.100,00 EUR TVAC pour les quatre années ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée en vue de l'attribution de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26 § 2, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au service ordinaire des budgets 2016, 2017, 2018 et 2019 après leur approbation par les Autorités ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-11532 de la Direction du Musée de la Vie wallonne et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 19 novembre 2015 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sera organisée, sur base des dispositions de l'article 26 § 2, 1° a) de la loi du 15 juin 2006, en vue d'attribuer le marché relatif au traitement préventif contre les nuisibles (insectes et rongeurs) du Musée de la Vie wallonne, des réserves muséales et du service provincial des Expositions pour une période de quatre ans (2016-2019) pour un montant global estimé à 10.000,00 EUR HTVA, soit 12.100,00 EUR TVAC pour les quatre années.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/069

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la conclusion d'un contrat d'assistance Omnium et de maintenance, pour une période de deux ans (2016-2017), des appareils GC-MS purge & trap et GC-FID Combi pal relevant du Département de Chimie environnementale du Laboratoire « Santé et Qualité de Vie » de l'Institut provincial Ernest Malvoz ;

Considérant que ce marché de services est estimé annuellement au montant de 14.500,00 EUR HTVA, soit 35.090,00 EUR TVAC pour les deux années ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une procédure négociée sans publicité peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au service ordinaire des budgets 2016 et 2017 après leur approbation par les Autorités ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-11767 de la Direction du Laboratoire « Santé et Qualité de Vie » de l'Institut provincial Ernest Malvoz et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu en date du 18 novembre 2015 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOpte

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à la conclusion d'un contrat d'assistance Omnium et de maintenance, pour une période de deux ans (2016-2017), des appareils GC-MS purge & trap et GC-FID Combi pal relevant du Département de Chimie environnementale du Laboratoire « Santé et Qualité de Vie » de l'Institut provincial Ernest

Malvoz pour un montant annuel estimé à 14.500,00 EUR HTVA, soit 35.090,00 EUR TVAC pour les deux années.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/070

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la relance du marché relatif à la surveillance par patrouilles mobiles des bâtiments "Opéra", "Charlemagne" et "Palais Provincial" et les interventions en cas de déclenchement des alarmes sur ces mêmes sites ainsi qu'au Musée de la Vie Wallonne durant les périodes d'indisponibilité du concierge pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017 inclus ;

Considérant que ce marché de services est estimé au montant de 23.688,00 EUR HTVA, soit 28.662,48 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 § 1, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaires des exercices budgétaires concernés ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-11952 de la Direction des Finances et Marchés de la Direction Générale Transversale, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 5 novembre 2015 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 § 1, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à la surveillance par patrouilles mobiles des bâtiments "Opéra", "Charlemagne" et "Palais Provincial" et les interventions en cas de déclenchement des alarmes sur ces mêmes sites ainsi qu'au Musée de la Vie Wallonne durant les périodes d'indisponibilité du concierge pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017 inclus, pour un montant estimé à 23.688,00 EUR HTVA, soit 28.662,48 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/071

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition, pour une période de 3 ans (2016-2018), de défibrillateurs externes automatisés (DEA) full-automatiques destinés aux services et établissements provinciaux, aux pouvoirs locaux et associations soumises à la législation sur les marchés publics et ayant leur siège sur le territoire de la Province de Liège ;

Considérant que ces acquisitions permettent la mise en place d'une chaîne de survie efficace en cas d'arrêt circulatoire dans les lieux publics ;

Considérant que ce marché-stock de fournitures, subdivisé en 2 lots, est estimé globalement, compte tenu des besoins propres de la Province de Liège et de ceux des pouvoirs locaux ayant déjà manifesté leur intérêt, à plus de 200.000,00 EUR HTVA, soit 242.000,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Attendu qu'une adjudication ouverte avec publicité belge et européenne peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au service extraordinaire du budget 2016 après son approbation par les Autorités ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-12156 de la Direction Générale de la Santé, des Affaires Sociales et de l'Agriculture et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 19 novembre 2015 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une adjudication ouverte avec publicité belge et européenne sera organisée en vue d’attribuer le marché relatif à l’acquisition, pour une période de 3 ans (2016-2018), de défibrillateurs externes automatisés (DEA) full-automatiques destinés aux services et établissements provinciaux, aux pouvoirs locaux et associations soumises à la législation sur les marchés publics et ayant leur siège sur le territoire de la Province de Liège pour un montant globalement estimé à plus de 200.000,00 EUR HTVA, soit 242.000,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial de charges révisé fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 15-16/072

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder à l’acquisition de 175 lits et de 175 matelas destinés à divers internats de l’Enseignement de la Province de Liège ;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé au montant de 56.570,25 EUR HTVA, soit 68.450,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise et l’inventaire ;

Attendu qu’une procédure négociée sans publicité peut être organisée en vue de l’attribution de ce marché, sur base des dispositions de l’article 26 § 2, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaire et ordinaire du budget 2015 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2015-12417 de la Direction générale de l’Enseignement et de la Formation et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 19 novembre 2015 ;

Vu l’avis favorable du Directeur financier provincial rendu en date du 18 novembre 2015 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l’article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée sans publicité sera organisée, sur base des dispositions de l'article 26 § 2, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006, en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de 175 lits et de 175 matelas destinés à divers internats de l'Enseignement de la Province de Liège pour un montant estimé à 56.570,25 EUR HTVA, soit 68.450,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/073 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA SA « PRO BC VERVIERS - PEPINSTER ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Christian GILBERT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale :

- M. Dominique DRION, Conseiller provincial-Chef de groupe intervient à la tribune ;
- M. Christian GILBERT, Conseiller provincial intervient à la tribune ;
- M. Marc HODY, Conseiller provincial-Chef de groupe intervient de son banc ;
- M. Dominique DRION, Conseiller provincial-Chef de groupe intervient de son banc ;
- M. Jean-Claude JADOT, Deuxième Secrétaire (suppléant Mme Isabelle FRESON, excusée) intervient de son banc ;
- M. Dominique DRION, Conseiller provincial-Chef de groupe intervient de son banc ;
- M. Miguel FERNANDEZ, Conseiller provincial intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la résolution adoptée par le Conseil provincial le 28 mai 2015 décidant de l'octroi d'une subvention de 10.000,00 € à la SA « Pro BC Verviers – Pepinster » ;

Vu la convention conclue entre la Province de Liège et ladite SA en date du 28 mai 2015 applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de compléter cette convention par l'avenant faisant partie intégrante de cette résolution afin d'augmenter le montant initialement octroyé à concurrence de 10.000,00 €, soit un montant total de 20.000,00 € ;

Attendu que le montant de 10.000,00 € octroyé par le Conseil provincial le 28 mai 2015 n'a pas encore été liquidé ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet d'avenant à la convention conclue avec la SA « Pro BC Verviers - Pepinster », avenue du Stade, 27 à 4910 THEUX joint à la présente résolution en ce qu'il prévoit notamment une modification du montant de la subvention à lui accorder.

Article 2. – D'octroyer à ladite SA, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 EUR supplémentaire, dans le but d'aider le bénéficiaire à soutenir sa politique sportive en faveur de la formation de jeunes joueurs de basket-ball durant l'année 2015.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET LE PRO BC VERVIERS PEPINSTER

Entre d'une part,

La PROVINCE DE LIEGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 2015, ci-après dénommée « LA PROVINCE DE LIEGE »,

Et d'autre part,

La PRO B.C VERVIERS-PEPINSTER S.A portant le numéro d'entreprise 0536.502.248, dont le siège social est sis Avenue du Stade, 27 à 4910 THEUX représentée par Madame Christel ROBAYE, Secrétaire, dénommée ci-après « PRO B.C VERVIERS-PEPINSTER »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 : OBLIGATION DE LA PROVINCE DE LIEGE de la convention susvisée est remplacé par la disposition suivante :

Pour l'année 2015, « LA PROVINCE DE LIEGE » versera au bénéficiaire la somme de **20.000€** et ce, pour autant que les obligations incombant audit club aux termes de la présente convention soient dûment respectées. Ce montant sera versé sur le compte de « PRO B.C VERVIERS-PEPINSTER » portant le n° BE34 3631 2192 4390.

ARTICLE 2 :

L'article 3 : OBLIGATIONS DU PRO BC VERVIERS-PEPINSTER de la convention susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

A titre de conditions particulières auxquelles l'octroi de cette subvention est subordonné, le « PRO B.C VERVIERS-PEPINSTER » s'engage à :

1. assurer la présence du logo de « LA PROVINCE DE LIEGE » sous déclinaison « Sports » sur tous les supports imprimés promotionnels édités par le club (brochures, affiches,...) et sur son site internet ;
2. assurer la présence de ce même logo accompagné du slogan « La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs » sur un panneau « boarding » et ce, lors de chaque rencontre à domicile de l'équipe première ;

3. mentionner l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audiovisuelle émise au sujet des matches et activités de formation du club ;
4. Conformément aux articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, le « PRO B.C VERVIERS-PEPINSTER » s'engage à fournir à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège, au plus tard au 1^{er} mars 2016, les documents justificatifs prouvant la réalité de l'emploi de la subvention allouée.

Simultanément, le « PRO B.C VERVIERS-PEPINSTER » fournira également un rapport d'activités, les bilan et compte, le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice 2015. Le bénéficiaire est aussi tenu de produire, pour un montant équivalant au moins à celui du présent subside, des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de l'organisation des activités se déroulant à son initiative.

Fait à Liège, le _____ 2015, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu celui lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour « PRO BC VERVIERS-PEPINSTER »,

Christel ROBAYE,
Secrétaire

DOCUMENT 15-16/074 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR LE SERVICE PROVINCIAL DE MÉDECINE SPORTIVE DE L'INSTITUT MALVOZ.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Vu la proposition du service provincial de médecine sportive tendant à désigner, à partir du 1^{er} janvier 2015, Madame Geneviève LUGENTZ, en qualité de comptable des matières au service provincial de médecine sportive à l'Institut Malvoz ;

Attendu que Madame LUGENTZ a été incorporée au service de médecine sportive en date du 6 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – À partir du 6 mars 2015, Madame Geneviève LUGENTZ est désignée en qualité de comptable des matières pour le service provincial de médecine sportive, à l'Institut Malvoz.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/075 : SERVICES PROVINCIAUX : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 85.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission qui en pris connaissance et n'a soulevé aucune question ni aucune remarque.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2012 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – du tableau établi pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015 et comportant les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 85.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 85.000,00 € hors T.V.A.

Période du 01/07/2015 au 30/09/2015

	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
99H74	02/07/2015	IPES Seraing - Site d'Ougrée	Fourniture et pose de deux portes RF dans le local chaufferie	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	6.340,00 €	104/25010/270105
257H15	02/07/2015	Internat polyvalent mixte d'Herstal	Rafraichissement de quatre chambres « garçons »	FABIEN LUCAS, SPRL de Viemme	2.135 ,88 €	700/23200/270102
759H19	02/07/2015	EP Seraing	Enlèvement de groupes de ventilation	HOLLANGE, SPRL d'Esneux	5.364,00 €	735/25400/273000
1H90	02/07/2015	EP Seraing - Site rue Peetermans	Aménagements extérieurs le long de la dalle	LEGROS, SA d'Anthisnes	2.456,50 €	735/25400/273000
663H41	02/07/2015	EP et IPES Herstal	Installation de boilers d'eau chaude sanitaire et de circuits de chauffage	DELBRASSINE, SA de Petit-Rechain	70.093,52 €	735/24600/273000
673H41	02/07/2015	EP Herstal	Rafraichissement des peintures du restaurant scolaire	FABIEN LUCAS, SPRL de Viemme	7.597,62 €	700/24600/270102
554H38	09/07/2015	Internat du Haut-Marêt	Réfection des tuyaux de descente des balcons	THOMASSEN & FILS, SPRL de Visé	6.141,00 €	104/23400/270105
125H29	09/07/2015	HEPL - Site Avroy	Rénovation des peintures des auditoires	APRUZZESE, SA de Grivegnée	44.903,29 €	700/2800/270102
420H60	09/07/2015	SPAC	Travaux de sécurité (incendie, intrusion, contrôle d'accès)	SERVAIS, SPRL de Louveigné	6.929,20 €	104/73100/270105
674H41	09/07/2015	EP Herstal	Création d'un sas d'accès au local technique du froid	MENUISERIE L. HICK, SPRL de Battice	2.067,00 €	735/24600/273000
32H110	20/08/2015	Maison du Social	Cloisonnement RF de la cage d'escalier et rafraichissement	G & Y LIEGEOIS, SA de Battice	29.132,53 €	840/81000/273000
630H17	20/08/2015	IPES Seraing - Site Jemeppe	Rafraichissement de l'étage administratif de l'aile « nord » et de la cage d'escalier de l'aile « ouest »	APRUZZESE, SA de Grivegnée	39.246,11 €	700/25000/270102
286H16	20/08/2015	CRT Abee-Scry	Réparation des bétons de corniche	BETON REFECT, SA de Flémalle	13.900,00 €	752/29200/273000
707H31	20/08/2015	HEPL - Site Barbou	Rénovation de l'installation électrique de la cuisine didactique	AC2E, SA d'Ivoz-Ramet	17.917,41 €	741/28100/273000

611H10	20/08/2015	EP Huy	Pose d'une clôture	LEGROS J., SA d'Anthisnes	8.385,30 €	104/24800/270105
170H78	20/08/2015	Château de Jehay	Restauration d'un tronçon du mur « sud » des douves basses entre le portail « ouest » et le grand pont	ANDRE CHENE, SA de Trooz	41.220,47 €	771/77200/273000
1L198	20/08/2015	Immeuble AXA	Aménagement de l'accessibilité des locaux du cabinet d'un membre du Collège provincial	MV CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	5.578,40 €	104/10000/270105
171H78	10/09/2015	Château de Jehay	Dégagement des enduits et démontages divers	ANDRE CHENE, SA de Trooz	49.554,67 €	771/77200/273000
44H77	10/09/2015	Immeuble sis Boulevard de la Sauvenière	Mise en conformité et remplacement de la cabine de l'ascenseur	KONE BELGIUM, SA de Woluwe-Saint-Lambert	18.986,00 €	104/11041/270105
437H112	17/09/2015	IPES Hesbaye - Site rue de Sélys	Remplacement des stores extérieurs de la section boulangerie et chocolaterie	LIBOTTE, SPRL d'Oreye	18.173,00 €	735/25700/273000
104H73	17/09/2015	Maison provinciale de la Formation	Fourniture et pose de stores vénitiens au 2 ^{ème} étage	SA AZURIS GROUP (division OMBRA) de Louveignée	4.982,00 €	104/11400/270105
635H17	24/09/2015	IPES Seraing-Site de Jemeppe	Réparation ponctuelle de l'étanchéité de la toiture de l'aile sud	ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	5.769,15 €	735/25000/273000
194H23	24/09/2015	IPESS Micheroux	Remplacement des panneaux d'allège de la façade Ouest	MENUISERIE OLIVIER	25.746,00 €	752/29100/273000
5H121	24/09/2015	MAISON ERASMUS à JEMEPPE	Assainissement des calorifuges de tuyauteries et des conduits de ventilation amiantés	LAURENTY BATEMENTS - GEBOUWEN	34.600,00 €	104/27500/270105
154H64	24/09/2015	Athénée Guy Lang	Création d'une rampe d'accès et d'une aire de rebroussement au Centre d'impression	THOMASSEN et Fils	21.824,40 €	104/12100/270105

DOCUMENT 15-16/076 : SERVICES PROVINCIAUX : CAMPUS VERVIERS : CONSTRUCTION DU CAMPUS VERVIERS POUR LES BESOINS DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE – AVENANT N°2 POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires pour l'entreprise de travaux de construction du Campus VERVIERS pour les besoins de la Haute Ecole paramédicale de la Province de Liège ;

Considérant que le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1.018.822,65 euros hors TVA et représente 14% du marché initial ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de rationalisation des infrastructures scolaires provinciales à Verviers ;

Vu les conditions du début de chantier marqué par plusieurs impondérables, à savoir l'incendie d'un bâtiment des Ets Veuve Moulan et la présence de terres polluées sur le site ainsi que les adaptations nécessaires suite à l'aboutissement du projet de construction du P.P.P. (I.P.E.P.S – P.M.S.) et les adaptations liées aux impositions du permis unique ;

Attendu qu'un crédit de 500.00 euros nécessaire au financement de ces travaux supplémentaires est inscrit au budget extraordinaire 2015 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 8 octobre 2015 de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative au marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics ;

ADOpte

Article unique. – Les travaux supplémentaires nécessaires à la construction du Campus VERVIERS pour les besoins de la Haute Ecole paramédicale de la Province de Liège sont approuvés pour un montant de 1.018.822,65 euros hors TVA.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 15-16/077 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE », EN ABRÉGÉ « C.R.V. ASBL » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

DOCUMENT 15-16/078 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE OURTHE » – EXERCICE 2014/PRÉVISIONS 2015.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 15-16/077 et 078 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 6 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil provincial adopte les deux résolutions suivantes :

Document 15-16/077

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière du sous-Bassin hydrographique de la Vesdre » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre », en abrégé « C.R.V. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE

Article 1^{er}. – d’attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l’association sans but lucratif « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » a été effectuée pour l’exercice 2014 conformément à l’article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l’association ici concernée et la Province de LIEGE le 8 juin 2011.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d’évaluation positif tel que présenté, à l’endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 08/06/2011
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Vesdre*

COPIE

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

Pour l'année 2014

Province de Liège Infrastructures		Service technique provincial			
23 -07- 2015					
A	AG	CO	BE	VV	DD
Ig	AJ	CL	SUP	CA	CE

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre – CRV asbl	
Numéro d'entreprise	851-101-358	
Siège social	Hôtel de Ville de Verviers – Place du Marché, 55 – 4800 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Maison Sauveur - Au Gadot, 24 - 4050 Chaudfontaine	
Date de la création	30/04/1992	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non Assujetti	
Téléphone : 04/361 35 33	Fax : 04/361 35 23	
Adresse e-mail : coordination@crvesdre.be	Site internet : http://www.crvesdre.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input type="checkbox"/> oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p> <p>AG du 07/10/2014 (12^e modification) : mise à jour de la liste des associés (article 1 bis). Publication au MB le 30/12/2014. Cf. annexes B1, B2 et B3.</p> <p>AG du 01/04/2015 (13^e modification) : mise à jour de la liste des associés (article 1 bis). Publication au MB le 16/06/2015. Cf. annexes C1, C2 et C3.</p>		

recu le 28/7/15

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Jusqu'au 30/06/2014 : 2,5 ETP dont : * Depuis le 01/07/2014 : 3 ETP dont : **
ACS APE	* 1 ETP ** 1,5 ETP
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis à disposition	/
Autres :	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	/
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	/
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1 étage (3 pièces) – loyer : 2400€/an
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	non
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances : 1775.97€ (cf. comptes)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	charges locatives : 2400€/an (forfait)

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir rapport d'activités 2014 (annexe K).				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE : Annexe K.

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2625,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Nous n'avons jamais reçu l'arrêté du Collège provincial...	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	- Impression du dépliant « Plantes invasives – Mobilisons-nous ! » en français et en allemand (annexes F1 et F2). - Impression et envoi de l' « InfoVesdre » n°70 et 71 (annexes F3 et F4).	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Factures (annexes G1 à G6).	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copies jointes : comptes 2014 (annexe H) + rapport de gestion 2014 (annexe I). à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copies jointes : pv AG 01/04/2015 (annexe O) + rapport des vérificateurs aux comptes (annexe J). à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport d'activités 2014 (annexe K)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale Voir rapport d'activités 2014 (annexe K). à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	IBAN : BE72 0682 0947 0416	
Subsides reçus (2014)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région (dont Journées wallonnes de l'Eau)	93452,13 EUR
	Communes	39423,00 EUR
	Autres (= APE)	13553,62 EUR

	Autres (= sponsors privés pour Opérations Rivières Propres)	1150,00 EUR
--	--	-------------

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION : Le subside provincial 2014 a été reçu le 25/03/2014 (2625 €).

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2015) :

Annexe M.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Coordination des Journées wallonnes de l'eau, dont organisation de certaines activités ;
- Développement d'une animation pour les enfants sur le thème des pesticides ;
- Coordination des chantiers « déchets » : Opérations Rivières Propres, pose de barrages récolteurs de déchets, animations ;
- Coordination de la campagne 2015 de gestion de la berce du Caucase ;
- Organisation des chantiers 2015 de gestion de la balsamine de l'Himalaya ;
- Restauration de sites pour amphibiens ;
- Publications : bulletin « InfoVesdre », newsletter, fascicule de sensibilisation pour la prévention au risque d'inondations (dans le cadre des PGRI) ;
- Participation aux manifestations publiques des partenaires : tenue de stands, animations, prêt de matériel ;
- Accueil de stagiaires ;
- Suivi de l'exécution des actions inscrites par les partenaires dans le programme d'actions ;
- Poursuite de la mise à jour de l'inventaire des points noirs ;
- Etc.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le (évaluation du délai).

- Nature de la demande :
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Cf. rapport d'activités 2014 : annexe K.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités : [annexe K](#).
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements : [annexes H, I et N](#).

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en [Annexe A](#))
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : [28 annexes](#).

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~
 du [délégué à la gestion journalière](#) ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 16 JUILLET 2015
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Les tâches énumérées à l'article 6 du contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl Contrat de Rivière Vesdre ont bien été exécutées durant l'année 2014 :

– **assurer une concertation et une coordination entre les différents gestionnaires des cours d'eau :**

- le Contrat de Rivière Vesdre a assuré la concertation et la coordination entre les différents gestionnaires des cours d'eau, notamment lors des diverses réunions de travail qu'elle a organisées, et en particulier pour l'organisation des campagnes de gestion des plantes invasives (berce du Caucase et balsamine de l'Himalaya) et pour l'organisation des chantiers « déchets » : groupes de travail pour la préparation et/ou le débriefing, coordination de ces actions, etc. ;
- il a participé très activement à l'élaboration des Plans de Gestion du Risque d'Inondation par l'organisation des groupes de travail au sein des comités locaux, la diffusion des informations utiles auprès des différents partenaires, l'aide à la complétude des fiches projets et la participation aux réunions des Comités techniques par Sous-Bassin Hydrographique ;

– **favoriser le dialogue entre les citoyens et l'administration :**

le Contrat de Rivière Vesdre a continué à favoriser le dialogue entre les citoyens et l'administration grâce aux groupes de travail thématiques, comités de rivière et autres rencontres qu'il a organisé ; ces rencontres sont destinées aussi bien aux acteurs locaux (pêcheurs, monde agricole, monde de l'enseignement et de la formation, monde industriel, secteur de l'assainissement, associations environnementales, etc.) qu'aux diverses administrations.

– **développer la responsabilisation et la solidarité de tous les acteurs liés au bassin :**

Le Contrat de Rivière Vesdre a continué à développer la responsabilisation et la solidarité de tous les acteurs liés au bassin, principalement dans le cadre des actions suivantes :

- thématique des déchets :
 - opérations rivières propres : des bénévoles -enfants, adolescents et adultes-, en collaboration avec les administrations communales, ramassent ensemble les déchets le long des cours d'eau, en faisant ainsi passer un message de responsabilisation à la population ;
 - installation d'un barrage flottant sur certaines rivières (avec la collaboration des communes) pour montrer à la population la quantité de déchets qui transitent par les cours d'eau et ainsi la responsabiliser ;
 - animations sur la durée de vie des déchets dans la nature et leur devenir (« 7^e continent »), données à des classes de primaires et à des adultes (grand public) ;
- Thématique des plantes invasives :
 - organisation de chantiers de gestion de la balsamine de l'Himalaya : arrachage manuel ou fauche, avec la collaboration de bénévoles, des communes et de la Province de Liège ;
 - responsabilisation et solidarité des gestionnaires des cours d'eau (communes, Province de Liège, SPW) concernant la berce du Caucase, par une gestion collaborative et coordonnée.

En conséquence, je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 19 juin 2015
L'Inspecteur général,
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : le 19 juin 2015
La Directrice générale,
D. COUNE

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 17 mai 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière Ourthe » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné ainsi que de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière Ourthe », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière Ourthe » a été effectuée pour l'exercice 2014 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 17 mai 2011.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.



*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 17 mai 2011
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de rivière Ourthe*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Contrat de rivière Ourthe Asbl	
Numéro d'entreprise	0463.308.424	
Siège social	Rue de la Laiterie, 5 6941 Tohogne	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	9 décembre 1997	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone 086/21.08.44	Fax /	
Adresse e-mail cr.ourthe@skynet.be	Site internet www.cr-ourthe.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Cécile Pironet** Fonction dans l'association : **Coordonnatrice – Administrateur délégué à la gestion journalière**
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- **Président : Jean-Marie Mottet**
Adresse : **Tiers Saint Antoine, 14 – 6940 Barvaux/s Ourthe**
Téléphone : **0475/57.26.53**
- **Secrétaire ; ~~Trésorier~~ ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser)~~ (*) : Cécile Pironet**
Adresse : **rue de la Laiterie, 5 – 6941 Tohogne**
Téléphone : **086/21.08.44**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

Membres du CA 2014

Groupe Pouvoirs locaux

Jean-Marie Mottet - Durbuy ✓

Jean-Henri Dewez - Hotton ✓

Jean-Louis Scholtus - Houffalize ✓

Philippe Leerschool - Sprimont ✓

Jacques Lemaire - La Roche ✓

Groupe SPW

Augustin Smoos - DEE ✓

Nathalie Grard - DA ✓

Albert Lamotte - DNF ✓

Daniel Genin - DCENN ✓

Nathalie Van Miegroet - DVHL ✓

Groupe Acteurs locaux

Paul Poncin - GSPOBL ✓

Jean Michaux - Gimpe

Francis Oger - UPOA ✓

Nicolas Nederlandt - PNDO ✓

Jean-Christophe Simon - FRW ✓

Coordonnatrice

Cécile Pironet

Communes ou Pouvoirs locaux	Nom, Prénom	CA / CORI Effectif
AC Bastogne	FOULON Fabienne	
AC Bastogne	PETTIT Guy	E
AC Bastogne	STILMANT Karln	
AC Bastogne	BESSELING Jean-Pol	
AC Bertogne	DETAILE Christianne	E
AC Bertogne	LESUISSE Benoît	
AC Chaudfontaine	ESCH Luc	
AC Chaudfontaine	HERRY Florence	E
AC Clavier	ROSIMONT Raymonde	
AC Clavier	BOREMANS Sophie	E
AC Clavier	WATHELET Damien	
AC Clavier	REMACLE Frédéricque	
AC Clavier	MINET Milke	
AC Comblain-au-Pont	VANGOSSUM Georges	
AC Comblain-au-Pont	MANCINI Virginie	E
AC Durbuy	ROSSIGNON Chantal	
AC Durbuy	MOTTET Jean-Marie	Président / E
AC Durbuy	DEMOULIN Didier	
AC Durbuy	COLIN Cécile	
AC Erezée	PETRON Joseph	
AC Erezée	PETITJEAN Daniel	
AC Erezée	WATHY Bénédicte	E
AC Esneux	MARTIN Léon	
AC Esneux	LAURENT Bénédicte	
AC Esneux	MORREALE Christine	E
AC Esneux	LEVEQUE Vincent	
AC Ferrières	BLAISE Lydia	E
AC Ferrières	SIMON Anne-Françoise	
AC Gouvy	LENFANT Christophe	E
AC Gouvy	AMORY Bruno	
AC Hamoir	SAUVAGE-BISSOT Suzanne	
AC Hamoir	PONCELET Jean-Claude	E
AC Hamoir	JASPART Mélanie	
AC Hotton	DEWEZ Jean-Henri	Vice-président
AC Hotton	RASKIN Carole	
AC Hotton	DEWEZ Jean-François	E
AC Houffalize	SCHOLTUS Jean-Louis	Administrateur / E
AC Houffalize	CAPRASSE Marc	
AC Houffalize	BUICHE Lella	
AC La Roche-en-Ardenne	LERUSSE Cédric	
AC La Roche-en-Ardenne	LEMAIRE Jacques V.	Administrateur / E
AC La Roche-en-Ardenne	GILLET Roland	
AC La Roche-en-Ardenne	COLLETTE Julien	
AC Liège	ANDRE Benoît	E
AC Manhay	DAULNE Pascal	E
AC Manhay	POTTIER Jacques	
AC Manhay	HOHEISER Stéphanie	
AC Marche-en-Famenne	PIHEVMS Mieke	E

Communes ou Pouvoirs locaux	Nom, Prénom	CA / CORI Effectif
AC Marche-en-Famenne	BERNARD Vincent	
AC Nandrin	DE POTTER-WOLFS Anne	E
AC Nandrin	CHAPELLE Lindsay	
AC Ouffet	LABORY Henri	
AC Ouffet	FROIDRISE Francis	E
AC Rendeux	TRICOT Benoît	E
AC Rendeux	DETHIER Lucienne	
AC Rendeux	DERYCK Nathalie	
AC Rendeux	GODFRID Armand	E
AC Sainte-Ode	MOTTET Brigitte	
AC Sainte-Ode	VANDEN BROECK Anne	
AC Somme-Leuze	DEVÉZON Baudry	
AC Somme-Leuze	BLERET Sabine	E
AC Somme-Leuze	BLERET Sabine	
AC Sprimont	VINCKE Paul	
AC Sprimont	LEERSCHOOL Philippe	Administrateur / E
AC Sprimont	GRAHAY François	
AC Tanneville	PIRSON Alphonse	
AC Tanneville	COLLARD Ludovic	E
AC Tanneville	GROGNA Joseph	E
AC Vaux-sur-Sûre	PIERRE Laurent	
AC Vaux-sur-Sûre	DELAUNOIS Gérard	
Province de Liège	BALON Bernard	
Province de Liège	MARECHAL Michel	E
Province de Luxembourg	BOUXIN Pierre	E
Province de Luxembourg	DAOUST Michel	
Province de Namur	BALLAT Philippe	
Province de Namur	FANUEL Catherine	
Province de Namur	COLLINGE Michel	E
Province de Namur	TSAUX Pierre	
Acteurs locaux	Nom, Prénom	CA / CORI Effectif
AIDE	LEPORCQ Béatrice	
AIDE	RENKIN Sandra	E
AIVE	ANTOINE Bernard	
AIVE	JACOBY Catherine	
AIVE	DARON Delphine	
ASBL APERe	T'SERSTEVENS Jean-Jacques	E
ASBL Bocage ardennais	LEMAIRE Jean	E
ASBL Des Moulins et des Hommes	ADAM Jacky	E
ASBL Des Moulins et des Hommes	TIERCE Véronique	
ASBL Fond des Vaux	RENNARD Thierry	E
ASPEL asbl	HERMAN Didier	E
Belcamp	QUOULIN André	E
Camp Roi Albert	LEBLANC Fabrice	E
Camp Roi Albert	BILLY Pascal	

Région Wallonne	Nom, Prénom	CA / CORI Effectif
DGO3 - Département de la Nature et des Forêts	ROUVROY Damien	
DGO3 - Département de la Nature et des Forêts	BAAR François	
DGO3 - Département de la Nature et des Forêts	BARVAUX Catherine	
DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Direction de la chasse et de la pêche - service pêche	ROLLIN Xavier	
DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Direction de la chasse et de la pêche - service pêche	LAMOTTE Albert	Administrateur / E
DGO3 - Département de la Police et des Contrôles - Direction de Namur-Luxembourg	VAN DAMME Paul	
DGO3 - Département de la Ruralité et des cours d'eau	CLAES Marie-Christine	
DGO3 - Département de la Ruralité et des cours d'eau - Direction des cours d'eau non navigables - Centrale	GENNART Emmanuel	E
DGO3 - Département de la Ruralité et des cours d'eau - Direction des cours d'eau non navigables - District de Liège	PIRARD Luc	
DGO3 - Département de la Ruralité et des cours d'eau - Direction des cours d'eau non navigables - District de Liège	FLAMION Bruno	
DGO3 - Département de la Ruralité et des cours d'eau - Direction des cours d'eau non navigables - District de Marche	GENIN Daniel	Vice-président/ E
DGO3 - Département de la Ruralité et des cours d'eau - Direction du Développement rural	VAN DER SMISSSEN Patrick	
DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des Eaux de surface	SMOOS Augustin	Administrateur / E
DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des Eaux de surface	LIBERT Pierre-Nicolas	

DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des Eaux souterraines	CAUOT Odette	
DGO3 - Département des Aides - Direction de Ciney	GRARD Nathalie	Administrateur / E
DGO3 - Département des Permis et Autorisations - Direction de Namur-Luxembourg	GILLES Anne	
DGO3 - DPA prov. de Liège	DEGEE Arthur	
DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme	LAMALLE Cécile	
DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme	AUBERTIN Jean-Luc	
DGO6 - Département de l'Inspection - Direction de l'Inspection sociale	EVENEPOEL Solange	E

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3.3
ACS-APE	3.3
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail (PTP)	
Mis à disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	Non
Louées (nombre)	Non
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureau 36 m²
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Non
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Non

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2766 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Pièces comptables justificatives à concurrence du montant demandé (annexe c) Rapport d'activité de l'année précédente (annexe b) PV de l'AG approuvant les comptes et budget (annexe d)	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Pose de 32 panneaux de noms de cours d'eau sur le territoire de la Province Conception de 32 panneaux pour le territoire la Province Envoi du bulletin de liaison sur le territoire de la Province Voir détails dans le rapport d'activités	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Annexe c	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe e) à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe d) à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (annexe b) à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE52 0013 1722 2109	
Subsides reçus (année précédente)	Leader (Riparia)	24 317,60 EUR
	Région (CRO + Riparia)	139 664,74 EUR
	Communes	59 460,00 EUR
	Province de Liège	2 766,00 EUR
	Province de Namur (1 commune)	3 946,00 EUR
	GAL Pays de l'Ourthe (Riparia)	7 553,51 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

	Recettes	Dépenses	Soldes
Personnel	20405,24	155464,83	-135059,59
Déplacements	0,00	8476,60	-8476,60
Fonctionnement	500,00	10600,00	-10100,00
Info-sensi	4000,00	15850,00	-11850,00
Chantiers Hercule	0,00	36000,00	-36000,00
Subsides CRO	201 486,19	0,00	201486,19
Total année	226391,43	226391,43	0,00

Budget approuvé par le Comité de rivière du 5 mars 2015.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Actualisation de l'inventaire de terrain

Organisation de réunions de concertation et de groupes de travail

Réalisation d'animations dans le cadre des journées de l'eau

Suivi de l'évolution du programme d'actions 2014-2016

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le .. / .. / à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
 1. Déclaration de créance 2015
 2. Demande d'indexation automatique du montant du subside
 3. Demande de révision du contrat de gestion et du montant annuel des subsides
- Date d'introduction :
 1. Postée le 24 mars 2015
 2. 2014
 3. demande introduite en 2013
- Service provincial contacté: Service cours d'eau

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Les indicateurs proposés ici sont ceux déjà demandés par le SPW pour juger de la qualité de nos actions (voir p3 du rapport d'activités)

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

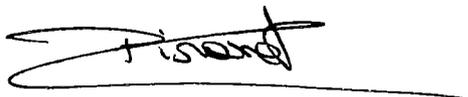
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 24/03/2015

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Les missions confiées par la Province au Contrat Rivière Ourthe sont :

- **informer et sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée sur le cycle de l'eau dans le sous bassin hydrographique de l'Ourthe ;**
- **organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord.**

Pour y répondre en 2014 :

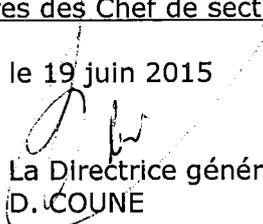
- au début de l'année, chaque partenaire a été contacté afin de faire le bilan de ses actions inscrites dans le programme 2011-2013 du Contrat de rivière ;
- le protocole d'accord adopté par le Comité de rivière en juillet 2013 a été signé officiellement le 9 mai 2014 à Vieuxville ; il comprend 552 actions dont 142 d'information-sensibilisation ;
- chaque année, les partenaires sont invités à informer la cellule de coordination (rencontre) de leurs projets afin que celle-ci puisse faire le lien avec d'autres partenaires et éventuellement mettre en contact les personnes dont les actions pourraient dépendre l'une de l'autre ;
- un bulletin de liaison est publié 4 fois par an et distribué en +/- 2.450 exemplaires (lien des partenaires entre eux et vis-à-vis du grand public) ;
- le site internet www.cr-ourthe.be reprend les actualités du contrat de rivière, ses publications, les actions des divers partenaires, des informations sur le bassin de l'Ourthe (qualité, épuration, baignade, circulation, résultats de l'inventaire de terrain...)... pour tous publics ; les membres de l'association disposent de pages sécurisées par mot de passe pour avoir accès à l'agenda des réunions, les procès-verbaux et diverses informations pratiques et documents-types ; ce site est mis à jour régulièrement ;
- le Contrat de Rivière participe également à diverses manifestations comme le salon des mandataires, les journées de l'eau, la fête du Parc Naturel des 2 Ourthes afin de faire connaître ses objectifs et les actions des divers partenaires ;
- les chantiers « Hercule » du Contrat de rivière ont permis divers chantiers sur le territoire de la Province dont la pose de panneaux portant le nom du cours d'eau pour que, petit à petit, la population se réapproprie les cours d'eau ;
- le Contrat de Rivière a participé très activement à l'élaboration des Plans de Gestion du Risque d'Inondation par l'organisation des groupes de travail au sein des comités locaux, la diffusion des informations utiles auprès des différents partenaires, l'aide à la complétude des fiches projets et la participation aux réunions des Comités techniques par Sous-Bassin Hydrographique.

En conséquence, je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 19 juin 2015
L'Inspecteur général,
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : le 19 juin 2015


La Directrice générale,
D. COUNE

6. REGIE PROVINCIALE AUTONOME D'EDITION

DOCUMENT 15-16/054 : APPROBATION DU PLAN D'ENTREPRISE ET DU BUDGET 2016 DE LA RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME D'ÉDITION « LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale. Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L2223-4 à L2223-11 ;

Vu la résolution du 4 juillet 2013 par laquelle le Conseil provincial de Liège a créé une Régie provinciale autonome d'édition et adopté les statuts de ladite régie, approuvée par l'autorité de tutelle le 9 septembre 2013 ;

Vu le contrat de gestion 2015-2017 conclu entre le Conseil provincial de Liège et la Régie provinciale autonome susvisée ayant pris effet le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rapport d'activités relatif à l'exercice 2014 de la Régie provinciale autonome d'édition adopté par le Conseil provincial en date du 24 septembre 2015;

Vu le plan d'entreprise et le budget 2016 établi par le Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'approuver le plan d'entreprise 2016, repris en annexe à la présente résolution, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège ».

Article 2. – d'approuver le budget 2016, repris en annexe à la présente résolution, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la Régie provinciale autonome d'édition « Les Éditions de la Province de Liège ».

En séance à Liège, le 26 novembre 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE PLAN D'ENTREPRISE – 2016

▪ RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME ▪



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE



1. LES OBJECTIFS DES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

A. Dans le cadre de son contrat de gestion avec la Province de Liège :

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la R.P.A. est tenue de développer des activités d'intérêt provincial liées au commerce et à l'industrie du livre en général et quel qu'en soit le support. Ces activités d'éditeur peuvent revêtir un caractère industriel et commercial.

Dans ce cadre, elle est prioritairement chargée de l'édition de manuels scolaires et d'ouvrages scientifiques et/ou à caractère pédagogique destinés à servir de support à tous types d'études ou de formations professionnelles.

Elle est également chargée d'assurer l'édition des ouvrages commercialisables réalisés par les services provinciaux ou soutenus par eux, en parfaite concertation ; d'ouvrages destinés à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel de la Province de Liège ainsi qu'à la promotion des activités sportives et touristiques en Province de Liège ; d'ouvrages destinés à promouvoir le patrimoine humain, matériel et immatériel de la Province de Liège.

B. En plus de sa relation contractuelle avec la Province, la Régie a la possibilité de développer l'édition d'ouvrages scientifiques, suivant un planning éditorial à définir.

2. LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2016

Après une année d'exercice, le budget fait état d'une perte significative pour l'exercice 2015 et 2016 (respectivement 196.667,72 euros et 128.219,40 euros). Les prévisions budgétaires laissent supposer une diminution des déficits jusqu'en 2017 et un premier exercice en bénéfice pour l'année 2018.

L'année 2015 a été une année charnière, durant laquelle de nombreuses réorganisations internes ont nécessité des frais importants, qui ne seront plus à reporter les années suivantes (achat du stock CÉFAL, déménagement et aménagement des nouveaux locaux, réorganisation de l'équipe, etc.). Pour l'exercice 2016, les prévisions sont meilleures, notamment grâce à un chiffre d'affaires plus élevé (205.375,00 au lieu de 125.787,73 euros).

Cette augmentation nécessaire et significative des recettes passe notamment par une modification du planning éditorial qui doit être repensé et abordé en tenant compte de deux éléments fondamentaux : tenir le cahier de charges et augmenter le potentiel de ventes des titres.



3. LE PLAN ÉDITORIAL 2016

A. Le planning éditorial doit être repensé par collection, chacune avec un public cible et un objectif commercial différent :

UNE COLLECTION « ENSEIGNEMENT » : une collection qui reprend le stock du CÉFAL, les manuels « Haute École » et les manuels « Formation ». Le public cible ? Les étudiants des Hautes Écoles et écoles de Formation. En termes de chiffres, dix nouveaux titres (inédits) doivent être publiés à la rentrée 2016.

UNE COLLECTION « PROVINCE DE LIÈGE » : certainement la collection la plus porteuse et la plus large du catalogue. On y retrouverait des titres traitant aussi bien d'un sujet historique précis (la Paix de Fexhe) que des sujets plus transversaux (l'Histoire de l'Opéra, l'Histoire de Huy, etc.).

UNE COLLECTION « PARADIGMES » : dirigée par Pierre Hazette, cette collection est dédiée aux personnalités ou entreprises qui illustrent le dynamisme de la Province de Liège. (Exemple, la biographie de Laurent Minguet).

UNE COLLECTION « VIE ASSOCIATIVE » : les Éditions de la Province de Liège vont se positionner comme le pôle éditorial des ASBL de la Province de Liège en éditant pour ces structures, des ouvrages ou des revues auxquels les Éditions de la Province de Liège apporteraient une plus-value éditoriale et commerciale (exemple, l'édition de la revue *Des usines et des Hommes*).

UNE COLLECTION « AIDE AUX COMMUNES » : avec l'infrastructure qui est la leur, les Éditions de la Province de Liège peuvent jouer un rôle décisif sur le plan de la valorisation du patrimoine des communes.

UNE COLLECTION « CULTURE » : une collection à élaborer en concertation avec les services « Culture » de la Province de Liège, tant au niveau de l'éducation permanente que des musées (guide du visiteur, catalogue d'exposition, etc.) ou de la valorisation des artistes locaux (exemple, *Impromptus* d'Eddy Bolly).

UNE COLLECTION « RÉFÉRENCES » : s'y trouveraient des ouvrages de référence, davantage des dictionnaires ou des documents à visée scientifique qui ne soient pas nécessairement publiés pour un public étudiant, mais qui viseront davantage un public de connaisseur (exemple : le Dictionnaire de la Bande Dessinée). Cette collection, qui compterait moins de titres que les précédentes, permettra de positionner les Éditions de la Province de Liège comme une maison d'édition « généraliste », au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

B. La valorisation et la vente des collections déjà existantes permettra d'augmenter également le chiffre d'affaires.



4. LE BUDGET 2016

		2015 (prévisionnel)		2015 2T x 2 + ajustements		2016 (nouveau prévisionnel)	
Chiffre d'affaires			167.700,00		125.787,73		205.375,00
700200	FRAIS DE PORT				1.116,02		1.500,00
700300	LOCATION EMPLACEMENT STAND				400,00		300,00
701000	TRAVAIL A FACON		5.000,00				5.000,00
702001	VENTES DE LIVRES CÉFAL		60.000,00		53.985,98		
702003	VENTES DE LIVRES EDPLG HE		17.800,00		20.000,00		50.000,00
702004	VENTES DE LIVRES EDPLG FORMATION		1.000,00		16.700,00		25.000,00
702005	VENTES DE LIVRES EDPLG AIDES À L'IMPR		1.000,00		3.432,00		5.500,00
702006	VENTES DE LIVRES EDPLG SUPRACOMMUNALITÉ		36.000,00				36.000,00
702007	VENTES DE LIVRES EDPLG ASSOCIATIONS		10.400,00				10.400,00
702008	VENTES DE LIVRES EDPLG AUTRES		36.500,00		28.000,00		70.000,00
702013	VENTES DE LIVRES D'AUTRES EDITEURS				1.153,73		675,00
A définir	VENTES D'EBOOKS EDPLG HE						
A définir	VENTES D'EBOOKS EDPLG FORMATION						
A définir	VENTES D'EBOOKS EDPLG AIDES À L'IMPR						
A définir	VENTES D'EBOOKS EDPLG SUPRACOMMUNALITÉ						
A définir	VENTES D'EBOOKS EDPLG ASSOCIATIONS						
A définir	VENTES D'EBOOKS EDPLG AUTRES				1.000,00		1.000,00
Coefficient			3,09		2,53		3,09
Approvisionnements		54.233,33		40.160,86		66.358,33	
602000	ACHAT SERVICES, TRAVAUX, ÉTUDES				122,20		150,00
603000	SOUS-TRAITANCES GÉNÉRALE				196,00		200,00
604101	ACHATS DE LIVRES CÉFAL	20.000,00			176,00		0,00
604102	ACHATS DE LIVRES CÉFAL HE						0,00
604103	ACHATS DE LIVRES EDPLG HE	17.500,00			15.000,00		30.000,00
604104	ACHATS DE LIVRES EDPLG FORMATION				4.000,00		4.000,00
604105	ACHATS DE LIVRES EDPLG AIDES À L'IMPRESSION				3.118,00		4.500,00
604106	ACHATS DE LIVRES EDPLG SUPRACOMMUNALITÉ	12.000,00					12.000,00
604107	ACHATS DE LIVRES EDPLG ASSOCIATIONS	3.500,00					3.500,00
604108	ACHATS DE LIVRES EDPLG AUTRES	12.000,00			16.443,16		35.000,00
604112	ACHATS DE LIVRES AUTRES ÉDITEURS						375,00
609400	VAR. DE STOCK MARCHANDISES	54.233,33	65.000,00		-1.105,50	65.633,33	89.000,00
Total approvisionnement y compris variation de stock		54.233,33		40.160,86		66.358,33	



Marge sur vente			113.466,67		85.626,87		139.016,67
Autres produits d'exploitation			1.500,00		3.500,01		3.500,00
743000	PRODUITS EXPLOITATION				0,01		
744000	SUBVENTION FLB		1.500,00		3.500,00		3.500,00

Services et biens divers		126.263,98		143.048,47		151.800,40	
611000	LOYER STOCKAGE	4.510,00		3.360,00		10.080,00	
612100	PETIT MATÉRIEL DE BUREAU	1.500,00		2.643,36		1.300,00	
612200	ALARME			63,00		0,00	
612300	LIVRES-DOCUMENTATIONS-IMPRIMES					100,00	
613240	HONORAIRES AVOCAT					0,00	
613250	HONORAIRES COMPTABLE / RÉVISEUR	5.200,00		7.119,30		7.200,00	
613260	HONORAIRES SECRÉTARIAT SOCIAL	600,00		1.621,82		1.600,00	
613261	HONORAIRES SPI PERSONNEL	1.500,00		2.236,80		500,00	
613262	HONORAIRES CONSULTANTS	2.000,00				0,00	
613400	DROITS D'AUTEUR			8.250,00		12.000,00	
613440	DROITS D'AUTEUR 6%	3.768,00				0,00	
613450	DROITS D'AUTEUR 8%	7.792,00				0,00	
613460	COTISATION CDU	7.700,00				0,00	
613470	COTISATION ADEB	1.450,00		125,00		250,00	
613510	ASSURANCE RC	333,33		250,00		250,00	
613520	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	333,33		50,00		50,00	
613530	ASSURANCE INCENDIE	333,33				0,00	
613540	ASSURANCE TOUS RISQUES	333,33				0,00	
613550	ASSURANCE RESP ADMIN			182,08		200,00	
613700	RENT/OMNIUM TIMBREUSE			1.115,08		1.100,00	
613710	CHARGES EAU-GAZ-ÉLECTRICITÉ	8.442,00		10.852,00		12.000,00	
613711	CHARGES CÉFAL LOYER VV	990,00		4.455,00		0,00	
613712	CHARGES CÉFAL ASSURANCE VV	264,00		945,00		0,00	
613713	CHARGES CÉFAL EAU-GAZ-ÉLEC ORBAN	936,00				0,00	
613714	CHARGES CÉFAL ALARME ORBAN	42,00				0,00	
613715	CHARGES CÉFAL ASSURANCES ORBAN	326,00				0,00	
613716	CHARGES CÉFAL PI	1.000,00				0,00	
613720	PHOTOCOPIEUR	8,00		8,00		8,00	
613730	MAINTENANCE MATÉRIEL INFORMATIQUE	400,00				400,00	
613740	SITE INTERNET	300,00		300,00		300,00	
613750	TÉLÉPHONE - INTERNET	4.000,00		3.930,38		4.000,00	
613790	CHARGES LOGICIELLES	1.800,00		1.800,00		1.800,00	
613800	FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT	3.000,00		520,00		0,00	



613900	ENTRETIEN			176,90		200,00	
613910	PETIT AMÉNAGEMENT			169,88		200,00	
615110	FRAIS DE REPRÉSENTATION	2.000,00		307,48		2.000,00	
615120	FRAIS DÉPLACEMENT VOITURE	2.000,00		1.363,74		8.000,00	
615130	FRAIS DE FOIRE-SALON-EVEN	4.000,00		5.298,37		8.000,00	
615300	FRAIS DE PROMOTION	5.000,00		5.600,00		4.000,00	
616000	FRAIS POSTAUX	1.000,00		5.600,00		8.400,00	
617200	CONVENTION CÉLES	25.000,00		25.000,00		25.000,00	
618001	HONORAIRES INSTANCES	27.736,00		47.401,90		35.000,00	
618003	COTISATION INASTI			1.782,34		7.332,40	
620501	ASSURANCE PERSO LÉGALE	333,33		406,04		410,00	
620502	ASSURANCE PERSO EXTRA-LÉGALE	333,33		115,00		120,00	

Rémunérations et charges salariales		136.791,62		140.487,78		117.325,67	
620200	RÉMUNÉRATIONS EMPLOYÉS	95.527,14		85.517,76		88.025,97	
620210	PÉCULE VACANCE EMPLOYÉS			17.650,52			
620220	PRIME DE FIN D'ANNÉE			5.049,29			
621200	ONSS PATRONALE EMPLOYÉS	39.964,48		28.508,68		22.453,12	
623100	FRAIS DE FORMATION	1.000,00		400,00		1.000,00	
623400	SERVICE MÉDICAL ET MÉDICAMENTS	300,00		257,68		300,00	
625000	DOT PROVISION PEC VAC			3.103,85		5.546,58	

Dotation aux amortissements et réductions de valeurs		3.000,00		2.455,66		3.250,00	
630100	DOT. AMORT. IMMO. INCORPORELLES	1.500,00				750,00	
630200	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	1.500,00		2.455,66		2.500,00	

Autres charges d'exploitation		500,00		1.500,39		0,00	
640100	PRÉCOMPTE IMMOBILIER			1.500,00		0,00	
643000	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	500,00		0,39		0,00	

Produits financiers			4.000,00		2.000,00		2.000,00
751200	INTÉRÊTS PLACEMENTS DE TRÉSORERIE		4.000,00		2.000,00		2.000,00



Charges financières		300,00		249,96		300,00	
657300	FRAIS DE BANQUE TAXES	300,00		249,96		300,00	

Charges fiscales		0,00		52,34		60,00	
670000	IMPÔTS ET PRÉCOMPTE DUS OU VERSES			52,34		60,00	
		386.088,93	238.200,00	326.849,96	130.182,24	428.094,40	299.875,00
		Perte de	147.888,93	Perte de	196.667,72	Perte de	128.219,40

7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2015.

8. CLOTURE DE LA REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h25.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,



Claude KLENKENBERG.

**
*